

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

CANDIDATURE DE LA VILLE DE LILLE
AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2004 (p. 3)

MM. Jean Urbaniak, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

ENDETTEMENT DE LA SNCF (p. 3)

MM. Jean Royer, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-SNCF (p. 4)

MM. Dominique Bussereau, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

GENS DU VOYAGE (p. 4)

MM. Alphonse Bourgasser, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

INDUSTRIE SPATIALE (p. 5)

MM. Serge Didier, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

AMÉNAGEMENT DES ZONES RURALES (p. 6)

MM. Jean-Jacques Delmas, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

FONCTION PUBLIQUE (p. 6)

MM. Jean-Claude Lefort, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

UNIVERSITÉS (p. 8)

MM. Michel Fromet, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

EMPLOI (p. 9)

MM. Jean-Marc Ayrault, Alain Juppé, Premier ministre.

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-SNCF (p. 10)

MM. Michel Bouvard, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (p. 11)

MM. Christian Vanneste, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

POLITIQUE MARITIME (p. 11)

MM. Denis Merville, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE (p. 12)

MM. Jean-Michel Fourgous, Charles Millon, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p.)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Volontariat des sapeurs-pompiers. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) (p. 12)

Mme Ségolène Royal,
MM. Claude Girard,
Augustin Bonrepaux,
Edouard Landrain,
Jean Urbaniak,
Thierry Mariani,
Charles de Courson,
Jérôme Bignon,
Jean-Claude Lenoir,
Jacques Le Nay,
Jean Gougy,
Daniel Picotin,
Marc Le Fur,
Léonce Deprez,
Hervé Novelli,
Jean Rosselot,
Jean-Jacques Weber,
Jean Proriol,
Patrice Martin-Lalande.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 35)

Article 1^{er} (p. 35)

Amendements identiques n^{os} 49 de M. Marcel Roques et 83 de M. Kert et amendement n^o 2 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, Jean-Jacques Weber, Charles de Courson, Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission des lois ; le ministre, Jacques Myard, Jean Tardito, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Arnaud Cazin d'Honinchtun. – Rejet des amendements.

Amendements identiques n^{os} 56 de M. Roques et 84 de M. Kert : MM. le président de la commission, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Avant l'article 2 (p. 37)

Amendement n^o 26 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'intitulé du chapitre I^{er} est supprimé.

Article 2 (p. 37)

Amendement n^o 27 de la commission, avec les sous-amendements n^{os} 97 de M. Cazin d'Honinchtun et 89 du Gouvernement, et amendement n^o 71 de M. Cazin d'Honinchtun : MM. le rapporteur, Arnaud Cazin d'Honinchtun, le ministre, le président de la commission. – Adoption des sous-amendements et de l'amendement n^o 27 modifié, qui devient l'article 2.

L'amendement n^o 71 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 51 de M. Marcel Roques : M. Germain Gengenwin, le président. – Cet amendement n'a plus d'objet, de même que l'amendement n^o 51 de M. Marcel Roques.

Avant l'article 3 (p. 39)

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'intitulé du chapitre II est supprimé.

Article 3 (p. 39)

Amendement n° 57 de M. Houssin, avec le sous-amendement n° 90 corrigé du Gouvernement, et amendement n° 72 de M. Cazin d'Honinchtun : MM. le rapporteur, Arnaud Cazin d'Honinchtun, le ministre, Léonce Deprez, le président de la commission, Jean-Jacques Weber, Aloyse Warhouver. – Adoption du sous-amendement n° 90 corrigé et de l'amendement n° 57 modifié, qui devient l'article 3.

L'amendement n° 72 n'a plus d'objet, de même de l'amendement n° 14 du Gouvernement.

Après l'article 3 (p. 1)

L'amendement n° 15 du Gouvernement est retiré.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 42).
4. **Dépôt d'un rapport** (p. 42).
5. **Dépôt d'un rapport sur des propositions de résolution** (p. 42).
6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 42).
7. **Ordre du jour** (p. 42).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe République et Liberté.

CANDIDATURE DE LA VILLE DE LILLE AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2004

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

Monsieur le ministre, hier après-midi, dans cet hémicycle, notre collègue Marc-Philippe Daubresse vous a interrogé sur le soutien attendu du Gouvernement à la candidature française à l'organisation des Jeux olympiques de 2004. Votre réponse a suscité de très nombreuses réactions dans la région Nord - Pas-de-Calais, et je dois vous dire que beaucoup de Nordistes ont été quelque peu désorientés.

M. Daubresse vous a parlé de l'engagement de toute la jeunesse du Nord et du Pas-de-Calais. Vous lui avez répondu : j'attends la visite de M. le président du Comité national olympique et sportif français.

M. Daubresse vous a dépeint l'engagement et l'enthousiasme de la population. Vous lui avez répondu : je mets en place un groupe de travail interministériel.

M. Daubresse vous a montré que ce projet reposait sur un fort partenariat. Vous lui avez répondu : Pierre Mauroy !

Et surtout vous avez dit que cette candidature n'était pas celle de la France.

M. Jean-Claude Bois. C'est honteux !

M. Jean Urbaniak. Pour ma part, je ne vous intenterai aucun procès d'intention. Je crois que vous pouvez très facilement prendre en considération les remarques de notre collègue, en n'oubliant pas que ce projet est extrêmement original de par sa spécificité : en effet, il n'est ni celui d'une assemblée de notables ni celui d'une formation politique. Tous les élus du Nord - Pas-de-Calais, de M. Fauchoit à M. Borloo, sont d'accord pour soutenir cette action.

Pour l'heure, monsieur le ministre, nous ne vous demandons pas de fournir les 8 milliards de francs nécessaires aux investissements, mais simplement de faire en sorte que cette action bénéficie aujourd'hui d'une promotion de la part du comité organisateur et de l'Etat.

Vous avez prouvé en d'autres temps, par votre parcours personnel, que vous n'étiez pas homme à partir battu d'avance : sur ce dossier, montrez-nous que vous n'avez pas changé ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, comme je l'ai dit hier à votre collègue Daubresse, je confirme que nous rencontrons de sérieuses difficultés financières qui imposent la plus grande rigueur dans l'utilisation des crédits publics ; il faut que nous soyons très vigilants sur la gestion de ce dossier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vous confirme également que le règlement du Comité olympique international – arrive un moment où il faut bien parler de ce règlement – prévoit expressément que la candidature à l'organisation des Jeux olympiques est bien le fait d'une ville. Mais cela n'exclut pas, bien entendu, le soutien de l'Etat. Je vous confirme donc la constitution dans les plus brefs délais d'un groupe de travail interministériel *ad hoc* réunissant les secteurs intéressés.

Mais, au-delà de ces aspects réglementaires, je réitère mon soutien entier et total à cette candidature que, moi aussi, je souhaite voir aboutir. C'est pourquoi, répondant à l'invitation de votre collègue Marc-Philippe Daubresse, de vous-même,...

M. Jean-Pierre Defontaine. Et nous ?

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. ... de plusieurs parlementaires ainsi que de nombreux décideurs du Pas-de-Calais, je me rendrai sur les sites mercredi prochain. Ainsi examinerons-nous ensemble, sur les lieux mêmes, comment cette candidature, qui est aujourd'hui celle de Lille, peut, comme vous le souhaitez, devenir celle de la France. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

ENDETTEMENT DE LA SNCF

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et concerne l'avenir de la SNCF.

L'entreprise s'apprête à signer avec l'Etat son troisième contrat de plan d'une durée de cinq ans. Avant que cette signature n'intervienne, il est normal que le Parlement s'interroge, en particulier sur l'endettement de la SNCF. En effet, avec 60 milliards de produits de gestion

commerciale, auxquels s'ajoutent 46,4 milliards de subventions de l'Etat, le déficit de la SNCF n'atteint pas moins de 11 milliards de francs cette année. Et si l'on examine son endettement, on constate que les frais financiers nécessaires pour l'amortir s'élèvent à 14 milliards par an. L'endettement est en effet de 170 milliards et pourrait même, si l'on n'y met pas un terme, atteindre 300 milliards en l'an 2000 ! Par conséquent, le problème de l'endettement de la SNCF est, je le dis clairement, comparable par son ampleur à celui de notre système de protection sociale.

Pour résoudre ce problème, il ne faudra pas imiter Balzac, qui, dans un de ses moments d'inspiration intense, écrivait à propos de ses dettes : « Mes dettes les plus anciennes je ne les paie pas, et les autres, je les laisse vieillir. » (*Sourires.*) Au contraire, il faudra bien les payer. Pour cela, il conviendra de s'appuyer sur un contrat impliquant un effort partagé, à partir de la constatation beaucoup plus optimiste que notre grande entreprise nationale est en train d'augmenter ses recettes – plus 6,3 p. 100 pour le transport des voyageurs et plus de 10 p. 100 pour le fret –, à l'inverse de la tendance décennale précédente. En outre, les premières mesures de décentralisation et de déconcentration du fonctionnement de la SNCF sont particulièrement encourageantes.

L'Etat est-il prêt à assumer le remboursement de 100 milliards de dette, 70 milliards restant à la charge de la SNCF, qui devra utiliser au mieux les capacités de réforme qu'elle peut avoir ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous venez de comparer la situation de la SNCF à celle de la sécurité sociale, et vous me demandez pourquoi on ne pourrait pas, à l'image de ce que nous avons fait pour cette dernière, trouver une solution aux difficultés de la SNCF. Vous avez raison de faire ce rapprochement car la situation est extrêmement grave dans les deux cas : c'est l'existence même de ces deux institutions qui serait à terme menacée si rien n'était fait.

Pour la SNCF, le premier enjeu est celui de la reconquête commerciale. Mais pour le reste, il faut que le contrat de plan Etat-SNCF soit un véritable plan de redressement, prévoyant, comme celui de la sécurité sociale qu'a présenté M. le Premier ministre, des efforts équilibrés. Ceux-ci seront demandés à l'entreprise, aux cheminots et à l'Etat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

CONTRAT DE PLAN ETAT-SNCF

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Ma question concerne également le contrat de plan Etat-SNCF. M. Royer vient de rappeler la dette et le déficit de l'entreprise nationale ; j'ajouterai la grève de cette fin de semaine.

De quelle manière le Parlement sera-t-il informé sur ce contrat de plan ? Certes, nous lisons beaucoup de choses, mais nous souhaiterions que le Parlement soit informé.

M. Didier Boulaud. Comme sur les essais nucléaires !

M. Dominique Bussereau. Quelle part de la dette l'Etat prendra-t-il à sa charge ?

Par ailleurs, quel compte-t-il faire pour les liaisons répondant à des besoins d'aménagement du territoire qui posent une réelle difficulté ? Des efforts seront demandés aux régions. Soit. Mais bénéficieront-elles de la participation de l'Etat pour les réseaux de transports régionaux ? Et si une région décide de transférer sur des cars ses lignes régionales ou même de les maintenir sous forme ferroviaire, pourra-t-elle faire appel à d'autres prestataires que la SNCF ?

Enfin, quel sera l'effort demandé à la SNCF pour réformer ses structures et son fonctionnement ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, je présenterai les 28 et 29 novembre prochains le contrat de plan Etat-SNCF aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Chacun, dites-vous, doit faire des efforts, nous en sommes bien conscients, et l'Etat d'abord. Cela étant, le contrat de plan n'évitera pas la question du désendettement de l'entreprise.

Par ailleurs, en matière d'aménagement du territoire, le Gouvernement mettra en œuvre, comme il en a pris l'engagement, les dispositions de la loi d'orientation du 4 février 1995, en particulier par l'élaboration du schéma directeur de l'ensemble des infrastructures ferroviaires.

Quant aux régions, je suis attaché à l'idée de renforcer leur rôle dans l'organisation des transports ferroviaires à caractère régional. Des expérimentations avec les régions volontaires seront lancées dès le début de l'année prochaine. Elles seront conduites dans la plus grande transparence financière, sur la base des résultats de l'audit en cours de l'ensemble des comptes des services régionaux de la SNCF.

Enfin, la SNCF doit poursuivre son effort de reconquête commerciale et de modernisation – je viens de le dire à M. Royer –, mieux maîtriser l'ensemble de ses investissements et se recentrer sur sa véritable vocation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. Alphonse Bourgasser.

M. Alphonse Bourgasser. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et porte sur les gens qu'on dit « du voyage », mais qui ne voyagent plus guère. En effet, ils s'incrument de plus en plus dans nos villages et dans nos villes, et leurs campements défigurent le paysage : il n'est que de voir l'état des lieux qu'ils occupent, puis abandonnent.

Je me fais ici l'interprète de nombreux maires qui ne savent plus à quel saint se vouer lorsqu'ils sont confrontés à de telles situations, devenues pour eux source d'ennuis et de conflits. Le problème a d'ailleurs été évoqué il y a quelques jours lors de la rencontre annuelle des maires de France.

Les maires des petites communes sont désarmés lorsque les caravanes s'installent, souvent sans autorisation, sur une place publique, un terrain de sport ou une zone d'activité. Bien souvent, l'arrêté municipal est bafoué, et les forces de l'ordre insultées quand elles accomplissent leur devoir.

Quant aux maires des communes de plus de 5 000 habitants, ils hésitent à se conformer à la fameuse loi de 1990...

M. Jean Tardito. Pourtant, ils devraient s'y conformer !

M. Alphonse Bourgasser. ... qui les oblige à aménager des aires de stationnement pour les caravaniers : les contribuables ne comprennent pas que l'on consacre des deniers communaux à des gens qui roulent en grosses cylindrées, tractant de lourdes caravanes dont certaines ressemblent à de petits palais ambulants ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le ministre, ma question comporte trois volets. Premièrement, existe-t-il un recensement des gens dits du voyage, qui se multiplient à l'heure actuelle à la vitesse grand V ? Deuxièmement, paient-ils des impôts ? Troisièmement, de quoi vivent-ils ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez raison de poser cette question qui intéresse l'ensemble des maires de France. Il est vrai que la loi de 1990 n'apporte pas de réponse satisfaisante au problème auquel sont confrontés maires et élus municipaux.

Le Premier ministre m'a demandé d'organiser une réflexion avec l'ensemble des représentants des associations d'élus, de maires et de parlementaires pour voir comment il était possible de faire évoluer la législation. Je réunirai dans quelques jours, place Beauvau, les représentants des élus. Si, d'ici là, des parlementaires veulent me faire connaître leurs réflexions sur le sujet, j'en tiendrai compte. Car nous devons aujourd'hui faire avancer la législation et trouver des dispositions permettant aux maires de faire régner l'ordre dans leur commune. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'en viens aux autres points de votre question. Comme vous le savez, les gens du voyage sont imposés dans leur commune de rattachement : la loi de 1969 oblige en effet les titulaires d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Nous allons vérifier si cette disposition est respectée.

En ce qui concerne les revenus, les investigations que nous avons conduites avec la collaboration des maires ont mis en évidence l'existence d'une très grande disparité : certains touchent le RMI ; d'autres roulent dans des voitures puissantes.

M. Aimé Kergueris. Ce sont les mêmes !

M. le ministre de l'intérieur. Dans ce domaine également, nous allons interroger les élus pour mettre de l'ordre dans la réglementation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

INDUSTRIE SPATIALE

M. le président. La parole est à M. Serge Didier.

M. Serge Didier. Ma question s'adresse à M. François Fillon, qui présidait il y a quelques semaines le conseil des ministres européens de l'espace à Toulouse et qui sait combien la cité rose a contribué à un succès de ce conseil.

Monsieur le ministre, vous le savez, Toulouse représente un potentiel important de compétences et de capacités en matière spatiale avec le CNES, Alcatel Espace et Matra Marconi Space. De nombreux projets y ont été initiés, notamment par le CNES : par exemple, le satellite météorologique Météosat en 1974. Mais depuis, beaucoup d'équipes, notamment celle de Météosat, ont dû s'expatrier, notamment en Hollande. Bien sûr, depuis 1974, d'autres projets ont été déposés par le CNES, mais le personnel toulousain du secteur spatial est inquiet, en l'absence de confirmations, quant aux suites qui seront données à ces programmes. Il souhaite donc obtenir des réponses précises.

Ma question comporte trois volets, monsieur le ministre.

Premièrement, quelques semaines après la tenue de ce conseil, pouvez-vous nous assurer que l'engagement européen permettra le maintien à Toulouse des équipes du CNES et de l'ESA qui sont menacées par l'arrêt du programme Hermès ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous confirmer que les programmes nationaux Spot 5 et Stentor permettront d'engager un niveau élevé d'activités pour Matra Marconi et Alcatel Espace ?

Enfin, que comptez-vous faire pour que la réduction de la part de l'Etat dans le budget spatial, qui fragilise l'équilibre de notre industrie et nuit au leadership de la France dans le domaine de la compétition spatiale, soit enrayerée dans les prochaines années ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, que se serait-il passé si le conseil de Toulouse avait été un échec ? Eh bien, le programme Hermès, qui a été abandonné, n'aurait pas eu de suite, les Européens seraient allés négocier en ordre dispersé avec les Russes et les Américains et la solidarité qui existe aujourd'hui autour du programme Ariane aurait été remise en question.

Heureusement, la rencontre de Toulouse a été un succès. Et grâce à celui-ci, la France construira les deux véhicules qui permettront l'accès à la station spatiale internationale : le cargo automatique et la capsule de transport des équipages. C'est une équipe mixte - CNES, Agence européenne -, installée à Toulouse, qui réalisera les

études de ces deux véhicules et qui remplacera l'équipe chargée du programme Hermès, qui, bien entendu, sera dissoute.

Alcatel Espace et Matra participeront à la construction de la station et les deux programmes nationaux Stentor et Spot 5 seront conduits jusqu'à leur terme ; c'est dire que l'activité spatiale sera maintenue à Toulouse. Mieux, le Gouvernement a décidé de poser la candidature de Toulouse pour l'accueil du centre de contrôle des vols du cargo et de la capsule, le CTV et l'ATV, et si nos alliés européens nous suivent sur ce terrain – nous avons des arguments pour les convaincre –, Toulouse sera demain, pour l'Europe, ce qu'est aujourd'hui Houston pour les États-Unis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

AMÉNAGEMENT DES ZONES RURALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Certaines zones rurales continuent à se désertifier et 40 p. 100 de notre territoire national sont menacés de disparaître, sans bruit : on crie quand on a mal, pas quand on agonise !

La politique du Gouvernement ne doit pas se faire à la criée et dans l'urgence. Les territoires ruraux sont une chance pour l'avenir, une réponse à la fracture sociale et à l'hyperconcentration urbaine. Publiée en février 1995, la loi d'aménagement et de développement du territoire prévoyait, pour éviter cette fracture sociale et territoriale, une action différenciée de la puissance publique ; c'était un texte fondateur d'un droit des territoires et de l'égalité des chances des citoyens.

Si le Gouvernement semble s'occuper en priorité du problème des banlieues, ce qui est normal, s'il propose une réforme de la protection sociale – et nous le soutenons –, nous sommes cependant inquiets pour les zones rurales en difficulté quant à l'application de la loi d'aménagement du territoire.

Afin de lever cette inquiétude, je poserai trois questions.

Premièrement, quand pensez-vous publier le décret relatif aux zones de revitalisation rurale et quelles mesures dérogatoires sont prévues ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deuxièmement, quand le Parlement sera-t-il saisi d'un projet de loi complétant les mesures prévues en faveur des zones de revitalisation rurale, conformément à l'article 61 de la loi d'aménagement du territoire ?

Troisièmement, la réforme de la protection sociale va-t-elle prendre en compte la répartition équilibrée de l'offre sanitaire et la nécessité de maintenir des établissements de proximité, ainsi que le prévoit l'article 21 ?

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous rassurer les élus ruraux et la population de 40 p. 100 de notre territoire en réaffirmant que l'aménagement du territoire et la revitalisation des zones rurales sont et resteront l'une des grandes priorités du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, notre pays a la chance – c'est une chance et non un handicap – de disposer d'un vaste territoire. Mais, comme vous l'avez souligné, ce territoire s'est développé inégalement, en termes démographiques et économiques. Aujourd'hui, la fracture territoriale est une forme d'exclusion qu'il faut combattre. J'ai la conviction que la politique de la ville et le développement rural sont des instruments étroitement liés pour lutter contre cette fracture qui voudrait que les hommes et les richesses se rassemblent sur une partie seulement du territoire.

L'aménagement du territoire s'inscrit au cœur des orientations fixées par le Président de la République et le Premier ministre. La loi d'orientation nous en fournit les outils. Je ferai en sorte que les décrets d'application soient publiés, en particulier celui relatif au financement des zones de revitalisation rurale.

J'ai repris les contacts noués par M. Pons et M. Aubert avec la Commission européenne. Dès que l'harmonisation sera terminée, le Gouvernement publiera ce décret ; les mesures prévues pour les zones de revitalisation rurale seront alors applicables.

J'en viens à votre deuxième interrogation. L'article 61 de la loi d'orientation d'aménagement du territoire prévoit une loi spécifique pour le développement rural ; celle-ci sera présentée au Parlement.

Pour répondre à votre troisième interrogation, je me contenterai de rappeler les propos tenus par M. le Premier ministre lors de son intervention relative à la réforme de la protection sociale : « La qualité des soins et la sécurité des malades seront au cœur de la réforme hospitalière ; l'objectif sera également de supprimer progressivement les inégalités géographiques actuelles. »

Comme vous le voyez, monsieur Delmas, l'aménagement du territoire reste au cœur de la volonté gouvernementale.

J'ajouterai un simple mot : de Mende à Marvejols, de Châteauneuf-de-Randon, où devait mourir Du Guesclin, à La Canourgue, dont le maire est un autre connétable, vous êtes l'élu d'un des plus beaux départements de France ! (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en arrivons à une question du groupe communiste.

FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le Premier ministre, après les discours pertinents sur la fracture sociale, voici venu le temps des dures réalités, le temps d'une lourde facture sociale...

M. André Santini. Elle est bonne ! C'est au-dessus de la moyenne ! Vous êtes en progrès !

M. Jean-Claude Lefort. ... pour les salariés, les jeunes, les chômeurs, les familles, les retraités de notre pays.

Les mesures que vous avez annoncées la semaine dernière ont, certes, obtenu la confiance de votre majorité, mais elles ont provoqué la défiance de notre peuple. Elles

suscitent un large et puissant mécontentement, tant elles sont marquées du sceau de l'injustice. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) C'est si vrai que plus la Bourse monte et plus votre cote de popularité descend dans les sondages. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Cela ne trompe pas. Vous avez semé le vent et vous vous étonnez de récolter la tempête. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Santini. Mieux vaut être riche et bien portant que pauvre et malade !

M. le président. Poursuivez, monsieur Lefort !

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le Premier ministre, c'est vous qui mettez à mal la cohésion sociale. La fracture sociale passe là, entre une mince couche privilégiée, que vous ne cessez de combler de cadeaux de toute sorte,...

M. Henri-Jean Arnaud. Lesquels ?

M. Jean-Claude Lefort. ... et l'ensemble de notre peuple, dans sa diversité, qui est frappé de plein fouet par vos mesures.

Et vous en rajoutez en provoquant les fonctionnaires. Vous osez les qualifier de privilégiés. Eh bien, ces prétendus privilégiés seront en grève générale dans deux jours, le vendredi 24 novembre, dans l'union entre eux et avec les chômeurs (« *La question !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),...

M. le président. Mes chers collègues, moins vous interrompez M. Lefort, plus rapidement il posera sa question.

M. Jean-Claude Lefort. ... dans l'union avec les retraités et les salariés du secteur privé. Ils ont raison de se défendre, de défendre la « sécu » et leur statut. Ils défendent par là même l'intérêt général, que vous mettez à mal. Car vos coupes claires dans le pouvoir d'achat entraînent moins de consommation et donc plus de chômage.

M. le président. Je crois, monsieur Lefort, que vous devriez passer à votre question. Vous nous avez dit jusqu'ici ce que vous croyiez savoir. Maintenant, vous allez interroger le Gouvernement sur ce que vous ignorez. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, j'ai été constamment interrompu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. J'en ai tenu le plus large compte !

M. Jean-Claude Lefort. Ceux qui seront en grève vendredi prochain s'appellent Luc, ouvrier à l'Assistance publique, qui touche 6 988,23 francs par mois (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

M. le président. Monsieur Lefort, je vais être obligé de vous interrompre. Posez votre question, je vous en conjure. Vous parlez depuis quatre minutes, il n'en reste plus qu'une au groupe communiste.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le Premier ministre, si vous êtes d'accord avec la devise, inscrite dans la Constitution, selon laquelle la République française, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, alors, il faut revoir votre copie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je vais tenter de vous répondre bien que vous n'avez pas posé de question. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'ai cru comprendre que vous vous préoccupez de l'inquiétude des fonctionnaires. Par le biais de la question que vous ne m'avez pas posée, je m'adresserai à eux et je ferai deux observations.

A l'occasion de la présentation du plan de réforme de la sécurité sociale, le Premier ministre, qui a souhaité avec courage un plan d'équité, a annoncé l'étude des moyens permettant de parvenir à une durée de cotisations de quarante ans dans la fonction publique d'Etat et dans les régimes spéciaux, comme c'est le cas pour les autres salariés français ; ce souci d'équité me semble légitime.

Mais il a précisé que, eu égard à la complexité des situations statutaires, une commission d'experts serait mise en place et ferait, dans un délai de quatre mois, des propositions permettant de déboucher sur des solutions concrètes.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Je suis convaincu que les fonctionnaires, comme nous tous, ont intérêt à la transparence, car ce dossier comporte à la fois des plus et des moins.

On a annoncé la mise en place d'une caisse autonome de retraite des fonctionnaires de l'Etat, à l'instar de ce qui existe pour les fonctionnaires territoriaux ; il ne s'agit donc pas d'une innovation extraordinaire et, contrairement à ce qui a été dit ici ou là, cette proposition ne remet pas en cause le statut de la fonction publique. Là encore, c'est l'équité que nous avons en vue, et je pense que nous réaffirmerons ainsi clairement l'importance du service public.

Notre société a besoin de réformes. Nous savons qu'il y a des choses à faire en ce qui concerne l'école, les quartiers en difficulté, la santé, la sécurité. Or, chaque fois que l'on aborde ces problèmes, se pose inévitablement la question du service public. Je répète donc avec clarté et fermeté que nous comptons faire de la fonction publique l'acteur indispensable de la réforme de notre société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe socialiste.

UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, en 1993, le gouvernement auquel vous apparteniez a abandonné la priorité que vos deux prédécesseurs avaient donnée à l'enseignement supérieur. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le problème, aujourd'hui, est bien celui de l'insuffisance de votre budget pour rattraper le retard accumulé depuis deux années. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les étudiants craignent pour leur avenir, et les présidents d'université, qui leur font écho, réclament d'abord et avant tout des crédits de fonctionnement, des locaux, des postes de professeurs et de personnels non enseignants.

Or, vous essayez de noyer cette priorité dans le flou d'une politique d'orientation et d'un élargissement de l'offre universitaire qui ne sont pour l'instant que des intentions, car les moyens sont insuffisants.

En effet, vous avez décidé de redéployer, dans votre enveloppe, 200 millions de francs en direction des universités, c'est-à-dire 100 francs par étudiant pour répondre aux besoins cruciaux qui sont apparus.

M. Yves Nicolin. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Michel Fromet. Vos annonces ne sont donc pas à la hauteur des besoins d'aujourd'hui.

Les états généraux de l'université que vous proposez ne sont-ils pas le rideau de fumée et d'illusion qu'avaient représenté hier les états généraux de la jeunesse ? Comment pouvez-vous annoncer un deuxième volet du plan Université 2000 alors que, partout en France, les exemples attestent que le premier volet n'a même pas été honoré depuis deux ans ?

Allez-vous oser refaire à l'université le coup du nouveau contrat pour l'école et d'une prétendue loi de programmation que vous vous êtes empressé hier de ne pas respecter ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Fromet, des inconvenients d'être uniquement politicien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine David. Vous êtes un spécialiste !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je m'efforcerai d'illustrer cette affirmation d'exemples.

Le principal responsable d'un syndicat d'étudiants qui s'appelle l'UNEF-ID et ne vous est pas inconnu est venu me voir hier et m'a dit...

M. Jean Glavany. Il s'est exprimé publiquement ! Ne déformez pas ses paroles ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Glavany, je vous en prie !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il m'a dit, et je crois qu'il s'est exprimé également dans un communiqué : « Il

n'y a qu'une chose que nous ne voulons pas connaître à nouveau, c'est ce qui nous est arrivé lorsque Mitterrand nous a promis 4,5 milliards, dont nous n'avons pas vu le premier franc ! » (*Huées et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce responsable a précisé : « Je le dis sans vouloir polémiquer avec quiconque et, naturellement, avec du respect pour le président Mitterrand. »

M. Michel Fromet. C'est minable ! Zéro sur vingt !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En second lieu, vous ne manquez pas d'aplomb lorsque vous parlez du plan Université 2000. Lorsque l'alternance s'est produite, en 1993, le plan Université 2000, lancé en 1991, avait près de dix-huit mois de retard. (« Hou ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) En 1994 et 1995, c'est-à-dire en deux ans, nous avons, quant à nous, livré un million de mètres carrés pour les étudiants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, hier, M. Glavany a dit qu'il serait bon de proposer un deuxième volet au plan Université 2000. C'est ce que nous faisons ! Vous avez tort d'être politiciens ! Nous, nous nous occupons des étudiants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Avant de poser ma question à M. le Premier ministre, je voudrais dire à M. Bayrou que, pour ce qui est de la politique politicienne, il est vraiment le roi, ce n'est pas comme ça qu'il répondra à l'angoisse de la jeunesse étudiante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le Premier ministre, les Français n'ont pas le moral,...

M. Henri de Richemont. Vous non plus !

M. Jean-Marc Ayrault. ... et vous le reconnaissez vous-même, mais il y a de quoi !

Vous aviez dit que l'emploi était votre priorité,...

M. Charles Ehrmann. Et Mitterrand avait dit : un million de chômeurs en moins !

M. Jean-Marc Ayrault. ... mais vous n'en parlez plus du tout.

Vous avez effectué, tout le monde l'a vu, un virage à 180 degrés. L'équilibre des comptes l'emporte sur tout le reste, quelles que soient vos suppliques à la Banque de France pour qu'elle fasse baisser les taux.

Les faits sont là, avec la nouvelle chute de la production industrielle, la baisse brutale de la consommation des ménages, la perspective de plans sociaux dans l'aérospatiale, les arsenaux, le bâtiment, les travaux publics et bien d'autres secteurs.

Vous vous êtes lancé dans une réduction à marche forcée des déficits, à coup de prélèvements de plus en plus injustes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous êtes en train de démoraliser les Français et de conduire la France tout droit à la récession. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La question est claire, monsieur le Premier ministre. Qu'allez-vous faire pour redresser la confiance...

M. Lucien Degauchy. Qu'avez-vous fait, vous ?

M. Jean-Marc Ayrault. ... et relancer la croissance pour l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean de Lipkowski. Ça vous va bien !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les choses sont claires : on voit bien les deux politiques.

M. Jean-Pierre Balligand. Oh oui !

M. le Premier ministre. L'une est le laxisme budgétaire, qui vient d'être revendiqué par l'orateur socialiste. (*Huées et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est très exactement la continuation de la politique qui a été menée de 1988 à 1993, avec les résultats que l'on sait ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons choisi de rompre avec cette politique. (« Oui ! » et sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Henri Emmanuelli. Sarkozy !

M. le Premier ministre. Nous allons réduire les déficits parce que c'est une priorité nationale. Il y va à la fois de l'indépendance de la France et du bien-être des Français,...

Mme Martine David. Parlons-en, de leur bien-être !

M. le Premier ministre. ... et nous ne céderons pas sur ce point. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Martine David. Ah bon !...

M. le Premier ministre. J'ajoute, comme je l'ai dit depuis le début, que le combat contre les déficits et le combat contre le chômage sont un seul et même combat.

M. Henri Emmanuelli. Sarko !

M. le Premier ministre. Notre priorité absolue, c'est l'emploi !

M. Louis Mexandeau. Ça se voit !

M. le Premier ministre. Et, pour obtenir le rétablissement de la situation de l'emploi, il faut remettre l'économie française en situation de bonne santé financière. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Mme Martine David. Vous êtes bien parti !

M. le Premier ministre. Les premiers résultats de cette politique sont en train d'apparaître puisque, depuis octobre 1995, les taux d'intérêt à court terme sur les marchés à trois mois ont baissé de 180 points de base.

M. Henri Emmanuelli. Nous sommes sauvés !

M. Didier Mathus. 15 000 chômeurs de plus !

M. le Premier ministre. Nous sommes aujourd'hui à moins d'un point de différentiel par rapport à l'Allemagne. La bataille est en train d'être gagnée (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) et je suis sûr que le pessimisme que vous entretenez dans l'opinion pour des raisons tout à fait évidentes est en train de se retourner. (« C'est sûr ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Pour ma part, j'ai confiance, et je sais que ma majorité a confiance ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONTRAT DE PLAN ETAT-SNCF

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Ma question concerne le contrat de plan de la SNCF, préoccupation pour l'ensemble d'entre nous. J'ai rappelé, à l'occasion de la discussion budgétaire, combien la SNCF constitue une chance pour notre pays, chance d'un réseau unique, dense, chance d'une entreprise qui a su développer des technologies modernes et qui est une vitrine industrielle. Cette industrie ferroviaire emploie près de 20 000 personnes, exporte plus de 50 p. 100 de sa production. Tous ces éléments sont à replacer dans le cadre de l'aménagement du territoire. Mais doivent aussi être pris en compte l'accroissement des frets, la saturation de certains axes autoroutiers ou de certains aéroports et les problèmes d'environnement dans les grandes villes. Dans ces conditions, le contrat de plan est un atout, un enjeu et un défi pour notre pays, d'autant que demeurent des problèmes qu'il convient de ne pas dissimuler : une dette qui entraîne 15 milliards de frais financiers en 1995, des rigidités internes, une certaine dispersion des activités – transports routiers, ferroviaires, participation aérienne, hôtellerie, transport naval, notamment. Ce contrat de plan, nous y sommes tous attachés.

Mes questions sont les suivantes : premièrement, quelles sont les priorités que l'Etat va retenir pour l'avenir de la SNCF ? Deuxièmement, à quel niveau l'Etat va-t-il s'engager dans le désendettement ? Enfin, et je reprends la question de mon ami Dominique Bussereau, comment la représentation nationale va-t-elle être associée à ces choix, qui ne concernent pas seulement les cheminots, mais aussi l'ensemble des Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, *ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.* Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de dire que la SNCF est une très grande entreprise qui a sa culture, ses traditions,...

M. Louis Mexandeau. Banalité !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme... qu'elle est une chance, un atout pour la France, mais qu'elle s'est enfoncée, depuis quelques années, dans une spirale déficitaire qui risque de la détruire. Par conséquent, je crois, comme vous, que le contrat de plan est un rendez-vous très important, une croisée de chemins, un moment capital.

Que va faire l'Etat en ce qui concerne le désendettement ? Eh bien je vous répondrai qu'il est décidé à faire un effort, mais que les efforts doivent être conjugués.

Mme Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, et moi-même poursuivons les négociations avec le président de la SNCF. Nous avons vu un certain nombre de responsables de cette grande société. Nous avons reçu les organisations syndicales. Nous les avons écoutées et nous sommes prêts à demander au Premier ministre, dans un arbitrage qui va intervenir bientôt, de faire un effort, mais un effort en fonction de celui que consentira l'entreprise pour se remettre, si j'ose dire, sur les rails ! (*Soupires.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Bravo !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Votre deuxième question porte sur l'information du Parlement. Je l'ai indiqué, je viendrai devant les commissions compétentes les 28 et 29 novembre prochains – donc bien avant la signature du contrat du plan – et je leur fournirai toutes indications. Enfin, vous me demandez quels vont être les grands axes du contrat de plan. Je vais vous les donner.

Premièrement, la poursuite de la reconquête commerciale ; deuxièmement, le recentrage sur le métier de base d'entreprise ferroviaire ; troisièmement, la maîtrise des charges d'exploitation et de l'ensemble des investissements ; quatrièmement, la régionalisation de certains transports de voyageurs à l'issue de la phase expérimentale prévue par la loi d'aménagement du territoire ; enfin la modernisation de la gestion dans le sens d'une véritable déconcentration des responsabilités.

C'est un moment important, grave, et je tiens à rendre hommage à tous ceux qui, à l'intérieur de cette grande entreprise, veulent qu'elle survive et qu'elle soit, comme vous l'avez dit tout à l'heure, un véritable atout pour la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Louis Mexandeu. Il ne croit pas à ce qu'il dit !

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Un de nos collègues de l'opposition évoquait tout à l'heure la fracture sociale. Il est vrai qu'il parle en expert. Entre 1981 et 1993, le nombre des chômeurs de longue durée s'est accru, passant de 345 000 à plus de un million, tandis que le pourcentage des jeunes parmi les chômeurs atteignait 20 p. 100. (*« Exact ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les contrats emploi-solidarité ont permis, momentanément et partiellement, hélas !, d'apporter une solution.

Dès 1993, une politique extrêmement volontariste a permis de passer de 400 000 CES budgétés au départ à 650 000. Nous aurons atteint cette année 700 000.

Dans certaines régions, le besoin est crucial. Je pense à la mienne, le Nord-Pas-de-Calais, plus atteinte que beaucoup d'autres, où la durée du chômage est plus longue et les chômeurs plus nombreux et plus jeunes, et qui a été particulièrement touchée par le socialisme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Christian Vanneste. La direction départementale du travail et de l'emploi du Nord vient de prévenir qu'il n'y aurait plus, d'ici à la fin de l'année, de nouveaux contrats emploi-solidarité. Cette situation, qui frappe de nombreuses collectivités territoriales et associations, n'est pas acceptable ; il faut prendre en compte les besoins de la région, et particulièrement ceux de Roubaix-Tourcoing, secteur particulièrement touché. Sachez qu'actuellement 1 000 CES ne sont pas pourvus dans le Nord - Pas-de-Calais, 500 à Roubaix-Tourcoing.

Aussi, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que, d'ici à la fin de l'année, les besoins soient réellement satisfaits ?

Il est question qu'en 1996 le nombre de CES passe de 650 000 à 500 000, compte tenu, bien sûr, des contrats initiative-emploi. Mais on sait bien que ces derniers, réservés au secteur marchand, ne conviennent pas à tous. Quelle solution pensez-vous adopter ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur Vanneste, vous avez raison de rappeler encore ce problème qui est réel.

Cela dit, je voudrais comparer les chiffres des CES dans le Nord. Entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1994, avaient été signés 32 213 contrats. Au cours de la même période pour 1995, leur nombre est passé à 34 398. La réponse aura donc été plus importante en 1995. Il est vrai que les demandes se font très insistantes, pour diverses raisons.

Notre volonté est d'intégrer un certain nombre de personnes en difficulté, notamment des jeunes. Avec M. le Premier ministre, nous examinons la possibilité de prévoir, en cette fin d'année, un contingent supplémentaire exceptionnel, afin de répondre à certaines priorités. Cela étant, il faut bien avoir présent à l'esprit qu'avec 680 000 CES, nous sommes déjà au-delà des prévisions de la loi de finances de 1995.

M. Louis Mexandeu. Il y a pourtant des gens qui attendent !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Notre souci doit donc d'abord être celui de respecter les priorités. En ce sens, pour le département du Nord, comme pour celui du Gard, ainsi que je l'ai dit hier à M. Baumet je veillerai à ce que les préfets attribuent ces contrats d'emploi-solidarité de manière très sélective et en fonction de critères sociaux précis.

Pour l'année prochaine, monsieur Vanneste, nous examinerons la manière d'apporter dans toute la mesure du possible de nombreux outils lors de la mise en œuvre du programme d'intégration urbaine, de l'activation des dépenses du RMI et de l'allocation spécifique de solidarité. Parmi ces outils, je pense en particulier aux contrats d'initiative locale et aux contrats d'utilité sociale. Ainsi les

élus locaux, très désireux – on le comprend – d'aider la population en difficulté, bénéficieront d'une aide nouvelle pour favoriser la première insertion.

Monsieur Vanneste, votre appel, croyez-le, est entendu et fera l'objet de tous les efforts possibles. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

POLITIQUE MARITIME

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, lors de votre installation à Matignon, en mai dernier, l'absence de ministère de la mer avait surpris l'ensemble des observateurs ainsi que les milieux intéressés. Député d'une circonscription de Seine-Maritime qui comprend le premier port français de commerce, je puis constater combien l'absence d'une autorité unique déconcerte parfois les divers acteurs de la vie maritime. Domaine trop vaste pour être sous l'empire d'un seul ministère, la politique de la mer serait ainsi, paradoxalement, victime de la richesse dont elle est porteuse. Ainsi se trouve-t-elle tronçonnée entre plusieurs ministères, ce qui semble regrettable à un moment où nous aurions besoin de reconquérir notre grand passé maritime.

Des signes inquiétants disparaissent. J'en citerai quelques-uns. Les terminaux sucriers de Rouen et du Havre, faute d'un arbitrage en haut lieu, s'apprentent à se livrer une âpre guerre commerciale sous les yeux de leurs concurrents étrangers. La Compagnie générale maritime risque de se voir définitivement dépecer. Les chantiers navals, déjà sévèrement touchés – je pense aux ateliers et chantiers havrais –, se voient privés d'interlocuteur régulier au Gouvernement et se sentent délaissés. Une grande réforme de la domanialité publique, si pressante pour la revitalisation de notre tissu industriel littoral, est un exemple de ce qu'il faudrait faire, mais je pourrais citer également une politique en faveur des zones littorales.

Tout cela constitue les pièces d'un même ensemble qui peuvent difficilement être envisagées les unes indépendamment des autres. Une seule volonté, un seul acteur pourrait les traiter avec le discernement et la cohérence nécessaires.

Lors de sa venue au Havre le 29 septembre dernier, le Président de la République évoquait l'intérêt stratégique des grands ports français. Ces derniers mois, des réflexions ont été menées, des propositions faites. Monsieur le Premier ministre, vous avez créé un secrétariat général à la mer. Pourra-t-il réellement unifier l'action du Gouvernement dans sa politique maritime et, si oui, aura-t-il les moyens de répondre aux besoins que je viens d'exprimer? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, les industries maritimes de notre pays, sont en déclin, c'est exact, mais comme vous le savez, sous l'impulsion du Président de la République et du Premier ministre, le Gouvernement a entrepris de changer le cours des choses.

Un signal fort a été donné à l'occasion du conseil interministériel de la mer, le 26 octobre dernier. Pour la première fois depuis sa création, ce conseil a fixé claire-

ment les premiers axes d'une véritable politique de redressement maritime. Cette politique dispose dorénavant, vous venez de le dire, d'un outil de coordination entre les ministères concernés : le secrétariat général à la mer, dont le titulaire a été nommé ce matin en conseil des ministres.

Un député du groupe socialiste. On s'en fout !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Le Gouvernement s'engage résolument dans une politique de renouveau du transport maritime. Un financement adéquat de notre flotte de commerce et une politique de modernisation de l'ensemble de la filière portuaire sont les deux premières étapes qu'il s'est fixé. Il y va tout autant de la création d'emplois sur le littoral que de l'intérêt stratégique du pays.

Quant à la décision inopportune prise en tout début d'année de construire un terminal sucrier à Rouen, elle montre bien la nécessité d'une véritable coordination étroite de l'ensemble des établissements portuaires en Basse-Seine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Fourgous.

M. Jean-Michel Fourgous. Monsieur le ministre de la défense, les entreprises françaises sont en pleine guerre économique mondiale. Chaque année, plus de 50 000 entreprises tombent sur le champ de bataille, allongeant le cortège des chômeurs.

La première raison de cette chute est l'assèchement économique que l'Etat impose pour payer son train de vie et rembourser l'expérience socialiste, qui n'en finit pas de coûter chaque jour un peu plus à notre pays. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – « Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Comment s'opère cet assèchement? Par un dépouillement de plus de 50 p. 100 du chiffre d'affaires de nos entreprises, à la suite de prélèvements sociaux et fiscaux directs et indirects. Par un retrait de près de 300 milliards de prêts bancaires ces dernières années, ce qui les asphyxie.

M. Christian Bataille. Pleurnichard !

M. Jean-Michel Fourgous. Et voilà – c'est la dernière trouvaille de l'un de nos collègues – que l'on va maintenant déposséder les entreprises des Codévi pour les donner aux collectivités locales.

Votre propre ministère s'apprête à retirer son soutien à de grands secteurs performants comme l'aéronautique. Or savez-vous que l'industrie aéronautique française est le numéro 2 mondial, qu'elle est une industrie stratégique qui pousse et protège nos PME à l'export, qu'elle soutient plusieurs centaines de milliers d'emplois? Il faut savoir que la construction d'un avion fait travailler près de 2 000 personnes et donne du travail à près de 400 PME.

M. Christian Bataille. Langue de bois !

M. Jean-Michel Fourgous. Si vous diminuez votre soutien à cette industrie, que va-t-il se passer? On va détruire 30 000 emplois à forte valeur ajoutée. Beaucoup

de députés vont connaître ce problème dans leur circonscription. On va ôter toute protection à l'export pour nos PME-PMI. On va perdre un savoir-faire de haut niveau pour nos produits de demain, donc pour nos emplois de demain. Belle vision stratégique de l'emploi !

M. Christian Bataille. C'est vraiment la langue de bois !

M. Jean-Michel Fourgous. Certes, vous n'êtes pas responsable de cette situation...

M. Michel Meylan. Ah, enfin !

M. Jean-Michel Fourgous. ... mais au lieu de soutenir des entreprises comme le Crédit Lyonnais, ne serait-il pas plus moral, plus productif, de soutenir notre industrie aéronautique qui, je vous le rappelle, est une industrie d'excellence, multiplicatrice d'emplois, de valeur ajoutée, d'exportations et surtout de commandes pour nos PME ?

Votre décision de diminuer les crédits affectés au titre V du budget de la défense, donc à l'aéronautique, a-t-elle tenu compte de la priorité absolue que le Président de la République a fixée ? Est-elle bonne pour l'emploi d'aujourd'hui et, surtout, pour l'emploi de demain ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. Question originale !

M. Jean-Pierre Balligand. Et il a sans doute voté la diminution des crédits !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Il est vrai que l'industrie aéronautique traverse une passe difficile, et il faut peut-être en répertorier d'abord les raisons.

La première tient aux fluctuations monétaires. Le dollar varie tous les jours sur les marchés, ce qui, reconnaissons-le, favorise les exportations américaines dans le monde entier. Il conviendra donc de voir comment y faire face.

Deuxième raison : les crédits du budget américain de la défense ont diminué d'une manière tout à fait significative, ce qui a conduit les entreprises américaines de l'aéronautique et celles de la défense à se lancer dans une politique agressive d'exportations sur tous les marchés, d'Amérique, d'Asie ou du Moyen-Orient.

Troisième raison : l'industrie américaine est en train de se restructurer. Chacun a en mémoire la fusion du numéro 1 et du numéro 2 des entreprises aéronautiques américaines, c'est-à-dire de McDonnell Douglas et de Boeing, nouveau groupe qui domine l'ensemble du marché mondial. Que peut faire la France ?

Je donne trois pistes de solutions qui n'ont rien à voir avec la démagogie ou le court terme, mais qui veulent s'enraciner dans le moyen ou le long terme.

Premièrement, il est indispensable d'avoir une politique budgétaire qui conduise une politique monétaire stable. Si le Premier ministre a lancé certaines réformes, en particulier en faveur de la protection sociale, c'est pour permettre à notre pays d'aborder l'étape de la monnaie unique en position de force, car, qui dit monnaie unique dit absence de fluctuations sur les marchés monétaires, donc possibilité d'exporter.

Deuxièmement, vous avez parlé du titre V. Ce titre doit être utilisé prioritairement pour favoriser la recherche en matière aéronautique. C'est ce que nous faisons et c'est ce que nous ferons.

Enfin – et je me permets d'insister sur cet aspect – il conviendra de réfléchir, avec les industriels de l'aéronautique, à la restructuration du secteur. En effet, face à certains regroupements, à certaines fusions qui ont lieu dans des pays concurrents, la France devra se donner les moyens d'y parvenir. Croyez bien que le ministère dont j'ai la charge ainsi que celui de mon collègue Bernard Pons mettront tout en œuvre pour atteindre ces objectifs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Réfléchissez, réfléchissez !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUWARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n^{os} 1952, 2117, 2343).

Discussion générale (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui n'est pas seulement un texte technique. Compte tenu de la place occupée par les sapeurs-pompiers dans la vie locale, il s'inscrit aussi dans l'histoire sociale des communautés de ce pays, histoire profondément ancrée dans les 36 000 communes de France.

C'est la raison pour laquelle vous me permettrez, avant d'aborder les dispositions de ce projet, de l'éclairer par quelques observations historiques pour bien faire comprendre l'évolution du rôle des sapeurs-pompiers.

A l'aube de la III^e République, l'auteur du très célèbre *Tour de France par deux enfants*, toujours lu, toujours réédité, atteste que l'incendie reste un risque permanent. André et Julien, dans leur périple à travers la France après la défaite de 1871, passent la nuit dans une ferme en Auvergne. La ferme, au petit matin, prend feu : « L'incendie faisait des progrès effrayants. Les flammes tournoyaient dans l'air au gré de l'ouragan ; la toiture en chaume tantôt s'effondrait, tantôt tourbillonnait en rafales étincelantes. Mais, ajoute l'auteur, on ne pouvait songer à éteindre l'incendie, car il n'y avait point de pompes à feu dans le hameau. »

Peut-être ce hameau du Massif central où séjournent nos deux enfants est-il alors en retard sur d'autres provinces françaises ? Car beaucoup de villages, à l'époque, s'étaient déjà dotés d'un service de sapeurs-pompiers. Dans *Le Médecin de campagne*, Balzac montre déjà, vers 1840, le docteur Benassis s'attachant à défendre le bourg savoyard où il exerce. Zola et Jules Vallès, après Balzac, font, eux aussi, une place au personnage du pompier. Ce qui est intéressant à observer, c'est que ce personnage est presque toujours doté d'une image positive. En lui se retrouve, en effet, le thème traditionnel de la bienfaisance, associé à celui plus moderne de la solidarité, solidarité laïque contre la calamité naturelle ou provoquée. Se retrouve également le thème de l'initiative locale, spontanée, gratuite, et de la solidarité de voisinage. Le pompier dont parlent les écrivains français est toujours un volontaire, qui abandonne quand il le faut son activité quotidienne pour venir au secours de ses concitoyens. Même Raymond Radiguet, dans *Le Diable au corps*, en témoigne : « Les pompiers d'une petite commune étant des "volontaires", ils s'occupent tous les jours d'autre chose que de pompes. C'est le laitier, le pâtissier, le serrurier qui viendront éteindre l'incendie. »

Tout cela a été très bien synthétisé par un historien, Maurice Agulhon, il y a quelques années, dans sa préface à un livre sur *Les Sapeurs-pompiers au XIX^e siècle*. Il y décrit des principes d'organisation toujours d'actualité : « L'incendie se propageant vite, il faut l'assaillir promptement, ce qui exclut que le pompier vienne de trop loin. L'organisation doit donc être très décentralisée. L'incendie, d'autre part, s'attaque avec des techniques et des instruments qu'il faut savoir utiliser, ce qui suppose que l'on ait reçu quelque instruction et quelque entraînement. La lutte contre le feu à travers les âges nous renvoie donc à l'histoire des capacités d'organisation locale dans la France des communes. »

Mais le monde évolue et les valeurs changent. Et peut-être pourrait-on voir à l'approche des fêtes de Noël le symbole de cette évolution, car on sait bien que la voiture rouge des pompiers, qui était un jouet apprécié avec son avertisseur à deux tons, les casques rutilants et la grande échelle, est aujourd'hui rudement concurrencée par les Mangas japonais et autres Dragon Ball.

Pourtant, ce qui frappe dans ce monde contemporain où tout semble éphémère, où tout semble devoir s'acheter et se vendre, c'est la permanence et la solidité de l'attachement de la population à ses pompiers. Chacun sent bien, intuitivement, qu'il y a là des valeurs de dévouement, de don de soi, de service public de proximité, valeurs d'autant plus appréciées qu'elles s'inscrivent dans une montée de l'individualisme et de l'indifférence de voisinage et dans un contexte de recul du bénévolat. Lorsqu'on regarde de près l'augmentation du nombre des interventions des pompiers, on remarque que là où, il y a encore quelques années, on faisait appel à son voisin,

aujourd'hui, on appelle systématiquement les pompiers, parce que le voisin est devant sa télévision et ne veut pas être dérangé. D'ailleurs, le connaît-on encore, ce voisin ?

La désertification rurale a entraîné aussi des situations de solitude. Ceux qui les subissent trouvent, dans la présence des pompiers, une sécurité sans laquelle, c'est certain, la désertification se serait encore accélérée.

Parallèlement, l'intervention des pompiers est liée de plus en plus souvent à des drames de grande dimension et à de graves périls. C'est le feuilleton estival toujours désolant des incendies de forêt à grande échelle. C'est aussi la série des attentats. Face à ces épreuves, les pompiers rejoignent les autres « lutteurs de catastrophes » : soldats, CRS, policiers, SAMU. Et le nom même de sapeur-pompier se fond dans celui d'institutions plus larges, chargées de conduire les actions globales que la gravité des situations appelle. C'est cette variété, cette complexité, cette technicité nouvelles, liées à la montée des risques technologiques et industriels majeurs, qui doivent être prises en compte et reconnues par le pays.

En France, 86 p. 100 des sapeurs-pompiers, soit plus de 200 000, sont des volontaires rattachés à des corps communaux ou départementaux. Aujourd'hui, le volontariat est confronté à trois grands problèmes.

D'abord, l'inadéquation entre le nombre des sapeurs-pompiers volontaires et le volume des interventions. La demande de secours ne cesse de progresser, alors que la disponibilité se raréfie. Il y a une cinquantaine d'années, on comptait une intervention toutes les six minutes ; aujourd'hui, toutes les onze secondes.

Ensuite, la désaffection du volontariat de longue durée. De nombreux sapeurs-pompiers mettent un terme à leur engagement, en raison notamment de la réticence des employeurs à leur accorder le temps nécessaire. Certains craignent de ne pouvoir être embauchés ; d'autres de perdre leur emploi s'ils s'engagent. Il est vrai que la recherche d'efficacité et de compétitivité accrue des entreprises s'accorde mal avec une activité de solidarité pourtant essentielle.

Enfin, la désertification du monde rural et le développement de l'habitat péri-urbain. Ces deux phénomènes ont pour conséquences que certaines parties du territoire national sont éloignées du domicile des sapeurs-pompiers, tandis que d'autres, à la périphérie des villes, sont désertées, en raison de la distance entre le lieu de résidence et le lieu d'intervention.

Face à ces difficultés, il convenait de donner aux sapeurs-pompiers volontaires une dynamique nouvelle et de leur assurer une reconnaissance officielle de leurs droits en termes de disponibilité opérationnelle, de formation, de vacations horaires et de retraite.

Admettre la nécessité d'une législation, c'est tout simplement reconnaître la mission des sapeurs-pompiers au service de la collectivité et de la solidarité nationale. Mais nous convaincre de l'importance de cette institution dans notre société ne suffit plus. Au-delà des mots, il faut des actes qui révèlent que nous avons pleinement conscience des risques et des contraintes que doivent supporter ces hommes et ces femmes. Celles-ci sont d'ailleurs trop peu nombreuses ; sans doute la féminisation est-elle un des éléments qui permettraient de répondre à la crise du recrutement.

Le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, amélioré par le travail de la commission des lois sous l'impulsion du président Mazeaud, va dans le bon sens, car il introduit une reconnaissance officielle des droits des sapeurs-pompiers. Je tiens à souligner le bon

climat qui a présidé au travail très constructif de la commission des lois, travail auquel le groupe socialiste a voulu contribuer de façon positive.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. C'est vrai !

Mme Ségolène Royal. Il souhaite néanmoins, tout comme le rapporteur, que ce débat nous permette d'apporter quelques améliorations au texte. J'y reviendrai dans un instant.

Auparavant, je tiens à souligner les avancées qui résultent de ce texte.

Ainsi, l'article 2 dispose que les sapeurs-pompiers peuvent légalement s'absenter pour remplir leurs missions opérationnelles et participer aux séances de formation. Le projet de loi fixe entre dix et quinze jours par an la durée de la formation initiale pendant les trois premières années, puis entre cinq et huit jours par an, par la suite, la durée de la formation continue. Cependant, et nous le regrettons, la commission a adopté un amendement qui tend à limiter ces durées : dix jours par an les trois premières années et cinq jours par an ultérieurement. On peut s'interroger sur la portée de cette mesure qui entre en contradiction avec la volonté d'assurer une formation de qualité. Nous pensons que la formation initiale et la formation continue doivent être, au contraire, prolongées. En tout cas, nous regrettons ce recul, car il y va de la sécurité et de la vie des hommes.

La consultation organisée dans mon département des Deux-Sèvres a montré que la durée de la formation est un des problèmes qui préoccupent le plus les sapeurs-pompiers. Je pense donc qu'on pourrait, sur ce point, faire une ouverture en leur laissant la responsabilité de fixer eux-mêmes la durée effective. En tout cas, nous nous opposerons à l'abaissement du plafond prévu par le projet de loi. La formation est d'autant plus cruciale que le matériel évolue vite et nécessite, par conséquent, un effort d'adaptation de plus en plus fréquent.

Par ailleurs, il serait souhaitable de permettre à un grand nombre de jeunes appelés du contingent d'accomplir leur service national sous la forme d'un service civil dans un corps de pompiers volontaires.

Autre avancée : les sapeurs-pompiers seront rémunérés pendant leurs absences et ne perdront leurs droits ni aux prestations sociales ni à l'ancienneté.

Enfin, ils obtiennent une allocation de vétérance composée d'une part forfaitaire, dont le montant est arrêté par le Gouvernement, et d'une part variable, qui dépend des services accomplis.

Ces avantages reconnus aux sapeurs-pompiers nécessitent, comme le prévoit le projet de loi, que l'employeur garantisse leur disponibilité à la fois pour les missions opérationnelles et pour la formation, en s'assurant toutefois qu'elle soit compatible avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise. Nous ne sommes pas favorables – je l'indique d'emblée – aux amendements annoncés par plusieurs intervenants, qui tendraient à revenir sur les contraintes minimales imposées aux employeurs.

Le sapeur-pompier ne peut être ni licencié ni déclassé en raison des absences justifiées par sa fonction. Ce principe doit être absolument maintenu, en dépit du souhait de plusieurs parlementaires d'obtenir un recul à cet égard. Le sapeur-pompier doit également rester protégé contre les sanctions disciplinaires motivées par ces absences.

Toutes ces dispositions vont dans le bon sens, je le répète, et nous observons avec la même satisfaction que la commission des lois a adopté des amendements de notre groupe.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Tout à fait !

Mme Ségolène Royal. Le premier porte à 100 p. 100 le taux des rentes de réversion attribuées aux ayants cause d'un sapeur-pompier volontaire décédé avant le 1^{er} août 1992 et cité à titre posthume à l'ordre de la nation.

Le second me tient particulièrement à cœur. Lorsque j'étais ministre de l'environnement, j'avais pu constater que les établissements classés employaient des personnels spécialisés dans la lutte contre les risques. Il me semblait donc intéressant que des conventions puissent être conclues entre ces établissements et le service départemental d'incendie et de secours.

Enfin, notre troisième amendement, déposé également par d'autres groupes, constitue une incitation à l'embauche puisqu'il prévoit la réduction du taux de la cotisation accidents du travail versée par les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

Si nous nous réjouissons de ces avancées, nous avons en revanche un vif regret, qui tient au transfert de charges sur les collectivités territoriales. Vous avez souligné, monsieur le ministre, que la nation avait le devoir de reconnaître le rôle essentiel des sapeurs-pompiers. Nous souhaitons que l'Etat aille jusqu'au bout de cette reconnaissance et donc qu'il y contribue financièrement, sans transférer sur d'autres la responsabilité budgétaire. Or l'allocation vétérance est financée, pour la part forfaitaire, par les collectivités territoriales et, pour la nouvelle part variable, par les collectivités et les sapeurs-pompiers eux-mêmes. Il n'est pas acceptable que l'Etat fasse peser cette charge nouvelle sur les collectivités territoriales sans prévoir un transfert équivalent de ressources. Nous avons donc déposé en commission un amendement qui a pour objet d'introduire un nouveau critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement et qui traduirait ainsi l'engagement de l'Etat en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers.

La sincérité du Gouvernement se mesurera à cet effort. Car quel que soit le groupe politique auquel nous appartenons, nous ne pouvons plus accepter de tels transferts de charges. Nous souhaitons savoir comment vous comptez traduire concrètement la reconnaissance de la nation vis-à-vis des sapeurs-pompiers. Après tout, peut-être avez-vous une autre idée qui pourrait se substituer à notre amendement.

En l'absence de toute contribution de l'Etat, la commission des lois a dû reporter au 1^{er} janvier 1998 l'entrée en vigueur de la valorisation de l'allocation vétérance. Etrange paradoxe ! D'un côté, nous convenons tous qu'il est urgent de remédier à la crise du volontariat et, de l'autre, faute d'une solidarité concrète de l'Etat, vous nous contraignez à reporter de trois ans l'une des principales mesures du projet de loi.

Comment les sapeurs-pompiers vont-ils comprendre ce report ? En tout cas, nous ne pourrions pas nous associer au vote de cette disposition. C'est la raison d'être de notre amendement sur le nouveau critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le ministre, nous serons très attentifs au cours de ce débat à la convergence entre les discours et les actes. Nous refusons que la revalorisation de l'allocation vétérance soit reportée à défaut d'une contribution

de l'Etat. Soyez certain, en effet, que c'est à sa traduction budgétaire concrète que les sapeurs-pompiers jugeront la sincérité de votre engagement. Pour notre part, c'est en fonction de vos propositions à cet égard que nous déterminerons notre vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Girard.

M. Claude Girard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui répond aux attentes fortes de l'ensemble d'une profession qui, depuis des années, témoignait d'un réel besoin de législation.

Un faible nombre de nos concitoyens ont véritablement conscience de l'existence et du dévouement de plus de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires prêts jour et nuit à servir avec un mérite exemplaire le bien public et à prendre une part active dans la défense civile des biens et des personnes. Mais nous tous sur ces bancs savons bien que le volontariat, qui représente 58 p. 100 des sapeurs-pompiers de France, a joué un rôle essentiel dans les réponses que les pouvoirs publics ont apportées aux besoins de sécurité des populations.

Ce rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires tient, d'une part, à l'extrême disponibilité dont savent faire preuve, ces hommes de devoir et, d'autre part, au maillage très dense du réseau des centres d'incendie et de secours.

Nous connaissons tous également les liens très forts qui unissent, surtout dans les petites communes, les sapeurs-pompiers volontaires à la population puisque la très grande majorité d'entre eux y résident et participent dans leurs activités professionnelles à la vie de la cité.

Pourtant la force de ses atouts et le rôle important que jouent les sapeurs-pompiers dans la vie de la nation sont aujourd'hui mis en doute.

Il y a, c'est vrai, une crise du volontariat en France. Un chiffre l'atteste : au début du siècle, la France comptait 270 000 sapeurs-pompiers volontaires, contre un peu plus de 200 000 aujourd'hui, alors que, au cours de cette période, le nombre d'interventions n'a cessé de se multiplier et que la population s'est également accrue.

Monsieur le ministre, vous avez pris conscience de cet enjeu et je voudrais vous rendre hommage pour la ténacité et la volonté sans faille que vous avez su déployer. Grâce à vous, la représentation nationale peut aujourd'hui se prononcer sur un texte qui, j'en témoigne, a fait l'objet d'un véritable travail de concertation et permet de répondre aux fortes attentes des sapeurs-pompiers volontaires.

Mais ce texte répond également aux attentes des nombreux chefs d'entreprise qui emploient des volontaires.

Vous avez eu le mérite, en collaboration avec le président de la commission des lois de notre assemblée, de remettre l'ouvrage sur le métier pour donner naissance à un projet de loi dont l'ensemble de la profession s'accorde à dire qu'il jette les bases du renouveau du volontariat en France.

En effet, votre projet de loi donne une dynamique nouvelle au volontariat en encourageant des engagements de plus longue durée – ils sont actuellement inférieurs à dix ans en moyenne –, et en ouvrant pour tous ceux qui ont servi au moins vingt années un droit à une allocation de vétérance.

Mais il procède aussi de cette volonté en reconnaissant les principes fondamentaux du volontariat et en inscrivant dans la loi un véritable statut témoignant de la reconnais-

sance par la nation de l'intérêt qui s'attache à la présence sur l'ensemble du territoire national de services d'incendie et de secours de proximité.

Ce texte est une étape dans la réorganisation nécessaire des services d'incendie et de secours de France. Au mois de juin dernier, vous avez précisément défendu devant le Sénat le projet visant à réorganiser ces services dans le cadre départemental. Je souhaite que notre assemblée puisse le plus vite possible en débattre à son tour et le voter.

Cette réorganisation constitue, en effet, une réelle exigence des temps modernes.

A cet égard, je citerai l'exemple du département du Doubs, où cette expérience a été engagée le 1^{er} juillet 1994 avec la création d'un corps départemental de services d'incendie et de secours qui a pour objet d'accueillir les centres communaux d'intervention, et dont le financement est assuré par une contribution à la fois du conseil général et des communes.

Cette initiative a d'ores et déjà reçu l'aval favorable de nombreuses communes de mon département. Cela doit vous encourager, monsieur le ministre, à nous annoncer que la discussion devant l'Assemblée nationale du projet de loi sur les services d'incendie et de secours aura lieu très prochainement. Nous ne pouvons plus rester dans un système aussi disparate et aussi flou.

M. Jean-Jacques Weber. M. Girard ne doit pas être président de conseil général ! (*Sourires.*)

M. Claude Girard. J'ai jugé utile d'évoquer ce point car nous ne relancerons pas le volontariat sans moderniser les structures et la gestion des services d'incendie et de secours.

Donner un nouveau souffle au volontariat en France c'est permettre une réelle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Cet impératif est souligné par l'ensemble des responsables de la sécurité civile de mon département.

Je vous remercie de l'avoir pris en compte en accordant aux sapeurs-pompiers volontaires le bénéfice d'autorisations d'absence. Celles-ci leur permettront de participer aux missions opérationnelles que nécessitent le secours aux personnes et les évacuations d'urgence, mais aussi de mieux assurer la protection des biens et de l'environnement.

Ces autorisations d'absence permettront également de développer les sessions de formation prévues au plan départemental ce qui doit, à terme, procurer aux volontaires un niveau de qualification suffisant pour remplir efficacement leurs missions. Le commandement mais aussi les sapeurs-pompiers professionnels attachent une importance particulière à cet aspect.

La formation permanente constitue en effet un gage évident qui incite à une plus grande mobilisation et à une plus grande implication des volontaires, et qui induit la qualité du service rendu à la population.

Pour clarifier les relations entre les entreprises et les sapeurs-pompiers volontaires, votre texte prévoit également une programmation préalable des gardes auxquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont assujettis. Cela permettra de mieux prendre en compte les impératifs de l'entreprise tout en assurant une utilisation optimale des ressources humaines.

L'autre élément positif de ce projet de loi sur lequel je voudrais particulièrement insister, c'est l'affirmation claire du rôle social et civique du volontariat et le facteur majeur d'insertion sociale qu'il représente.

Ne négligeons pas, en effet, cet aspect de la mission de service public que remplissent les sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont au service d'abord et avant tout de la collectivité nationale, et je voudrais ici encourager ce rôle en vous proposant d'accroître sensiblement le nombre d'appelés du service national qui effectuent leurs obligations militaires dans le corps des sapeurs-pompiers. Les demandes sont fortes. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Je parlais de formation. A ce sujet, et vous le savez, monsieur le ministre, la relance du volontariat passe par la relance des vocations chez les plus jeunes de nos concitoyens.

Je vous propose donc, en liaison avec votre collègue François Bayrou, de sensibiliser, dès l'entrée au collège, les adolescents à ce type d'engagement au service de la nation en leur expliquant le rôle du volontariat et en les incitant notamment à participer aux cours de secourisme.

Pour illustrer ce propos, je voudrais citer l'exemple allemand, qui justifie que l'on s'y attarde par l'importance numérique que représentent les jeunes sapeurs-pompiers de moins de dix-huit ans. En 1989, on comptait 108 000 jeunes pompiers, chiffre sans commune mesure avec celui de leurs homologues français. Précisons encore que 42 p. 100 d'entre eux étaient âgés de quinze à dix-sept ans et 12 p. 100 étaient inscrits dans une filière universitaire ou dans une école d'ingénieurs. Ces chiffres montrent bien qu'en Allemagne l'image du sapeur-pompier est positive, y compris parmi les jeunes les plus éduqués.

Cette forte proportion de jeunes sapeurs-pompiers volontaires allemands explique sans doute la différence entre les taux de pompiers volontaires pour 1 000 habitants : 15,1 en Allemagne, contre seulement 4,3 en France.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin du volontariat pour redonner à notre jeunesse une raison légitime de servir la République. Je sais, monsieur le ministre, que cette idée vous est chère. Je vous encouragerai à la soutenir et vous aiderai à la défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ce projet, monsieur le ministre, répond à une forte attente des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi de tous ceux qui se préoccupent de l'organisation des services de secours et d'incendie en dehors des grandes agglomérations et particulièrement dans les zones rurales. Les sapeurs-pompiers volontaires, qui constituent en effet l'ossature essentielle de ces services, sont de plus en plus difficiles à recruter, essentiellement parce qu'ils doivent répondre à des missions de plus en plus nombreuses, avec des effectifs en stagnation. Les raisons de cette désaffection sont multiples, mais toutes liées à la désertification du monde rural et à la situation économique qui entraîne la précarité de l'emploi.

Des mesures étaient donc indispensables pour redonner vigueur au volontariat, garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers et reconnaître les services rendus. Le présent projet de loi répond en grande partie à cette attente, même si on peut penser que les incitations pourraient être plus importantes à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires et des employeurs.

C'est pourquoi nous serions favorables à l'adoption de ce texte si le problème de son financement était réglé. C'est un point sur lequel je voudrais insister, monsieur le ministre, en rappelant d'abord que les charges des services de secours et d'incendie s'accroissent chaque année de façon très importante, près de 10 p. 100 par an, et ce pour plusieurs raisons.

Par exemple, en zone rurale, la déprise agricole entraîne, particulièrement dans le sud de la France, des incendies contre lesquels il faut lutter avec des moyens souvent coûteux. Aussi toutes les actions de prévention, et notamment celles d'aménagement rural et d'entretien de l'espace, devraient-elles être davantage soutenues. Cela permettrait d'en réduire le coût. Quant aux écobuages sauvages, ils mériteraient d'être plus sévèrement réprimés.

Une autre raison réside dans le recours parfois injustifié aux services de secours et d'incendie ; il faudrait le limiter par une meilleure information et peut-être une plus grande responsabilisation.

Mais même si l'on arrivait, par ces procédés, à freiner la progression des dépenses il ne serait pas possible de les réduire, ce qui nous incite à dire qu'il n'est pas raisonnable de transférer une charge supplémentaire sur les collectivités territoriales.

En effet, alors que le Gouvernement il y a à peine quinze jours a institué, ou plutôt imposé, un pacte de stabilité, il est question aujourd'hui de transférer 75 millions de charges supplémentaires sur les collectivités locales. Ce n'est pas très raisonnable ! Depuis 1993 – faut-il le rappeler ? – l'Etat a réduit de près de 20 milliards les dotations aux collectivités locales : réduction de la DGF, réduction de la compensation de la taxe professionnelle, réduction de la compensation de la TVA, suppression de la première part de la dotation globale d'équipement, augmentation des prélèvements de la CNRACL, cotisation supplémentaire de 0,4 p. 100 liée aux révisions de valeur locative, et j'en oublie certainement.

Si l'on ajoute à cela l'accroissement des charges liées aux services, que ce soit dans les services sociaux, par exemple les charges d'allocations compensatrices, que ce soit dans les services de secours et d'incendie, il n'est pas étonnant que la progression de la fiscalité locale ait été de 8 p. 100 en 1994 et atteigne 5 p. 100 en 1995, alors que les moyens et les revenus des populations sont en stagnation, voire en régression, en raison des prélèvements excessifs qu'elles subissent. C'est pourquoi ce transfert supplémentaire devrait être affecté d'une compensation. Ainsi, le pacte de stabilité serait respecté et les promesses faites voilà quinze jours, n'apparaîtraient pas comme un leurre destiné à faire accepter les mesures draconiennes de réduction budgétaire.

Par ailleurs, les arguments qui ont pu être avancés contre cette compensation ne me paraissent pas sérieux. L'Etat peut toujours abonder la dotation forfaitaire des collectivités concernées ou, s'il souhaite que ce soit plus clair, prendre en charge directement ces frais.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à cela que je vous demande de réfléchir. Ce grave problème mérite de trouver une solution répondant aux préoccupations des élus locaux. Comme nous, ils sont tous très attachés aux sapeurs-pompiers volontaires, et sont tous favorables à ce projet, mais tous sont aussi extrêmement préoccupés par ce transfert de charges supplémentaire qui, à coup sûr, entraînera une augmentation de la fiscalité locale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le ministre, en dehors de tout aspect financier, non négligeable certes, il importe de protéger le volontariat chez les sapeurs-pompiers, et ce parce que culturellement, psychologiquement, humainement et sociologiquement, il est sain et indispensable que le dévouement, le sens de la solidarité, le désir d'aider son prochain soient encouragés. Il est vrai que les chiffres sont également éloquents : le coût d'un sapeur-pompier est de 4 000 francs par an, celui d'un sapeur-pompier professionnel est de 180 000 francs. Nous ne pouvons pas nous payer un corps de sapeurs-pompiers professionnels en France. Il faut donc laisser les sapeurs-pompiers volontaires jouer leur rôle.

Je ne reprendrai pas en cinq minutes tout ce qui a été dit sur ce projet, ce bon projet, monsieur le ministre. Les incitations, qu'elles soient auprès des employeurs ou des sapeurs-pompiers volontaires, des jeunes notamment, sont excellentes. Je consacrerai mon propos à ce que certains pensent être une insuffisance. En effet, obligation pourrait être faite aux grandes entreprises d'avoir un certain quota de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs. Pourquoi ne pas concevoir, par exemple, qu'à partir de 100, 150 ou 200 employés une formation en matière de sécurité soit obligatoirement dispensée à un certain nombre de personnes ? De leur côté, les entreprises bénéficieraient d'avantages complémentaires.

Par ailleurs, au terme du récent débat sur la protection sociale, il est apparu que les médecins libéraux étaient trop nombreux. Quelque 30 000 d'entre eux pourraient se retrouver disponibles en quelque sorte. Puisque le Gouvernement suggérait de les orienter désormais vers la prévention et la sécurité, demandons-nous comment les attirer vers cette noble cause. Aujourd'hui, 19 p. 100 seulement de gens compétents se dévouent pour aider les sapeurs-pompiers. C'est dire s'il y a à faire, notamment dans les zones qui ne disposent que de centres hospitaliers de secteur, d'hôpitaux secondaires et où une bonne liaison est nécessaire entre le secteur public et le secteur privé. Les médecins généralistes, avec une bonne formation complémentaire, pourraient efficacement intervenir sans attendre l'arrivée des SAMU ou d'autres équipes bien plus éloignées encore.

Monsieur le ministre, quelles mesures compensatoires pourraient être prises en faveur des professions libérales, mais également des travailleurs indépendants et des professions non salariées ? Ce point est important, car nous manquons de médecins, et de pharmaciens dans les corps de sapeurs-pompiers. Il faut donc les encourager à venir travailler avec nos sapeurs-pompiers volontaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, plus de dix mois après l'examen en première lecture du projet de loi qui a défini les conditions d'organisation et de modernisation des principaux moyens de la sécurité civile que sont les services départementaux d'incendie et de secours, notre assemblée est aujourd'hui saisie d'un texte de la première importance puisqu'il concerne directement les ressources humaines affectées à l'efficacité de notre système de secours.

Modèle d'adhésion aux valeurs de la République – cela a été souligné à plusieurs reprises aujourd'hui –, le volontariat, tel qu'il s'exprime dans les différents corps de sapeurs-pompiers volontaires, constitue la clé de voûte de la solidarité citoyenne face aux risques de toute nature.

Nous sommes, aujourd'hui, très nombreux à rendre hommage aux qualités de courage et d'abnégation dont les sapeurs-pompiers volontaires apportent quotidiennement la preuve sur les différents théâtres d'intervention. Toutefois je suis convaincu que les 204 000 femmes et hommes qui ont décidé de souscrire un engagement en faveur de la sûreté collective attendent moins de s'entendre confirmer publiquement la reconnaissance de la nation que de disposer de réelles possibilités de mieux concilier leur vie professionnelle et leur investissement civique.

La crise de vocation que connaît le volontariat peut certes trouver son origine dans le regroupement des emplois en milieu urbain et dans la mobilité géographique qu'il impose. Cependant il est également indéniable que l'absence de statut officialisant, en quelque sorte, la fonction de sapeur-pompier volontaire, a contribué à accroître les difficultés de recrutement, lequel est pourtant vital pour la sauvegarde de notre dispositif de secours et de lutte contre l'incendie.

Le projet de loi relatif au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers se trouve investi de plusieurs ambitions fortes. Parmi celles-ci, je retiendrai, dans la suite de mon propos introducteur et dans les cinq minutes qui me sont imparties, l'ambition d'améliorer la protection des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leur activité professionnelle principale.

La reconnaissance des autorisations d'absence, contenue dans le présent projet, a donné lieu à une concertation avec les organisations représentatives des employeurs. Il est d'ailleurs heureux que les relations conventionnelles puissent préciser les conditions de disponibilité opérationnelle et les autorisations d'absence requises pour les actions de formation.

Cependant, alors que la couverture des risques industriels se trouve, de fait, dévolue aux services d'incendie et de secours, en raison du nombre très faible de sapeurs-pompiers d'entreprise – moins de 1 p. 100 de l'effectif national des sapeurs-pompiers –, il me semble qu'il aurait été logique de consacrer, par la loi, le caractère obligatoire pour l'employeur, au moins dans les grandes entreprises, d'accorder, sous des formes adaptées à leur fonctionnement, le bénéfice du congé d'intervention, de guide ou de formation aux sapeurs-pompiers volontaires.

Ma seconde observation portera sur le droit à la formation initiale et continue des sapeurs-pompiers volontaires qui a d'ailleurs fait l'objet d'une prescription dans le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

La diversité des cas d'intervention, l'évolution technique des matériels imposent la nécessité de définir des contenus de connaissances capables de garantir à la fois l'efficacité opérationnelle et la sécurité des volontaires.

Je considère donc, comme d'autres de mes collègues, que dix jours de formation par an, pendant les trois premières années suivant l'engagement, ne peuvent constituer qu'un minimum, pour qui conserve à l'esprit le fait que la formation de base des pompiers professionnels porte sur un programme de 400 heures.

Préserver l'indispensable apport des sapeurs-pompiers volontaires au maillage territorial des services d'incendie et de secours passe également – troisième remarque – par une harmonisation et par un renforcement des compensations financières qui leur sont allouées.

Le principe de l'exonération des vacances horaires de cotisations sociales ou fiscales, ainsi que leur extension aux actions de formation va certes dans le bon sens, mais il serait utile de mieux prendre en considération, à l'ave-

nir, la reconnaissance de la durée des services accomplis dans le volontariat pour rendre les engagements plus durables.

Il est vrai que l'allocation de vétérance constituera désormais un droit. Cependant le report de sa revalorisation traduit les limites de notre engagement et témoigne des insuffisances en la matière, face aux efforts consentis par les sapeurs-pompiers pendant leur période d'activité.

Mon ultime commentaire portera sur une considération plus structurelle : les effets que l'on pourrait qualifier de pervers que peut susciter l'organisation même des services de secours en zone urbaine.

Certains responsables de CPI considèrent, en effet, qu'une organisation trop hiérarchisée des centres de secours qui limite l'activité des centres de première intervention à la commune où ils se situent et conduit à solliciter le renfort d'un autre centre de secours plutôt que de mobiliser l'efficacité opérationnelle du corps local, ne peut que démotiver les volontaires en raison de la diminution de la fréquence de leurs interventions.

L'organisation fonctionnelle des services départementaux d'incendie et de secours devrait donc mieux intégrer ces problèmes de gestion des ressources humaines, si l'on veut que le volontariat continue de se développer dans les corps de sapeurs-pompiers.

Monsieur le ministre, le présent projet de loi, même si nous aurions aimé le voir plus ambitieux, trace néanmoins des perspectives très intéressantes pour garantir aux volontaires des minima de disponibilité et de droits à formation. C'est la raison pour laquelle je voterai pour la mise en application de ses différentes dispositions. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, principaux acteurs de notre sécurité civile, les sapeurs-pompiers en général et les volontaires en particulier, bénéficient en France d'un prestige sans égal et suscitent toujours autant d'admiration de nos concitoyens.

Lequel d'entre nous ne connaît-il pas, dans son entourage proche, une personne qui doit la vie sauve à la disponibilité ou au courage d'un sapeur-pompier, qu'il soit volontaire ou professionnel ? Ces hommes et ces femmes sont au cœur de notre système de sécurité civile et, citant à titre d'exemple mon département, je voudrais leur rendre un hommage tout particulier.

Chaque année dans le Vaucluse, les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels se mobilisent sans relâche pour lutter contre les incendies de forêts. La nature préservée doit énormément à ces hommes. Permettez-moi également de saluer la mobilisation et l'intervention exemplaires des sapeurs-pompiers lors des différentes inondations qui ont frappé ma circonscription du Vaucluse. De la catastrophe de Vaison-la-Romaine, aux inondations de Bollène et de Valréas à l'automne de 1993, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ont toujours été présents aux côtés des sinistrés pour les secourir, les aider à surmonter l'épreuve, les rassurer. Abandonnant leur travail, ils n'ont jamais failli à leur mission.

S'il ne fallait citer qu'un exemple pour illustrer la devise des sapeurs-pompiers : « Sauver ou périr », je prendrais celui-ci : le 22 septembre 1992, au mépris de sa propre vie, un jeune sapeur-pompier volontaire de Vaison-la-Romaine, Thierry Laffont, s'est illustré par sa bravoure en sauvant en pleine tourmente, sur un bateau de plaisance, trente-huit personnes de la noyade.

Pour ces milliers d'hommes et de femmes qui veillent chaque jour sur la sécurité de nos concitoyens, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui doit apporter de vraies réponses à leurs attentes.

Prestige, admiration, ce tableau rassurant ne saurait cependant masquer une réalité ô combien plus inquiétante. En effet – vous l'avez souligné, monsieur le ministre – le volontariat traverse une crise grave et les qualités de dévouement, de courage qui en émanent doivent être d'autant plus encouragées qu'elles deviennent rares et précieuses dans une société où le matérialisme et les individualismes ne laissent plus guère de place aux valeurs d'entraide et de solidarité.

Alors que le nombre d'interventions, passé de 85 000 en 1948 à 3 millions en 1992, ne cesse de croître, les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires affichent une lourde tendance à la stagnation. Cette évolution est extrêmement grave en termes de sécurité et de secours car, rappelons-le, les sapeurs-pompiers volontaires constituent, aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, l'ossature principale, dans certaines régions, des services d'incendie et de secours.

Les contraintes économiques – précarité de l'emploi, nécessaire mobilité géographique, impératifs de rentabilité – sont autant d'obstacles à l'accomplissement de la vocation de sapeur-pompier volontaire.

De plus, si le volontariat est encore vivace dans certains villages et dans certaines petites villes de nos campagnes, le développement de l'habitat périurbain et l'éloignement entre le lieu de résidence et le lieu de travail constituent des facteurs clés de la crise actuelle et fragilisent l'efficacité des interventions.

Enfin, l'évolution complexe des missions et la technicité croissante des interventions sont un frein certain à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, qui ne disposent pas du temps requis pour suivre les indispensables séances de formation.

Les causes de la crise du volontariat sont donc identifiées. Aussi nous appartient-il d'apporter le plus rapidement possible les réponses qui s'imposent. Ainsi, nous devons instaurer les garanties juridiques nécessaires au développement du volontariat, d'une part, en allégeant les contraintes faisant obstacle au désir d'engagement et, d'autre part, en prenant les dispositions indispensables à la juste reconnaissance de la nation envers des milliers d'hommes et des milliers de femmes prêts à faire le sacrifice de leur personne pour la vie d'autrui.

En légiférant aujourd'hui, nous aidons le volontariat à accomplir un grand pas en avant. Le législateur a, certes, repoussé une première fois ce projet de loi, mais à seule fin de s'assurer que l'objectif fixé serait bien l'objectif atteint.

Nous arrivons donc au terme d'un véritable travail législatif associant le projet du Gouvernement, la réflexion et la force de proposition du législateur – ce dernier étant préoccupé par la seule poursuite de l'intérêt général – de manière à satisfaire au mieux les besoins des employeurs, des sapeurs-pompiers volontaires et, surtout, de la collectivité.

Ce projet de loi, tel qu'il se présente après avoir été amendé par la commission des lois, contient de réelles avancées même si, sur certains points importants que j'évoquerai plus tard, les sapeurs-pompiers volontaires espéraient davantage.

Parmi les avancées réelles, le régime d'autorisations d'absence à deux étages, l'organisation des gardes et la possibilité pour les services d'incendie et de secours de

conclure avec l'employeur des conventions afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation sont un grand motif de satisfaction.

La poursuite de l'objectif de développement du volontariat ne doit cependant pas nous conduire à occulter les contraintes des employeurs. A cet égard, les précautions prises par ce texte quant aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public ainsi qu'au dédommagement de ces derniers y répondent pleinement.

Les mesures prises en faveur de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires permettront, je l'espère, de mettre un terme aux problèmes que rencontrent ces derniers dans le cadre de leur travail. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires que j'ai pu rencontrer sur le terrain m'ont fait part de leurs difficultés au détour d'une remarque plus qu'évocatrice que chacun de nous a de nombreuses fois entendue : « Les sapeurs-pompiers volontaires sont mal vus dans leur entreprise. »

Permettez-moi de prendre l'exemple concret d'un sapeur-pompier volontaire qui, lors des inondations de Vaison-la-Romaine du 22 septembre 1992, a participé, pendant six jours, dans le cadre du plan ORSEC, aux opérations de sauvetage et de mise en sécurité des lieux. Durant les quatre premiers jours, ce sapeur-pompier volontaire s'est absenté de son entreprise en prenant des journées de repos. En revanche, les deux derniers jours ont été effectués à la place de journées travaillées. Malheureusement, l'employeur n'ayant pas été directement averti de la réquisition officielle des sapeurs-pompiers volontaires, l'intéressé, de retour à son travail, a dû essuyer les observations de ses supérieurs.

Ce malaise, vécu par nombre de volontaires, se traduit actuellement par la quasi-impossibilité de s'absenter de son lieu de travail. Dans la plupart des cas, la disponibilité de ces hommes et de ces femmes est vraiment effective durant les soirs, les fins de semaine et les jours de repos. De même, le temps affecté à la formation est généralement effectué au détriment des jours de repos ou de congés annuels. Or le besoin croissant d'une formation de plus en plus complexe se concilie mal avec les impératifs professionnels.

De la formation préalable à l'engagement même, en passant par l'acquisition de ce que les pompiers appellent la « trilogie » – premiers secours, réanimation, secours routiers –, par la formation de perfectionnement et par le suivi de stages spécialisés – inondations, risques technologiques –, le temps consacré par le sapeur-pompier volontaire à l'amélioration et à l'élargissement de ses compétences est, chacun le sait, fort long.

Il est, par conséquent, urgent qu'une loi reconnaisse et attribue aux volontaires le droit à une durée de formation, afin de leur donner les moyens d'exercer leur mission, d'autant que, dans certains cas, le capital formation acquis par les sapeurs-pompiers volontaires peut également être profitable à la politique de sécurité conduite au sein même des entreprises.

Il convient également de se réjouir de la prise en compte de la formation de sapeur-pompier volontaire dans le financement de la formation professionnelle, tant pour les salariés que pour les travailleurs indépendants et les membres des professions libérales. Il s'agit d'un progrès significatif pour l'ensemble du volontariat et pour l'efficacité de leurs missions.

Le développement du volontariat des sapeurs-pompiers trouve, en outre, un motif d'encouragement au travers des dispositions relatives à l'allocation de vétérance et à l'allocation de vétérance de réversion.

Les garanties et les mesures prévues en direction des employeurs, afin de ne pas décourager l'embauche de sapeurs-pompiers volontaires, sont également bienvenues.

L'abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie est notamment une première mesure d'incitation financière pour les entreprises. Il nous appartient de veiller à ce que cette disposition soit maintenue. Permettez-moi cependant d'insister, monsieur le ministre, sur le fait que ce dispositif seul ne suffira sans doute pas à ôter toutes les réticences des employeurs à embaucher un sapeur-pompier volontaire.

Pour développer d'une manière soutenue le volontariat, il conviendrait de mettre en œuvre des mesures destinées, d'une part, à renforcer les incitations financières à l'embauche de sapeurs-pompiers volontaires et, d'autre part, à valoriser davantage le volontariat.

S'agissant des incitations à l'embauche, les représentants de la fédération nationale des sapeurs-pompiers avaient avancé l'idée d'une réduction du taux de la cotisation d'accident du travail des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Je forme le vœu que cette proposition d'incitation à l'embauche, rejetée au titre de l'irrecevabilité financière, puisse être approfondie ou reprise sous une forme différente, mais favorable à l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires.

Parmi les autres propositions des représentants des sapeurs-pompiers en vue d'inciter les employeurs publics et privés à accorder une réelle disponibilité au sapeur-pompier volontaire figurait également la demande aux collectivités territoriales de fournir le tiers de la garde réglementaire définie par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Cette disposition n'a malheureusement pas été retenue. Elle visait pourtant à stimuler davantage la participation des collectivités locales à l'effort national de développement du volontariat, à renforcer le maillage territorial des services d'incendie et de secours et, enfin, à servir d'exemple aux autres employeurs publics, puis au secteur privé.

La mise en œuvre d'une telle disposition donnerait un réel élan au volontariat et n'obligerait d'ailleurs que les collectivités récalcitrantes car, nous le savons tous, fort heureusement, de nombreux maires jouent le jeu.

Pour ce qui est de la valorisation du volontariat, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui contient de sérieuses avancées, notamment en ce qui concerne la disponibilité – je ne reviendrai pas sur ce point –, l'allocation de vétérance ainsi que la possibilité pour les jeunes gens d'effectuer leur service national en qualité de sapeur-pompier volontaire, à condition que, six mois avant leur incorporation, ils aient déjà accompli plus d'une année dans un corps de sapeurs-pompiers et s'engagent à poursuivre cette activité pendant cinq années au moins.

Il est une autre mesure à laquelle les sapeurs-pompiers volontaires attachent une très grande importance et qui, si elle était retenue, se révélerait satisfaisante à bien des égards. Il s'agit de la suppression de la condition de limite d'âge signalée par le projet de loi pour percevoir l'allocation de vétérance.

En effet, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires font valoir que cette condition peut introduire des disparités de traitement entre les sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, elle risque d'encourager certains sapeurs-pompiers volontaires, justifiant pourtant de vingt années de service, à poursuivre leur engagement jusqu'à la limite d'âge de leur grade, sans être vraiment opérationnels, à seule fin de percevoir l'allocation de vétérance. De surcroît, du fait des quotas d'effectifs, cela aura pour effet de freiner l'engagement de jeunes recrues.

Dans la mesure où la condition de durée d'engagement ne sera pas seule retenue, les personnels concernés, éventuellement lassés et ne désirant pas atteindre la limite d'âge, seront tentés – ne nous voilons pas la face – de passer par une inaptitude médicale, ce qui leur permettra de percevoir l'allocation de vétérance dès quarante-cinq ans au lieu de cinquante-cinq ans.

Une étude réalisée sur le département de Vaucluse montre pourtant que la suppression de la condition de limite d'âge n'aurait que peu d'incidences financières.

Enfin, le calcul de l'allocation de vétérance tel qu'il est présenté dans le projet de loi, ne prend pas suffisamment en considération les nouvelles contraintes de mobilité géographique et professionnelle, qui gênent la prolongation des engagements jusqu'à la limite d'âge.

La majoration d'une année par décennie d'engagement de la durée d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires, au titre de l'assurance vieillesse, comptait également parmi les propositions des sapeurs-pompiers volontaires.

Outre son aspect incitatif pour le volontariat, cette majoration, si elle avait pu être acceptée, aurait constitué un réel témoignage de reconnaissance de l'Etat envers ces serveurs de la sécurité civile.

Ne pourrait-on, pour l'instant et compte tenu des contraintes financières et budgétaires de l'Etat, reprendre cette idée en substituant la majoration d'un trimestre à celle d'une année par décennie d'engagement ?

La reconnaissance de la nation pourrait également se traduire par la réparation de certaines injustices concernant notamment les sapeurs-pompiers permanents.

Bien qu'étant agents de la fonction publique territoriale exerçant à temps complet des fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, les sapeurs-pompiers permanents subissaient les mêmes contraintes et effectuaient les mêmes tâches que les professionnels, sans pouvoir bénéficier du statut de ces derniers.

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Thierry Mariani. Un net progrès a été accompli avec l'intégration de ces agents dans le cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels.

Toutefois, pour le calcul des droits à la retraite, les textes exigent de comptabiliser une durée de quinze ans minimum en qualité de sapeur-pompier professionnel pour bénéficier des dispositions s'appliquant à ces derniers.

Or nombre de sapeurs-pompiers permanents qui ont été intégrés dans le cadre d'emploi des professionnels après l'âge de quarante ans ne pourront jamais remplir cette condition lorsqu'ils auront atteint l'âge de cinquante-cinq ans, auxquels les sapeurs-pompiers professionnels doivent faire valoir leurs droits à la retraite.

Il serait opportun, par mesure d'équité et pour un coût réduit, que ces agents qui ont largement fait leurs preuves puissent obtenir la prise en compte de leurs années de service en qualité de permanent, dans la limite de quinze ans.

Toujours dans la perspective d'une plus grande justice, il conviendrait d'améliorer le calcul de la rente d'invalidité prévue pour les sapeurs-pompiers volontaires victimes

d'un accident en service commandé et de valoriser la rente de réversion attribuée aux ayants cause des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé.

La commission des lois souhaite que soit porté à 100 p. 100 le taux de la rente de réversion pour les ayants cause d'un volontaire décédé au 1^{er} août 1992 et cité à titre posthume à l'ordre de la nation. La mise en œuvre d'une telle disposition que, pour ma part, je voudrais voir appliquer à l'ensemble des ayants cause de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service, serait une très forte reconnaissance pour le dévouement et le courage de ceux qui ont donné leur vie pour la collectivité.

Les représentants de la nation que nous sommes doivent légiférer en gardant bien à l'esprit que les sapeurs-pompiers volontaires sont, aux côtés des professionnels, les piliers de notre sécurité civile.

Sans eux, toute notre sécurité, tant au quotidien qu'en cas de catastrophes majeures, s'écroulerait comme un château de cartes.

Si elle entend assurer le maintien et le développement de cette irremplaçable organisation, la nation doit aujourd'hui faire l'effort d'une reconnaissance concrète et forte envers ces hommes et ces femmes, qui par-delà leur mission, véhiculent, qu'ils soient volontaires ou professionnels, des valeurs indispensables à notre cohésion sociale : fraternité et solidarité. Votre texte y contribue. C'est la raison pour laquelle je l'approuverai bien volontiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui doit être apprécié au regard de son objectif : développer le volontariat des sapeurs-pompiers. Cela concerne plus de 200 000 personnes en France dont le civisme n'a d'égal que le courage et le dévouement.

Nous le savons tous ici, il faut améliorer la situation des sapeurs-pompiers volontaires sur deux points au moins : d'une part, en leur assurant un statut juridique qui traduise la reconnaissance de la nation à leur égard, d'autre part, en améliorant leur formation et leur disponibilité sans décourager leur embauche au sein d'une entreprise ou d'une administration par de trop fortes contraintes.

Il faut tout d'abord encourager le volontariat des sapeurs-pompiers, particulièrement en zone rurale.

Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires est très hétérogène selon les départements. Il a malheureusement tendance à régresser alors que le nombre d'interventions suit une courbe croissante. La Marne est le cinquième département par le nombre de sapeurs-pompiers volontaires, avec près de 5 300 et le troisième département par la densité de pompiers, après le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. C'est un chiffre important comparé à d'autres départements qui n'atteignent pas 1 000 volontaires. Monsieur le ministre, savez-vous que, dans ma circonscription, il n'y a que trois sapeurs-pompiers professionnels ? Tous les autres sont des volontaires. Sans eux, nous ne serions plus défendus correctement.

Certaines portions du territoire n'ont plus suffisamment de sapeurs-pompiers. Il faut donc avoir une véritable politique d'encouragement du volontariat, si nous

voulons disposer en zone rurale d'un service efficace à moindre coût pour la collectivité nationale. Pour atteindre cet objectif, il faut d'abord définir des règles qui protègent les sapeurs-pompiers volontaires.

A ce titre, j'ai déposé, avec quelques collègues, un amendement afin que les sapeurs-pompiers volontaires soient considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. En effet, monsieur le ministre, beaucoup de sapeurs-pompiers jouent dans nos communes rurales non seulement un rôle de pompiers, mais aussi un rôle de collaborateurs bénévoles. Cela permet à la fois de les protéger en cas d'accident ou de mise en jeu de leur responsabilité, et d'affirmer la prise en charge par la collectivité des conséquences de ces situations.

La seconde protection qu'il faut apporter aux volontaires est qu'ils ne puissent être sanctionnés, dans leur entreprise, du fait de leurs obligations de pompiers. L'article 7 du projet de loi est, à ce titre, très important puisqu'il interdit toute sanction qui soit en rapport avec l'activité de sapeurs-pompiers volontaires.

Ce projet est cohérent aussi dans la mesure où il prévoit la faculté, pour l'employeur, d'être subrogé dans les droits du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances, lorsqu'il y a maintien de la rémunération par l'entreprise. C'est la contrepartie normale de l'absence du sapeur-pompier volontaire dans son entreprise.

Cependant, il est regrettable que l'article 5 du projet de loi fixe entre dix et quinze jours par an la durée de la formation initiale pendant les trois premières années, et entre cinq et huit jours par an la durée de la formation pour les années suivantes. L'idéal serait de moduler ces durées en fonction, d'une part, de la nature du corps d'appartenance du sapeur-pompier, d'autre part, de son rôle au sein du corps d'appartenance. En effet, monsieur le ministre, comment pouvons-nous fixer un temps minimum dans votre texte, qui a été modifié par la commission des lois, alors qu'on ne peut pas assimiler un sapeur-pompier d'un centre de première intervention à un sapeur-pompier volontaire d'un centre de secours ou à un sapeur-pompier d'un centre de secours principal ? Cette mesure qui, apparemment, est une disposition protectrice du volontariat risque de se retourner contre le volontariat. Je suis président délégué du service départemental d'incendie et de secours de mon département. Très souvent les CPI et les CS me disent : « Monsieur le président, arrêtez de nous augmenter, année après année, les obligations en termes de formation. Il faut un niveau minimum, mais qu'il soit adapté au rôle que nous jouons. » Il est en effet normal de demander beaucoup plus aux sapeurs pompiers volontaires travaillant dans un CS ou un CSP que dans un CPI. Il faut adapter la formation à la nature du risque et à la fréquence des interventions. Mes chers collègues, il me semblerait plus sage de laisser aux commissions administratives des SDIS le soin de fixer ces obligations détaillées de formation et de les moduler. A défaut, le risque est grand de décourager le volontariat.

M. Marc-Philippe Daubresse. Bientôt, il faudra être bachelier !

M. Charles de Courson. Le deuxième point que j'aborderai très rapidement concerne l'encouragement du volontariat par la protection du sapeur-pompier volontaire.

Il est particulièrement important de trouver un juste équilibre entre les préoccupations de l'entreprise et celles du service public. L'équilibre, en la matière, consiste tout à la fois à ne pas décourager les employeurs d'embaucher un sapeur-pompier volontaire et à permettre aux sapeurs-

pompiers volontaires d'être disponibles et efficaces, donc bien formés. Le Gouvernement en a d'ailleurs pris conscience en révisant sa position pour arriver à un meilleur équilibre entre les intérêts de chacun. Il faut rappeler que l'obligation existante en la matière doit être pondérée avec les soucis de l'entreprise. La proposition de la commission des finances d'imputer les frais de formation de sapeurs-pompiers volontaires sur les obligations légales de formation des entreprises va dans le bon sens.

Si nous voulons, monsieur le ministre, encourager chez les jeunes le volontariat, il faudrait peut-être aller plus loin dans l'idée que vous a suggérée la commission des lois en utilisant le service national comme un moyen d'encouragement du volontariat à travers une disposition dont le principe est très bon. Il faudrait la peaufiner de façon qu'on puisse dire aux jeunes : « Engagez-vous, avant de partir à l'armée, dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, vous en tirerez avantage pendant votre service national. »

Enfin, monsieur le ministre, au risque de vous surprendre, je traiterai maintenant du financement de ces mesures positives par les SDIS et, plus largement, par les collectivités locales.

En effet, ce projet de loi a un coût qui est loin d'être négligeable. Or, comment allons-nous le financer ? C'est un problème que plusieurs collègues ont abordé, rappelant que le budget des SDIS croît fortement et que nous sommes très critiqués dans les commissions administratives quand on nous demande : « Etes-vous bien conscients de la situation des finances publiques, en particulier des finances locales ? » Ce n'est pas moi, élu d'un département qui a la fiscalité la plus faible de France ; qui vous dirai l'inverse parce que nous avons, dans la Marne, essayé de donner l'exemple.

Monsieur le ministre, il faudrait essayer de diversifier les ressources du SDIS et faire preuve d'imagination. Je lance une idée : pourquoi ne créerions-nous pas à cet effet une taxe additionnelle sur les contrats d'assurance incendie, voire les contrats d'assurance automobile ?

M. Michel Meylan. Très bonne idée !

M. Germain Gengenwin. Il y a déjà pas mal de taxes !

M. Charles de Courson. Nous assurons, par la fiscalité nationale, un service public et je ne vois pas comment nous pourrions continuer à aggraver la fiscalité locale sur des bases qui, malheureusement, ne sont toujours pas renouvelées. Je vous suggère cette idée, monsieur le ministre, mais je sais que vous n'êtes pas autonome sur ce dossier et que vous devez vous concerter avec vos collègues ; or, si nous ne le faisons pas, nous voterons un texte dont l'application sera rendue extrêmement difficile par la contrainte financière.

En conclusion, monsieur le ministre, nous vous exprimons notre reconnaissance et celle des sapeurs-pompiers pour votre volonté de faire aboutir ce texte qui peut encore être amélioré.

Chers amis, vive le volontariat et vive les pompiers !
(*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'orateur précédent, élu, moi aussi, d'une circonscription rurale, conseiller général d'un canton rural, maire d'une commune de 215 habitants...

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission*. Et député à l'Assemblée nationale !

M. Jérôme Bignon. ... ma circonscription ne compte aucun sapeur-pompier professionnel. C'est vous dire, monsieur le ministre, si j'ai conscience du rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires dans l'organisation des secours dans notre pays. J'ai pu encore le vérifier samedi dernier, quand, présidant le banquet de Sainte-Barbe de ma commune, un conseiller municipal effaré s'écria : « Au feu ! ». Nous avons tous cru à une mauvaise blague, mais il y avait bien un incendie dans la commune. J'ai mesuré, à l'instant même, l'efficacité et la bonne qualité de la formation des sapeurs-pompiers de ma commune, ce qui m'encourage à intervenir aujourd'hui pour dire combien je crois au volontariat et pour témoigner de son efficacité dans les zones rurales.

Comme l'a dit très bien le colonel Janvier, président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers : « Les sapeurs-pompiers volontaires sont l'expression de la participation active, organisée et désintéressée de certains membres de la société à la protection de leurs semblables. »

Depuis des années, nos sapeurs-pompiers nous réclament cette loi relative au développement du volontariat. Comme on l'a souligné à maintes reprises depuis ce matin, les sapeurs-pompiers volontaires rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission : stagnation du nombre des pompiers face à l'accroissement du nombre des interventions, évolution du monde rural et du concept de « rurbanité », qui ne facilite pas les choses, mobilité géographique due au problème de l'emploi, bref, difficultés nombreuses, nouvelles et variées.

Ce projet a, malgré le caractère nécessaire et urgent de son adoption, pourtant connu des difficultés qui ont aujourd'hui trouvé les solutions techniques et politiques appropriées. Je m'en réjouis et je rends hommage au rapporteur, notre collègue Pierre-Rémy Houssin qui, avec beaucoup de patience, beaucoup de détermination, a mené à bien ses travaux au nom de la commission des lois et à son président, Pierre Mazeaud, qui nous a dit dans quelles conditions celle-ci avait apporté une contribution essentielle. En effet, elle a, sans désespérer, recherché la rédaction d'un texte équilibré, bien construit tel qu'il est aujourd'hui, qui répond globalement, même s'il a encore des imperfections, à l'attente des sapeurs-pompiers, plutôt que d'adopter dans une certaine précipitation un texte qui – on peut le dire sans offenser quiconque – n'était probablement pas assez réfléchi dans la première version qui nous avait été présentée. Comme l'a dit le président Mazeaud, le propre d'un travail législatif digne de ce nom est que la commission compétente garde la capacité et la volonté de refuser d'adopter un texte qui ne lui paraît pas être à maturité. C'est également le rôle du Gouvernement de savoir en tenir compte pour proposer, après l'avoir retravaillé, un texte qui prenne en considération les réserves formulées.

Cette loi ne résoudra pas tous les problèmes ; d'autres orateurs l'ont dit. Toutefois, en conférant une assise juridique solide à la réglementation existante, non seulement elle confortera la situation des sapeurs-pompiers, mais – j'en suis convaincu – elle sera de nature à donner un nouvel élan au volontariat, avec le souci équilibré de ne pas aggraver la charge des entreprises, ni de trop peser sur les finances des collectivités locales.

Il n'est pas facile, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'être sapeur-pompier. Le risque pris, la disponibilité requise, la technicité aujourd'hui nécessaire, toutes ces

données mériteraient que le Parlement consacre par la loi l'effort de dévouement au service de la nation, au nom, comme vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, de la fraternité qui fonde notre république.

Je forme donc le vœu, à ce stade de nos délibérations, que les travaux que nous mènerons, article par article, nous permettent d'adopter enfin ce projet tant attendu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens en lieu et place de mon excellent collègue Aymeri de Montesquiou, empêché, qui m'a demandé de lire son discours, auquel je m'associe tant il est empreint de la sincérité que j'aurais pu moi-même exprimer.

M. Jérôme Bignon. Comme c'est bien dit !

M. Jean-Claude Lenoir. En France, la sécurité civile, compétence historiquement locale, est aujourd'hui l'affaire tout à la fois de l'Etat, des départements et des communes. L'organisation qui en découle est complexe et mêle droit, pratique et opportunité.

Cette complexité est augmentée par le fait que le corps des sapeurs-pompiers, pilier central des moyens mis à la disposition des maires pour assurer la protection des biens et des personnes, est en grande partie organisé sur le principe du volontariat.

Ce volontariat est important pour assurer le maintien de cet esprit de devoir civique et de dévouement qui fait l'honneur de ce corps.

En pratique, les nouvelles recrues sont souvent cooptées par leurs pairs plus anciens dans la carrière. Tel s'engagera pour rejoindre ses aînés, tel autre verra là le moyen de gagner intelligemment son premier argent de poche, mais tous se connaissent, ce qui permet de garantir que règne au sein d'un même corps la confiance indispensable lors des interventions dangereuses.

A l'heure où chacun cherche à alléger les charges pesant sur le budget, ce volontariat représente aussi un allègement non négligeable du coût de fonctionnement des collectivités locales. Il suffit de rappeler que le coût budgétaire moyen annuel d'un pompier professionnel est de 160 000 francs, celui d'un volontaire de 4 000 francs.

Le volontariat est donc nécessaire, non seulement à l'esprit mais à l'existence même d'un corps de sapeurs-pompiers digne de notre pays.

Or, monsieur le ministre, malgré le dévouement de tous ceux qui, à travers toute la France, s'engagent pour des durées variables, le corps des sapeurs-pompiers traverse une crise de recrutement et de disponibilité.

Certaines causes de cette crise échappent au domaine législatif et tiennent à de grands mouvements de la société française : la montée de l'individualisme, l'importance des loisirs, l'éloignement des lieux de travail par rapport aux lieux de résidence.

Une des causes principales peut, néanmoins, être atténuée : la difficulté de cumuler un engagement de sapeur-pompier avec une carrière professionnelle normale. Il est donc bon que la loi prévoit l'introduction d'un seuil réglementaire pour les absences, supprimant ainsi le principe du refus d'absence par l'employeur, et apporte les garanties indispensables aux salariés appelés à s'absenter au titre de leur activité de sapeur-pompier volontaire.

Il est de même légitime d'assimiler le temps passé en missions opérationnelles ou en formation à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et des droits issus de l'ancienneté.

C'est, par ailleurs, une bonne chose que la loi spécifie le principe de subrogation de l'employeur, privé ou public, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances perçues pour ce dernier.

De même, il était nécessaire que l'allocation de vétérance, non imposable, inépuisable et cessible de plein droit au conjoint survivant, soit revalorisée.

Sans reprendre le détail de toutes les mesures, je dirai pour conclure, monsieur le ministre, que le texte qui nous est proposé et que nous allons sans doute voter est bon. Il reprend les principales revendications développées depuis longtemps déjà par les sapeurs-pompiers et représente une nette avancée.

Je me permettrai juste de soulever deux points.

Premièrement, de nombreuses petites communes emploient des sapeurs-pompiers volontaires sans leur régler de vacation, ce qui n'encourage pas au développement du volontariat.

Deuxièmement, même si la réduction des primes d'assurance pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires est une bonne mesure, peut-être faudrait-il concevoir une mesure fiscale plus directement incitative.

Ces volontaires acceptent, par dévouement, de risquer leur vie pour sauver celle des autres et je tiens, m'écartant un instant du texte de mon collègue, M. de Montesquiou, à saluer le courage de l'un d'entre eux, victime de son devoir, que j'accompagnais à sa dernière demeure, il y a quelques jours, à la limite entre l'Orne et l'Eure, département que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Pour ces volontaires qui choisissent de se priver d'une partie de leur liberté et de leurs loisirs pour assurer la sécurité de ceux des autres, il est difficile de constater que les employeurs renâclent à les embaucher lorsqu'ils ne s'y refusent pas. Il leur est pénible d'avoir à cacher leur qualité de sapeur-pompier lors d'un rendez-vous d'embauche.

Il faudrait, monsieur le ministre, que les employeurs n'évitent plus la candidature des sapeurs-pompiers volontaires, mais qu'ils soient incités à la rechercher.

M. Michel Meylan et M. Hervé Novelli. Très bien !

M. Jean-Claude Lenoir. Ce ne serait que justice face à des hommes qui font tant pour nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires de France attendaient avec impatience la discussion et le vote de la loi relative au développement du volontariat.

Le volontariat est la base sur laquelle repose notre système de secours. Des milliers de volontaires, dans les villes et en milieu rural, se dévouent sans compter au service des autres. Nous avons le devoir de leur apporter notre soutien et de les encourager en mettant à leur disposition les moyens de leurs missions.

Au préalable, je tiens à préciser qu'il est hors de question d'opposer les sapeurs-pompiers volontaires aux professionnels. Nous savons tous qu'ils sont complémen-

taires. Mais puisque l'objet de notre discussion de ce jour porte sur le projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers, l'essentiel de mon propos portera bien évidemment sur le volontariat.

Sans refaire l'historique de l'examen de ce projet de loi, monsieur le ministre, je préfère rappeler que ce texte constitue une avancée essentielle, même si, comme tout texte de loi, il ne résoudra pas à lui seul la totalité des problèmes liés au volontariat. Enfin, je vous présenterai deux expérimentations en cours d'élaboration dans mon département.

Le volontariat se devait d'être davantage reconnu dans notre pays, notamment par le cadre législatif. Aussi nous félicitons-nous de ce projet de loi qui, dès son article premier, reconnaît aux sapeurs-pompiers volontaires la participation à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ce, sur l'ensemble du territoire. L'avancée est essentielle. Pour la première fois, une loi va reconnaître et officialiser un véritable statut des sapeurs-pompiers volontaires.

C'est une nécessité pour notre pays. En effet, le volontariat n'attire plus. Les recrutements stagnent, alors que le nombre des interventions a été multiplié par vingt depuis ces trente dernières années et que la durée des engagements ne cesse de décroître.

Le principal obstacle reste le manque de disponibilité. Véritable frein au développement du volontariat, le problème de la disponibilité est surtout sensible dans la journée. Les entreprises privées ne peuvent plus laisser partir leur personnel pendant le temps de travail, et les collectivités – entre autres les sièges de centres de secours –, lorsqu'elles ont parmi les effectifs communaux un nombre suffisant de sapeurs-pompiers volontaires, se retrouvent seuls à assumer la quasi-totalité du service.

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Jacques Le Nay. Mais là aussi, le système s'épuise et pose de sérieux problèmes d'organisation.

M. Michel Meylan. Exactement ! C'est cela qu'il faut revoir !

M. Jacques Le Nay. Dans cette optique, ce projet de loi a pour objectif d'améliorer et de garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en reconnaissant le bénéfice d'absence pour participer aux missions opérationnelles ainsi qu'aux sessions de formation.

Doter les sapeurs-pompiers volontaires d'un statut juridique en les protégeant, notamment au niveau du droit du travail, comporte un risque non négligeable de dissuasion au niveau de l'embauche par les entreprises privées. Les membres de la commission des lois ont souhaité appeler notre attention sur ce risque, au mois de juin dernier, en rejetant le texte initial.

Bien entendu, nous sommes tous soucieux que les dispositions envisagées n'aillent pas à l'encontre des objectifs que nous souhaitons atteindre.

Le dispositif retenu est intéressant : il rend possible le dédommagement de l'employeur, public ou privé, par la mise en place d'une convention à passer avec les services départementaux d'incendie et de secours lorsque le seuil de disponibilité minimal fixé par décret est susceptible d'être dépassé. Ce système offre l'avantage d'une plus grande souplesse. Il permettra de tenir compte des spécificités régionales. Il rendra possibles, je l'espère, des adaptations liées aux contraintes locales en traitant au cas par cas chaque situation au regard des contingences de telle ou telle entreprise, publique ou privée.

Le dispositif proposé devra rester, et c'est très important, extrêmement souple. Un certain nombre d'amendements seront examinés au cours des débats. J'apporte mon appui total à celui présenté par le rapporteur de la commission des lois, qui préconise un abattement sur les primes d'assurance des employeurs en fonction des effectifs.

La formation est enfin officialisée dans des limites indispensables. La durée de la formation initiale est fixée à dix jours par an minimum durant les trois premières années de l'engagement, ensuite à cinq jours pour assurer le perfectionnement.

Le projet de loi a également le mérite de reconnaître les services rendus par les sapeurs-pompiers volontaires. Il exclut toute notion de fiscalité et de prélèvements sociaux sur les indemnités perçues, qu'il s'agisse des vacances horaires ou des allocations de vétérance. Cette allocation vétérance réévaluée sera composée de façon modulaire, au regard des services accomplis par chacun.

Toutes ces dispositions vont dans le bon sens. Toutefois, elles ne permettront pas de répondre dans l'immédiat à la totalité des préoccupations des sapeurs-pompiers volontaires, et je tiens à rappeler, monsieur le ministre, deux points qui leur sont chers.

Sur la retraite d'abord, certains auraient préféré un système de bonification en fonction de la durée d'engagement. Une telle mesure aurait été fortement incitative pour récompenser le dévouement, mais également pour susciter des vocations.

Sur le service national ensuite, un amendement adopté par la commission des lois prévoit la possibilité, pour les sapeurs-pompiers volontaires engagés depuis plus d'une année et s'engageant à le rester pendant cinq années, d'effectuer leur service national dans la sécurité civile. Beaucoup auraient préféré un système plus attractif, comme la dispense du service national, à condition bien entendu de s'engager pour plusieurs années dans les sapeurs-pompiers volontaires.

Pour conclure mon intervention, je souhaite vous présenter deux expérimentations en cours d'élaboration à l'échelle de mon département.

La première sera bientôt opérationnelle dans les centres de secours de Grandchamp et de Locminé. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce sujet auprès de M. Pasqua dans le cadre du projet de loi sur la départementalisation. Cette expérience consiste à programmer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Elle permettra de mettre en place une équipe de garde au centre de secours, avec rotation des effectifs. Chaque pompier effectuera sur son temps de travail une journée par semaine à son centre de rattachement.

Cette expérimentation est exemplaire car elle permettra, entre autres, d'améliorer la sécurité de l'usager, de rationaliser les moyens en personnel et matériel, et d'apporter une formation continue adaptée. Elle verra le jour dans les toutes prochaines semaines, sous l'impulsion du président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan, grâce aux crédits octroyés par les collectivités locales, mais aussi par l'Etat. M. le préfet le confirmait, samedi dernier, au cours d'une réunion départementale des services de secours et d'incendie.

Nous devons nous en féliciter, sans oublier de souligner ses incidences positives sur l'emploi. Ce projet permettra de créer onze emplois pour assurer les remplacements dans les entreprises ou les collectivités employeurs ; cela est loin d'être négligeable à l'heure actuelle.

J'achèverai mon propos, monsieur le ministre, en présentant une seconde idée actuellement à l'étude dans le Morbihan. Elaboré à l'initiative du président du conseil général du Morbihan et fortement soutenu par le président de la CASIS, Paul Anselin, ce projet vise, en s'inspirant du régime de retraite complémentaire des maires et conseillers généraux, à instituer une retraite complémentaire facultative par capitalisation.

Les sapeurs-pompiers volontaires pourraient affecter 2 500 francs par an, prélevés sur leurs vacances à une retraite complémentaire par capitalisation. L'établissement intercommunal de gestion des services de secours et d'incendie, avec l'aide du service départemental et du conseil général, compléterait à part égale le versement du sapeur-pompier, dans la limite d'un plafond annuel de 2 500 francs.

Ce projet mérite toute notre attention, il participe aux dispositions qui peuvent développer et encourager le volontariat. Certes, il pose des difficultés sur le plan juridique ; il nous appartiendra de rechercher les solutions qui nous permettront de les lever.

Je suis pour ma part, monsieur le ministre, profondément convaincu de l'intérêt de ces expériences. Bien souvent, les bonnes réformes viennent de la base.

M. Marc Le Fur. C'est vrai !

M. Jacques Le Nay. Les sapeurs-pompiers volontaires sont indispensables. C'est la raison pour laquelle nous nous devons d'être à leur écoute et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les soutenir dans leurs missions qu'ils prennent très à cœur. Pourquoi ne pas mettre en place un groupe de travail parlementaire chargé de suivre toutes les expériences menées sur le territoire national, de continuer la réflexion, d'être à l'écoute et d'appréhender les difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître, même si la loi a été bien pensée ? C'est une suggestion, monsieur le ministre, que je livre à votre réflexion et à celle de notre assemblée. Je vous remercie de m'avoir écouté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Gouguy.

M. Jean Gouguy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mutations que subit aujourd'hui dans notre pays l'organisation des services d'incendie et de secours ont conduit l'ensemble des acteurs concernés, Etat, collectivités locales, entreprises et sapeurs-pompiers, à travailler et à réfléchir sur un nouveau mode de fonctionnement du système. Mais, dans le même temps, il est apparu indispensable de réaffirmer très clairement que cette organisation reste fondée sur la notion de volontariat. Or les difficultés de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, la nécessité d'améliorer la gestion des services d'incendie et de secours et l'accroissement du nombre d'interventions incitent les responsables, pouvoirs publics, élus, représentants des sapeurs-pompiers, à faire des choix décisifs pour l'avenir. Ainsi, la situation des sapeurs-pompiers volontaires, au centre du processus de l'intervention de secours, doit être repensée pour adapter ce service public au défi auquel il est confronté.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous nous présentez aujourd'hui un projet de loi relatif au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers. Ce texte a été élaboré grâce à une large réflexion menée par l'ensemble des partenaires concernés. Un premier travail réalisé par votre ministère en collaboration avec les

élus, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français et les directeurs départementaux d'incendie et de secours a permis de poser les bases d'une relance du volontariat. Le Livre blanc a mis en évidence qu'il convenait tout d'abord de conforter le dispositif existant. Toutefois, il convient aujourd'hui d'élaborer des propositions plus appropriées.

La valorisation du volontariat peut se concrétiser notamment par des mesures qui touchent à la condition du sapeur-pompier volontaire. Elles concernent la redéfinition de ses missions en distinguant celles qui relèvent des services d'incendie et de secours et celles qui relèvent d'actions d'assistance, la création d'un réel statut ouvrant droit à une indemnisation sous forme de vacances exonérées de charges sociales et de fiscalité ainsi qu'à des garanties maximales en cas d'accident en service commandé, le développement des actions de formation et une véritable politique de gestion des ressources humaines.

Les mesures incitatives en faveur des entreprises pourraient réaffirmer les garanties fondamentales des activités professionnelles du sapeur-pompier volontaire, tout en permettant sa disponibilité pour répondre aux exigences opérationnelles et aux besoins de formation. Encore convient-il de bien définir les missions opérationnelles qui ouvrent droit à cette disponibilité.

Pour associer étroitement les entreprises du secteur privé, on peut leur proposer des diminutions significatives des primes d'assurance en fonction du nombre de sapeurs-pompiers volontaires employés et une véritable indemnisation lors du départ en intervention du salarié sapeur-pompier volontaire. A cet effet, le SDIS doit devenir un interlocuteur partenaire des employeurs par une information renforcée sur le rôle et les missions des sapeurs-pompiers volontaires, par la communication à l'employeur des programmations de gardes et par la mise en place de conventions entre les employeurs et les centres de secours. Il faut enfin assurer une meilleure connaissance des missions des sapeurs-pompiers volontaires par l'ensemble de la population en organisant des campagnes de sensibilisation, en proposant la création d'une commission départementale d'évaluation et d'évolution des effectifs, qui pourrait notamment mener des campagnes auprès des jeunes.

Ce texte tant attendu que nous examinons ce jour doit donner un nouvel élan au volontariat, asseoir juridiquement les réglementations existantes très dispersées et les pratiques observées sur le terrain. Il doit permettre d'établir un climat de confiance entre l'employeur du sapeur-pompier volontaire et le SDIS.

Les réserves émises par nos collègues de la commission des lois lors de l'examen du texte en juin 1995 ont permis d'aboutir à un texte qui recueille l'approbation des divers acteurs en gommant notamment les dispositions les plus coercitives.

Pour renforcer le volontariat, il convient, c'est incontestable, de souligner les services rendus par les sapeurs-pompiers volontaires à la nation, mais également de conforter leur place dans la société en leur garantissant un travail et des ressources globales. De la même manière, il serait bon que les collectivités locales et les autres employeurs relevant du domaine public montrent l'exemple en facilitant le recrutement et la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires.

M. Patrice Martin-Lalande. Exact !

M. Jean Gouguy. Cette incitation devrait se traduire par des textes réglementaires de portée plus impérative que les simples encouragements préconisés dans la circulaire

interministérielle du 28 septembre 1993. Cela pourrait aller – pourquoi pas ? – jusqu'à l'instauration de quotas, comme il en existe pour l'emploi des travailleurs handicapés.

Je souhaite que ce projet de loi, enrichi par les débats du Parlement, valorise et favorise le volontariat tout en contribuant au maintien d'une sécurité homogène et optimale sur l'ensemble du territoire. Permettez-moi de souhaiter également, monsieur le ministre, que cette réforme indispensable soit menée à son terme sans précipitation, mais avec une détermination sans faille. Mais je sais que telle est votre volonté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Picotin.

M. Daniel Picotin. Monsieur le président, monsieur le ministre, avec 11 000 corps de sapeurs-pompiers constitués principalement de volontaires, la France dispose d'un formidable potentiel humain, fait de disponibilité, de courage et de dévouement au service d'autrui. Tous les collègues qui se succèdent à la tribune disent finalement la même chose, rendant hommage aux 200 000 sapeurs-pompiers volontaires qui participent au maillage civique du territoire, à l'instar des 500 000 élus locaux, bénévoles comme eux, qui administrent nos communes, notamment en milieu rural.

Le projet de loi gouvernemental, complété par une proposition de loi d'origine parlementaire, consacrera un véritable statut du volontaire et reconnaîtra sa place dans la société française.

Ce texte a connu quelques avatars au cours de la procédure parlementaire, à tel point que le premier examen mené au sein de la commission des lois s'était conclu par un rejet. En effet, dans sa grande sagesse, la commission avait estimé que certaines dispositions du texte pourraient se retourner contre les volontaires eux-mêmes et donc contre l'objectif affiché par la loi.

Disponibilité, formation, conditions d'exercice des missions, service national de sécurité civile pour les appelés du contingent, rationalisation de l'allocation vétéran : tous les domaines sont touchés par cette deuxième mouture qui dessinera une véritable architecture d'un statut susceptible de donner un nouveau souffle au volontariat. Je souhaite que la loi valorise réellement la notion de volontariat et qu'elle incite les employeurs publics ou privés à accorder la disponibilité nécessaire aux sapeurs-pompiers volontaires, répondant ainsi aux attentes de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français, entre autres.

Reste la question des moyens à mettre en œuvre. Le problème sera plus sensible dans le cadre de l'autre texte, actuellement soumis au Parlement, qui concerne les services départementaux d'incendie et de secours. Le Gouvernement doit rester vigilant pour permettre aux collectivités locales d'assurer et d'assumer la politique nécessaire pour la meilleure sécurité civile possible. N'oublions pas que, en termes de coût social, les conséquences des catastrophes – inondations, incendies, accidents – sont d'autant plus limitées que les centres de secours sont répartis partout sur le territoire national, même dans les endroits les plus reculés. Pour cela, il faut des moyens matériels, fournis par les départements et les communes, mais il faut aussi encourager les jeunes à s'engager.

En votant ce projet de loi, l'Assemblée nationale rendra un hommage mérité à ceux qui donnent, au fil de l'année, le meilleur d'eux-mêmes au service de la collecti-

vité et de nos concitoyens. Nous aurons ainsi l'occasion, conformément à votre souhait, monsieur le ministre, d'illustrer un des principes de la République, trop souvent mis à l'écart : la fraternité. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, je me réjouis de vous voir prendre à bras-le-corps la question des sapeurs-pompiers et plus spécialement celle des sapeurs-pompiers volontaires.

Au demeurant, j'ai la conviction que notre législature, la dixième de la V^e République, s'est donné les moyens de faire progresser la loi dans ce domaine. Nous avons adopté en première lecture, il y a quelques mois, un projet de loi sur l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours. Ce texte confortera l'échelon départemental en tant qu'échelon optimal de gestion de la prévention et de l'intervention.

Il ne doit pour autant pas être interprété comme un « conseil-généralisation » – pardonnez-moi le néologisme – de l'organisation des sapeurs-pompiers. Les maires, titulaires du pouvoir de police, doivent jouer un rôle majeur ; mais ils devront collectivement, collégialement se donner les moyens, dans le cadre des SDIS, d'assumer leur mission de police. Pouvez-vous nous préciser où en est ce texte, monsieur le ministre ? Je me permets de vous suggérer une idée : ne pourrions-nous fonder le projet de loi sur les sapeurs-pompiers volontaires et celui sur l'organisation des SDIS en un texte unique qui pourrait constituer l'esquisse d'une codification dans ce domaine ? Ils paraîtront en fait au même moment. Après tout, ce seront les deux premiers grands textes législatifs depuis 1953 concernant les sapeurs-pompiers.

Mais je reviens au projet sur les sapeurs-pompiers volontaires.

Le volontariat a besoin d'engagements publics. En légiférant, nous en donnons un exemple, un signal. Il y va de la sécurité de nos compatriotes, il y va de l'intérêt de nos finances publiques – le volontariat est précieux pour les finances publiques –, il y va également de notre conception du civisme.

Il y va de la sécurité de nos compatriotes. Notre pays est grand, largement rural, aux densités de population faibles ; par définition, nous ne pourrions organiser sur l'ensemble de notre territoire un service mené par les seuls professionnels.

La professionnalisation ne se conçoit vraiment que dans les grandes cités. Ailleurs, en raison de l'éloignement entre les casernes éventuels des professionnels et les lieux des sinistres, cela se traduirait par des temps de réaction trop longs.

C'est dire que le texte que nous examinons aujourd'hui n'est pas corporatiste. Son véritable enjeu est le suivant : allons-nous donner à nos compatriotes du monde rural la même sécurité qu'à ceux des villes ? Il s'agit d'un enjeu d'aménagement du territoire. Il y va de l'égalité entre les citoyens. C'est pourquoi le présent projet est important.

Mais il y a une deuxième raison d'encourager le volontariat : le nombre des interventions explose. Ainsi dans le département des Côtes-d'Armor, où vit 1 p. 100 de la population française, il est passé, en vingt ans, de 6 000 à 22 000 interventions par an, soit pratiquement un quadruplement. Dans le même temps, le nombre des sapeurs-pompiers volontaires ne changeait guère – nous en avons 1 500 – et celui des professionnels, s'il a augmenté, demeure encore limité à 130.

Par ailleurs, nous connaissons une crise du volontariat. Je ne développerai pas les raisons sociologiques de fond qui l'expliquent, un certain individualisme qui gagne du terrain, et que nous devons combattre, mais j'évoquerai un certain nombre de problèmes concrets qui y participent : les horaires variables, le travail posté, l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail, la part plus grande du secteur tertiaire alors que le secteur secondaire, le monde ouvrier en particulier, était le secteur privilégié de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.

Que pouvons-nous faire ?

J'ai réuni, dans ma circonscription, tous les chefs de tous les corps, que ce soit des centres de secours principaux, des centres de secours ou des centres de première intervention. Tous étaient là et m'ont suggéré des pistes que je me permets de vous indiquer.

Premièrement, il faut donner des signes concrets aux sapeurs-pompiers volontaires eux-mêmes. Il faut, d'abord, affirmer le principe – et vous le faites dans l'article 11 – de la non-imposition des vacances ; ensuite il convient de créer un véritable droit à la formation – c'est ce que prévoit l'article 5. Je me permets de vous suggérer, puisqu'il est trop tard pour que je dépose un amendement en ce sens, d'en présenter un, monsieur le ministre, visant à reconnaître le rôle spécifique de la formation des cadets, l'occasion nous en est offerte à cet article. Enfin, nous allons donner un statut légal, à l'allocation de vétérance. Nous étions dans ce domaine en état de non-droit, il fallait progresser, pour éviter les impasses, voire les problèmes juridiques. L'allocation de vétérance est maintenant reconnue. Elle n'est plus simplement une faculté, une tolérance, mais un véritable droit. Je me fais l'écho à ce propos d'une suggestion qui émane de la base : augmenter la part proportionnelle de façon que les sapeurs-pompiers qui, durant leur carrière, auront effectué un maximum d'interventions soient mieux reconnus encore.

Mais il faut aussi donner des signes concrets aux employeurs, c'est-à-dire aux entreprises et aux services publics. Les communes, en particulier leurs services techniques, font des efforts remarquables. Ainsi, dans les Côtes-d'Armor, l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires compte 20 p. 100 d'agents communaux. Y participent grandement aussi les artisans et les PME, tant les ouvriers que les chefs d'entreprise eux-mêmes. En revanche, deux lacunes : ni les services publics d'État ni les grandes entreprises ne donnent l'exemple dans ce domaine.

Pour améliorer la situation, nous devons développer l'information, nouer le dialogue et engager la concertation. C'est la première étape, hypothèse d'ailleurs retenue à l'article 10. On peut imaginer effectivement des conventions entre les SDIS et les entreprises. On peut aussi penser à imposer des obligations aux employeurs. La première version du texte était peut-être à cet égard exagérée. Il ne faudrait pas que, paradoxalement, l'obligation entraîne la défiance des employeurs à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires. Il n'en fallait pas moins avancer. C'est ce que permettent l'article 6 et l'article 7, qui reconnaissent, en droit du travail, les droits objectifs des sapeurs-pompiers volontaires.

Mais il me semble possible d'aller plus loin. Ne peut-on imaginer des quotas obligatoires de sapeurs-pompiers volontaires au sein d'entreprises, en réservant ces quotas aux grandes entreprises ou aux entreprises génératrices de risques, en particulier aux établissements classés ? Voilà une piste que, à mon avis, nous aurions tort d'exclure. Après tout, la France se caractérise par un

faible nombre de sapeurs-pompiers d'entreprise par rapport aux autres pays, ce que les quotas pourraient compenser.

Outre le dialogue et des obligations, il faut aussi imaginer des encouragements pour les entreprises. Ainsi, je souscris à l'excellente proposition de notre rapporteur qui consiste à introduire un avantage au titre de la prime d'assurance dommages pour les entreprises dont l'effectif comporte des sapeurs-pompiers volontaires. Peut-être pourrions-nous aller plus loin encore et faire que cet effort se traduise, par exemple, par une réduction de la base de calcul de la taxe professionnelle, au prorata du nombre de salariés qui seraient aussi sapeurs-pompiers volontaires. Peut-être remédierait-on ainsi à leur absence dans nos grandes entreprises, privées en particulier.

En conclusion, monsieur le ministre, j'approuve le projet de loi, tant dans son esprit que, pour l'essentiel, dans sa lettre. Il va dans le bon sens, même s'il peut être amélioré sur quelques points – et je me suis permis de vous faire quelques suggestions. J'en ajouterai une, celle d'encourager le volontariat dans le cadre du service national, ce serait extrêmement positif. Grâce à une décision de votre prédécesseur, les Côtes-d'Armor bénéficient de dix sapeurs-pompiers volontaires à ce titre. Ils nous sont extrêmement utiles, extrêmement précieux. De surcroît, cette formule est appréciée par les jeunes – car c'est une chance pour eux – et par leurs cadres. Il serait bon de la développer. Il ne s'agit pas de dispenser quiconque du service national, mais de permettre à des vocations de s'exprimer.

Accomplir son service national dans les pompiers, comme dans la police ou dans la gendarmerie, c'est avoir la garantie d'un encadrement. On constate, en outre, qu'il est ainsi mieux accepté par les jeunes, avec une organisation qui s'apparente à l'organisation militaire. Enfin, cette forme de service national constitue une école de civisme dont notre pays a bien besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Pour retenir votre attention, monsieur le ministre, puis-je lancer un message qui vienne en complément de ceux que contenaient déjà d'autres interventions ?

Mon sentiment est que plus nous avons le désir de crier, comme Charles de Courson « Vive le volontariat ! Vive les sapeurs-pompiers volontaires ! », plus nous devons exiger le développement des moyens et des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels. En lançant ce message j'ai le sentiment d'inscrire ma réflexion dans la logique des propos du Président de la République, du Premier ministre, de tous les ministres et de tous les députés qui veulent créer des emplois à travers la France pour répondre aux besoins nouveaux de notre société. Il s'agirait de créer des emplois de professionnels qualifiés qui, grâce à leur expérience, pourraient former des jeunes, et des moins jeunes, afin qu'ils apportent leur concours entre autres à la sécurité civile, notamment comme sapeurs-pompiers volontaires.

Voilà des années que nous sommes plusieurs à monter à cette tribune pour défendre l'objectif de cette double progression, car je ne veux pas dissocier celle de la qualité des sapeurs-pompiers professionnels de leur formation, de leurs effectifs, de celle – qui en est la conséquence – des effectifs, de la qualification et de la formation des

sapeurs-pompiers volontaires. Voilà des années que nous nous battons pour répondre tant à l'attente des uns et des autres qu'à celle des citoyens.

Et nous avons progressé, reconnaissons-le, dans la voie d'une organisation cohérente des sapeurs-pompiers, car c'est à cela qu'il faut s'attacher, et à travers toute la France, sans discordance entre les régions et les départements. Pour ce faire il fallait une loi sur la départementalisation. Ayons le courage de le rappeler. Il faut bien en prononcer de nouveau le nom, car les départements doivent remplir les mêmes devoirs vis-à-vis des citoyens. Je ne comprends pas pourquoi dans tel département ce devoir irait jusqu'à la professionnalisation des sapeurs-pompiers, alors que tel autre échapperait à cette obligation. Les citoyens restent des citoyens quel que soit le département !

Comme nombre de députés-maires, j'ai vécu l'expérience de la vie des compagnies de sapeurs-pompiers. J'ai connu les malaises et les problèmes nés du double statut qui existe au sein d'une même compagnie, les uns étant pompiers départementaux, les autres communaux. Cela compliquait la formation et même la vie des sapeurs-pompiers volontaires, et le climat s'en ressentait.

Tous les professionnels doivent donc être soumis au même statut pour pouvoir mieux s'attacher à l'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires. La loi d'orientation du 6 février 1992 a marqué une progression : elle prévoyait que la gestion des sapeurs-pompiers serait assurée par les services départementaux afin d'aboutir à une organisation plus rationnelle et à une égalité accrue des usagers devant les secours.

Mais force est de constater que la réforme de la départementalisation a tardé à se traduire dans les faits sur l'ensemble des départements. A tort, on a laissé croire que cette organisation départementale allait tendre à la suppression des corps de première intervention composés de volontaires. Mais je veux avoir la franchise de dire qu'il n'est pas normal que certains départements puissent organiser leur sécurité civile avec les seuls sapeurs-pompiers volontaires. Certains départements se flattent même de ne pas avoir de sapeurs-pompiers professionnels ! Je pense que c'est une lacune, surtout si l'on veut des sapeurs-pompiers volontaires de qualité, trouvant, dans le service des citoyens, un complément utile à leur vie personnelle et une expression de leur vie civique.

J'ai donc le souci de le dire ici : nous devons franchir de nouveaux caps vers la départementalisation. Car c'est bien au niveau du département qu'est établi le schéma d'analyse et de couverture des risques, le SDACR. C'est donc bien au niveau du département qu'il faut que les moyens financiers soient accordés pour rémunérer et encadrer les sapeurs-pompiers professionnels et pour mieux former les sapeurs-pompiers volontaires. Les collectivités communales ou intercommunales ne sont pas en mesure d'assumer une telle charge financière. Voilà pourquoi nous devons tendre à adopter un statut départemental pour les sapeurs-pompiers professionnels, et prévoir les moyens financiers nécessaires pour chaque département.

Et si nous voulons vraiment renforcer l'esprit de volontariat, il faut un meilleur encadrement et plus de moyens techniques. Nous disposons aujourd'hui de technologies de pointe pour faciliter le secours aux citoyens – je ne pense pas seulement aux incendies mais aussi aux accidents de la route – qui requièrent une très grande compétence. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que le prochain projet de loi précise les moyens financiers et confirme le statut départemental.

En faisant voter celui que vous nous présentez aujourd'hui – que vous avez remarquablement préparé, en concertation avec les députés et les élus locaux – vous franchissez une étape, mais disons-le clairement, ce n'est qu'une étape, pour pouvoir attacher votre nom à une loi d'orientation, à une loi d'encadrement de l'organisation de la sécurité civile, en partant de ce constat qu'il faut de bons professionnels pour assurer les secours et qu'il faut des volontaires dévoués qui se passionnent pour le service de leurs concitoyens. Ne les opposons pas, juxtaposons-les. Et nous aurons bien rempli notre fonction de député en le faisant comprendre à travers la France, et aussi dans tous les conseils généraux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de me féliciter, avec l'ensemble de mes collègues, j'en suis sûr, que ce projet de loi relatif au volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers soit discuté aujourd'hui, mercredi 22 novembre, en séance plénière à l'Assemblée nationale.

Le rejet par la commission des lois en première lecture de ce texte avait en effet passablement inquiété nombre de sapeurs-pompiers volontaires. Ils avaient, en effet, interprété ce rejet comme une volonté de certains de nos collègues de la commission des lois de ne pas régler un certain nombre de problèmes liés à l'exercice du volontariat. Jean-Jacques Hyest, Michel Meylan, Jean-Claude Lenoir et moi-même avons été signataires d'une proposition de loi tendant à aplanir certaines difficultés nées lors de l'examen du texte en commission des lois.

Je tenais ici, monsieur le ministre, à vous remercier de nous avoir reçus dès le 28 septembre, Jean-Jacques Hyest et moi-même, et de nous avoir donné l'assurance que le Gouvernement restait déterminé à voir aboutir un texte relatif au volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers.

En effet, le projet de loi dont nous avons à délibérer aujourd'hui répond à une demande ancienne : celle des 220 000 sapeurs-pompiers volontaires qui réclament depuis longtemps l'obtention d'un statut garantissant leur disponibilité et leur formation.

Un tel statut repose sur un équilibre délicat à respecter puisqu'il s'agit de concilier deux exigences contradictoires : d'un côté, la nécessaire souplesse rendant les sapeurs-pompiers facilement disponibles pour des missions opérationnelles et leur laissant le temps de se former ; de l'autre, les impératifs du fonctionnement de l'entreprise qui emploie le sapeur-pompier volontaire.

Ce deuxième point avait soulevé des difficultés lors de la première délibération du projet de loi en commission. Il importe, en effet, de veiller à ce que les entreprises ne soient pas pénalisées par la présence de salariés, sapeurs-pompiers volontaires.

Il est clair que le remplacement des sapeurs-pompiers volontaires par des professionnels représenterait un coût que vous avez estimé, monsieur le ministre, à environ 6 milliards de francs. Outre la charge supplémentaire qu'un tel dispositif entraînerait pour l'Etat dans un contexte budgétaire qui n'y est guère favorable, cette solution verrait la rupture de la chaîne de solidarité formée par l'ensemble des volontaires qui se dévouent tout au long de l'année et sur tout le territoire national au service de la collectivité.

Permettez-moi, à ce moment de mon intervention, de rendre un hommage, en tant que député de la Touraine, à tous ces sapeurs-pompiers volontaires qui, en Indre-et-

Loire, comme partout en France, se dévouent pour le bien public et prennent en charge une large part de la mission qui consiste à assurer la sécurité des personnes et des biens. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs.*) Leur émotion, à l'annonce du report de ce texte, avait été aussi grande qu'était fort leur engagement au service de leurs concitoyens.

Mais le chef d'entreprise que je suis ne peut être indifférent aux effets possibles de ce projet de loi, notamment sur les petites et moyennes entreprises. J'insisterai donc sur les dispositions du texte qui ont une incidence directe sur le fonctionnement des entreprises.

Deux types de mesures sont ici visées : celles qui organisent la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, c'est-à-dire, si on se place du point de vue de l'entreprise, celles qui organisent les autorisations d'absence ; et celles qui mettent en place des compensations financières ou des avantages en faveur de l'employeur.

S'agissant des autorisations d'absence, le texte initial du Gouvernement pose le principe selon lequel l'employeur, public ou privé, est tenu d'accorder au salarié qui est aussi un sapeur-pompier volontaire l'autorisation de s'absenter pour participer à des missions opérationnelles ou suivre sa formation ; le refus de l'employeur doit être justifié par les nécessités de fonctionnement de l'entreprise, être motivé et écrit.

Certes, une programmation des gardes est prévue et communiquée aux employeurs qui en font la demande. Cette prévision indispensable facilitera l'organisation du temps de travail du salarié à l'intérieur de la société qui l'emploie.

Mais la proposition de loi de M. Jean-Jacques Hyest a permis de réfléchir à un autre mécanisme. Il a été proposé de rendre obligatoire la conclusion de conventions entre l'employeur et le service départemental d'incendie et de secours, conventions qui auraient défini les modalités de cette disponibilité. Grâce à ces conventions, l'employeur aurait pu négocier avec le SDIS les absences de son salarié, en être clairement informé et les programmer.

La deuxième délibération en commission des lois a abouti à un autre dispositif qui me paraît alourdir et rigidifier le système. Si l'accord conventionnel entre employeur et service départemental d'incendie et de secours est toujours encouragé, il n'est plus obligatoire. Par ailleurs, est instauré un seuil fixé par décret en deçà duquel l'autorisation d'absence est de droit. Si le seuil est dépassé, l'employeur bénéficie d'une compensation dont les bases relèvent de la convention.

Ce mécanisme supprime donc tout garde-fou pour l'employeur et me paraît difficilement compatible avec les contraintes auxquelles les patrons des petites et moyennes entreprises se heurtent quotidiennement : l'absence d'un salarié lorsqu'une commande tombe et qu'il faut l'honorer dans les meilleurs délais peut avoir des répercussions négatives considérables.

Avec un système de ce genre, les absences des sapeurs-pompiers volontaires seraient alors imposées aux entreprises sans aucune possibilité de refus, quels que soient leurs impératifs de fonctionnement et tant que le quota d'absences prévu ne serait pas atteint.

Il reste indispensable que le chef d'entreprise puisse avoir la faculté de refuser une autorisation d'absence à son salarié, faute de quoi ils risquent d'être très réticents pour engager des salariés qui seraient aussi des sapeurs-

pompiers volontaires. Or, c'est cela qui importe. Faute de quoi, le volontariat des sapeurs-pompiers, que nous souhaitons tous encourager, se verrait pénaliser à long terme.

Là encore, tout est question d'équilibre.

De plus, la fixation de ce seuil par voie réglementaire risque de se révéler délicate : comment prévoir un seuil uniforme alors que les situations des entreprises sont par nature diverses ?

Si l'on envisage d'instaurer différents seuils, en fonction de quels critères seront-ils établis ? Le nombre de salariés dans l'entreprise ? Le niveau de son chiffre d'affaires ?

Vous proposez, monsieur le ministre, par voie d'amendement, que tout dépassement de ce seuil soit subordonné à l'accord préalable de l'employeur. C'est un pas fait dans la bonne direction. Les chefs d'entreprise auraient ainsi l'assurance que le droit à la disponibilité reconnu aux sapeurs-pompiers volontaires resterait inscrit dans des limites raisonnables pour leur entreprise. Cependant, une telle disposition suppose de maintenir le dispositif de quotas d'absence, qui ne me paraît pas le mieux adapté aux besoins de l'entreprise.

De nombreuses incertitudes subsistent donc encore, mais je sais que nous aurons l'occasion, notamment lors de l'examen de l'article 3 du projet de loi, de revenir sur ce point, qui, à mes yeux, est fondamental.

S'agissant de la formation, les autorisations d'absence incluent le temps fixé pour les actions de formation dont la durée a été limitée à une période annuelle de dix jours en ce qui concerne la formation initiale et à cinq jours pour le perfectionnement. Ce temps de formation est important, compte tenu du caractère de plus en plus technique des missions confiées aux volontaires.

La deuxième série de dispositions concerne les encouragements apportés au volontariat, grâce à des compensations ou à des avantages accordés aux chefs d'entreprise. Il s'agit en effet d'inciter les entreprises à embaucher des sapeurs-pompiers volontaires en prévoyant un abattement sur les primes d'assurance qu'elles acquittent en raison de leur activité.

S'agissant des PME, c'est-à-dire les entreprises employant moins de cinquante salariés, l'abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés est égal à 5 p. 100 par salarié sapeur-pompier.

La proposition de loi déposée par le groupe UDF prévoyait un autre type d'avantage : une réduction du taux de la cotisation acquittée au titre des accidents du travail pour ceux qui emploient un ou plusieurs sapeurs-pompiers volontaires. Cette disposition a été finalement abandonnée dans la mesure où elle était susceptible de créer des inégalités suivant les entreprises et de peser ainsi sur les finances de la branche accidents du travail.

Cependant, la fixation d'un seuil d'autorisations d'absence s'accompagnerait de l'instauration d'une compensation en faveur de l'employeur, négociée avec le SDIS.

Les avantages ainsi accordés aux entreprises sont de nature à équilibrer les contraintes qu'imposent la présence de salariés appelés à intervenir pendant leurs heures de travail à l'extérieur de l'entreprise pour venir en aide à leurs concitoyens. A ce titre, la subrogation prévue à l'article 8 du projet de loi constitue également une disposition positive.

Mais au-delà de ces compensations financières, certes indispensables, le renvoi à des conventions, chaque fois que cela est possible, paraît en toute hypothèse la solution

la plus favorable pour que soient réellement pris en compte à la fois les besoins des SDIS et les spécificités des entreprises.

Monsieur le ministre, le texte dont nous allons examiner les dispositions me paraît essentiel. Je suis heureux de voir bientôt son aboutissement tant pour nos concitoyens que pour ce corps exemplaire que représentent les sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi pour l'équilibre qu'il nous faut absolument trouver entre l'indispensable activité économique de nos entreprises et le non moins indispensable service que ce corps doit rendre à la collectivité tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Rosselot.

M. Jean Rosselot. Le texte sur le volontariat a fait l'objet d'une véritable coopération et d'un réel échange de vues entre tous les acteurs concernés, qu'ils appartiennent au monde de l'entreprise ou à la profession des sapeurs-pompiers. J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, de souligner la qualité de cet échange lors de votre audition en commission des lois, le 28 septembre dernier. Je voudrais aujourd'hui, en séance publique, vous faire part de la satisfaction quasi générale que suscitent les efforts que vous avez déployés afin d'apaiser les tensions et de dissiper les inquiétudes apparues lors du premier examen du texte le 28 juin de cette année.

Le volontariat en France connaît une crise. Le présent projet de loi tend à remédier à cette situation en permettant une relance dynamique de l'engagement des pompiers volontaires au service de la nation et du bien public.

Répetons-le, monsieur le ministre, la présence d'un sapeur-pompier volontaire dans une entreprise n'est pas une contrainte. Elle constitue, au contraire, un atout non seulement pour l'entreprise, mais également pour la commune dans laquelle elle a son siège.

Grâce à la volonté politique sans faille dont vous avez fait preuve, nous pouvons aujourd'hui discuter d'un texte qui garantit à la fois la prise en compte des contraintes des entreprises et la disponibilité des sapeurs-pompiers.

Le projet de loi introduit un droit à indemnisation des absences des sapeurs-pompiers volontaires. Le texte permet également pour la première fois une anticipation – bien venue dans la gestion des ressources humaines des entreprises concernées – grâce à la mise en œuvre d'une planification des gardes et des activités de formation.

Autre élément déterminant : la définition par la loi de l'ensemble du champ des missions qui seront confiées aux sapeurs-pompiers volontaires. Les entreprises sauront désormais qu'une absence imprévue de leurs effectifs ne sera causée à l'avenir que par une intervention d'une extrême gravité. Cette disposition devrait permettre de lever une grande partie des réticences, des appréhensions que pouvaient ressentir certains chefs d'entreprise avant l'embauche de sapeurs-pompiers volontaires.

Une autre avancée consiste à ouvrir à tout employeur la possibilité d'être indemnisé du fait du départ du sapeur-pompier en intervention ou en formation pendant la durée de travail. C'est le sens de la subrogation de l'employeur dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances auxquelles ce dernier peut prétendre.

Le projet de loi ouvre aussi pour la première fois un droit au profit des employeurs, privés ou publics, à être indemnisés *a minima* dès lors qu'ils préservent l'intégralité du salaire des sapeurs-pompiers volontaires qu'ils emploient.

Grâce à ce dispositif d'ensemble, on est parvenu à un véritable équilibre entre les obligations résultant des missions des sapeurs-pompiers et les contraintes des entreprises.

La loi permettra la passation de conventions locales – nombre d'entre nous ont insisté sur ce point – entre les services d'incendie et de secours et les employeurs, afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires exerçant une activité professionnelle saisonnière de programmer à l'avance leur départ en mission. Ce système allié à la fois souplesse et efficacité dans la gestion du risque et des ressources humaines de l'entreprise.

Enfin, un véritable cadre législatif – c'était attendu – définit les conditions de gestion et de financement de l'allocation de vétérance. Il était indispensable que le législateur clarifie cette question compte tenu des régimes divers entre les départements. En effet, jusqu'à aujourd'hui, cette allocation était, dans la plupart des cas, mise en œuvre par des associations locales de sapeurs-pompiers et financée par des fonds publics. Il était indispensable que la loi intervienne, et je me félicite donc que ce projet de loi clarifie enfin, une fois pour toutes, le mode de financement de cette allocation.

Je sais, monsieur le ministre, l'attachement que vous portez au développement du volontariat, du bénévolat dans notre pays. Nous savons que plus cette aspiration sera partagée, plus cette vocation s'épanouira, plus les valeurs républicaines, au titre desquelles figure la noble mission de secourir les personnes et les biens, pourront s'affirmer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les maires et les présidents de conseils généraux, présidents des services départementaux d'incendie et de secours, suivent avec une attention particulière notre débat sur l'organisation du corps des sapeurs-pompiers et sur la protection civile dans notre pays.

Le maire que je suis est fier d'avoir dans sa commune un corps de quarante-cinq hommes et femmes bien entraînés, datant de plus de cent ans. Le président que je suis d'un département qui compte 8 200 sapeurs-pompiers volontaires ne pouvait être absent de ce débat, dont il attend qu'il consacre encore un peu plus et un peu mieux l'importance de ceux qu'on appelle les hommes du feu et qu'il leur témoigne davantage encore que notre simple considération et notre estime.

Le corps des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin, ce sont 8 200 volontaires qui se répartissent dans 349 communes sur les 377 que compte le département et qui font partie de 311 corps de première intervention très bien équipés ; ce sont également 32 centres de secours, 6 centres de secours principaux, plus de 600 officiers, près de 100 médecins capitaines, sans oublier 25 batteries-fanfares ! Cela représente un taux de couverture de 11,36 volontaires pour 1 000 habitants. A ces 8 200 volontaires s'ajoutent 250 professionnels.

Cet ensemble exceptionnel, le plus beau sans doute, avec celui du Bas-Rhin, de tous les départements français, nous apporte des satisfactions qui sont à la hauteur des responsabilités que nous avons envers lui. En effet, nous avons des responsabilités vis-à-vis de ces corps, unités vivantes, conviviales et responsables, sans lesquels les maires ne pourraient jamais dormir tranquilles...

M. Germain Gengenwin. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Jacques Weber. ... des responsabilités à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui ont choisi d'être sapeurs-pompiers volontaires.

Je le dis parfois avec un peu d'emphase mais avec conviction : ces gens-là sont exceptionnels et rares, ils constituent la vraie noblesse de nos communes et de nos départements, tant il est vrai qu'il s'agit de citoyens pas comme les autres. Qui de nos concitoyens accepte aujourd'hui, comme eux, de se remettre constamment en question, d'apprendre, de s'entraîner, de se former à des techniques de plus en plus complexes, de plier son corps à des contraintes de plus en plus exigeantes pour rester en forme et donc pour mieux servir...

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. Jean-Jacques Weber. ... de retourner à trente ans sur les bancs de l'école pour suivre des cours de secourisme, de chimie, de physique et que sais-je encore ?

M. Michel Meylan. C'est la vérité !

M. Jean-Jacques Weber. A l'heure où le Français moyen est plutôt égoïste, pantouflard ou téléspectateur, ces hommes et ces femmes ont choisi d'être au service des autres, et ils s'en donnent crânement les moyens, y compris physiques. Nous les saluons tous et nous essayons, à travers ce texte de loi auquel j'adhère, monsieur le ministre, de mieux les situer au sein du débat national, de les protéger, de les encourager, de leur témoigner notre considération.

Sur le terrain, les départements et les communes consentent en leur faveur des efforts d'équipements intenses et coûteux et font également des efforts d'imagination – nombre d'entre nous ont déjà évoqué tel ou tel aspect des choses – pour permettre à tous ces hommes et à toutes ces femmes de participer de façon active et intéressante au service public ou de bénéficier de la solidarité départementale ou communale.

Après avoir beaucoup travaillé sur le présent texte et discuté avec les sapeurs-pompiers et leurs organisations, ainsi qu'avec les maires, j'ai, avec mes collègues Marcel Roques, Germain Gengenwin, Jean-Paul Fuchs, Michel Habig, Adrien Zeller, proposé de nombreux amendements, dont certains ont d'ailleurs été retenus.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Weber. Ils reposent sur l'observation des faits et ont été dictés par une certaine prudence.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir compris que le premier texte qui nous avait été proposé aurait pu, de par la générosité même de ses intentions, être dangereux pour les sapeurs-pompiers volontaires car débouchant sur des dispositions trop encadrées. Elles auraient, je le crains, abouti au sein des entreprises à l'effet inverse de celui recherché, c'est-à-dire à des rejets des volontaires et, au sein des directions des ressources humaines des entreprises, à de véritables « ratonnades » anti-sapeurs-pompiers.

C'est la raison pour laquelle j'apprécie le nouveau texte qui nous est proposé. Il est plus mesuré. Je souhaite qu'il permette d'organiser un partenariat intelligent entre les employeurs et les sapeurs-pompiers volontaires plutôt qu'à construire un arsenal en vue d'éventuelles chicaneries ou de futurs procès.

S'agissant du travail en commission, j'exprimerai deux regrets.

Premièrement, que vous n'ayez pas accepté, monsieur le ministre, de reconnaître la qualité de collaborateur occasionnel du service public au sapeur-pompier volontaire dans l'exercice de sa mission. Le législateur doit-il en cette matière se contenter de suivre la seule jurisprudence ?

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Jean-Jacques Weber. Cela me laisse assez perplexe.

M. Germain Gengenwin. Nous en reparlerons !

M. Jean-Jacques Weber. Pour ma part, je souhaite que la loi précise clairement que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal. Cela permettrait de renforcer leur sécurité juridique et d'éviter que ne réapparaissent dans les batailles juridiques que notre pays commence à connaître, à l'instar de ce qui se passe aux Etats-Unis, les problèmes de qualification qui ont pu dans le passé porter préjudice à des sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de litiges mettant en jeu leur responsabilité.

Cela permettrait également d'affirmer le principe de la prise en charge par la collectivité publique de la responsabilité du sapeur-pompier volontaire pour faute commise dans le service, comme cela peut se produire quand on agit dans la hâte à l'occasion d'un sinistre.

Mon second regret concerne le fait que le présent texte ne prévoit rien pour les travailleurs non salariés lorsqu'ils vont en intervention ou suivent une formation. Pourtant, cette catégorie représente 19 p. 100 des sapeurs-pompiers volontaires et, surtout, 80 p. 100 des cadres.

Ne pas améliorer un peu leur situation reviendra, je le crains, à écarter demain de nombreux jeunes dynamiques de nos corps de sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce cas précis, il est dommage que l'on ait rejeté mes amendements. Avec un peu d'imagination, il aurait été possible de trouver un avantage spécifique lié à leur engagement : par exemple, un avantage fiscal local comme un abattement sur la taxe d'habitation, mesure facile à prendre et peu coûteuse au regard des services rendus localement.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Jean-Jacques Weber. Dans un autre domaine, l'idée consistant à demander aux compagnies d'assurance de consentir aux entreprises des avantages tarifaires lorsqu'elles emploient des sapeurs-pompiers volontaires me semble, elle, manquer un peu de réalisme et être particulièrement difficile à mettre en œuvre. Personnellement, elle me laisse perplexe.

Ma dernière remarque a trait à l'allocation de vétérance dont je me félicite grandement que le présent texte l'étende à tous les sapeurs-pompiers volontaires et qu'elle ne soit plus seulement limitée, comme c'est le cas actuellement, à ceux qui ont servi dans des centres de secours. Dans mon département, elle est – depuis belle lurette d'ailleurs – servie à tous. Certes personne ne souffrira du report à 1998 de l'intervention financière de l'Etat, mais je regrette celui-ci même si je le comprends.

En revanche, je comprends mal pourquoi vous refusez, monsieur le ministre, de considérer qu'une durée de service actif de vingt ans au moins peut ouvrir droit à cette allocation, étant entendu que celle-ci ne pourrait être servie qu'à partir du moment où l'intéressé ayant accompli vingt ans de service aura atteint la limite d'âge de son grade et quitté le service actif.

M. Aloyse Warhouver. Très juste !

M. Jean-Jacques Weber. En tout cas, refuser une telle mesure pourrait aboutir à ce que des sapeurs-pompiers volontaires ayant réuni trente, voire trente-cinq années de service mais ayant quitté le service actif avant la limite d'âge ne puissent pas bénéficier de cet avantage, ce qui serait profondément illogique et injuste.

Ce sont des jeunes âgés de seize, dix-huit, vingt ou vingt-cinq ans qui deviennent sapeurs-pompiers, mais pas des hommes plus âgés, ou alors très rarement. A quarante ans, ces hommes ont souvent déjà fait une belle carrière au service des autres et de la collectivité, et à quarante-cinq ans certains peuvent légitimement avoir envie de changer d'activité ou de lieu de résidence. Devrons-nous, lorsqu'ils seront âgés de soixante ans, oublier de les remercier de leur dévouement ?

M. Michel Meylan. Très juste !

M. Jean-Jacques Weber. Un dernier mot pour me féliciter de la sagesse de la commission qui a adopté l'amendement que j'ai déposé avec Marcel Roques et qui permettra de clarifier la situation des sapeurs-pompiers ayant servi dans plusieurs corps différents voire dans des départements différents, ce qui n'est pas rare à notre époque de mobilité de l'emploi.

Votre texte, monsieur le ministre, est bon. J'y souscris, mais je pense qu'il pourra être encore amélioré. Vous pouvez compter sur moi pour y contribuer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte sur le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers est le résultat d'une lente et longue élaboration, j'allais dire d'une laborieuse maturation : cinq ans, selon la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Le bon côté de ce retard, c'est qu'il en résulte un projet meilleur. Vous y avez largement contribué, monsieur le ministre, ainsi que vous aussi, monsieur le rapporteur, en reprenant le texte initial et en renouant un dialogue fructueux au sein de la commission des lois.

Ce projet répond à une double nécessité : premièrement, le fonctionnement même des centres de secours et des corps de première intervention formés essentiellement de volontaires était menacé en raison du manque de disponibilité des hommes et des femmes qui composent les corps de sapeurs-pompiers ; deuxièmement, le volontariat lui-même était en crise, d'où l'impérieux devoir de l'encourager, de le revigorer avant qu'il ne soit trop tard et qu'il ne s'effondre.

Les chefs de corps comme les maires, responsables de la sécurité dans leur commune, veulent être assurés que leurs interventions répondront à deux qualités de base en la matière : la rapidité et l'efficacité.

Pour cela, il faut que les centres de secours ou les CPI puissent disposer, au son de la sirène, ou, mieux, à l'appel du « bip », du nombre de sapeurs indispensables à la mission qui les requiert. Comment obtenir cette disponibilité pendant les heures de travail d'un salarié, d'un artisan, d'un travailleur indépendant, sans porter atteinte à la législation du travail et au règlement intérieur des usines, sans compenser les heures de travail perdues par ceux qui quittent leur bureau, leur commerce ou leur cabinet médical ?

La voie choisie par le projet est celle du pragmatisme ; une convention de disponibilité sera établie au cas par cas entre les partenaires, employeurs et sapeurs-pompiers, vraisemblablement sous l'arbitrage du SDIS.

Il ne fallait pas un texte trop jacobin – encore que toute loi soit jacobine, puisqu'elle s'applique à l'ensemble du territoire –, car la pratique de la loi doit rester locale. La convention permettra de programmer à l'avance les équipes de travail en entreprise, de même que les gardes et les permanences dans les corps.

Je me ferai l'écho des principales réactions entendues sur le terrain, notamment chez les sapeurs-pompiers, à propos du contenu du projet de loi.

Première remarque : le texte est manifestement insuffisant, pour ne pas dire inadapté aux professions indépendantes, artisanales, libérales ou médicales.

Les travailleurs indépendants, médecins compris, représentent 19 p. 100 des sapeurs-pompiers volontaires. Ne peut-on envisager une compensation financière pour les sapeurs-pompiers membres de ces professions ? Celle-ci serait analogue à celle qui est prévue pour les élus municipaux, lesquels ne perçoivent aucune indemnité de fonction, parce qu'il ne sont ni maires ni adjoints.

Je soutiens la proposition de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers : les SDIS devraient étudier la compensation dont pourraient bénéficier ces professions pour le préjudice subi.

J'en viens à la deuxième remarque. Les sapeurs-pompiers volontaires reconnaissent que cette loi a été améliorée par les membres de la commission des lois, par son président et son rapporteur. Mais il leur incombe maintenant d'aller voir les chefs d'entreprise et de les convaincre d'appliquer la loi.

Un chef de corps salarié qui habite dans mon département, la Haute-Loire, a déjà signé une convention avec son entreprise, avant même l'intervention de la loi. Il va jusqu'à dire à ses collègues : « Il faut que nous, sapeurs-pompiers, sachions nous vendre dans nos entreprises, nous montrer indispensables, en proposant de faire partie de l'équipe de secours et de former le personnel de sécurité dans l'entreprise. »

Troisième remarque : le schéma de formation des volontaires et des professionnels est une excellente chose, mais certains sapeurs-pompiers insistent sur le fait qu'il ne faut pas aller trop loin. Là comme ailleurs, le mieux est l'ennemi du bien. Un officier a émis devant nous la crainte que nous n'ayons bientôt que des professionnels ou des volontaires en formation, et plus personne sur le terrain. La création des unités de valeur a engendré une certaine course aux stages, et les professionnels me comprendront. Les SDIS devraient prendre des mesures afin d'éviter cet écueil.

Ma quatrième remarque est en fait une question, et j'y associe Michel Meylan, député de Haute-Savoie, qui l'a largement inspirée.

Les communes sont des employeurs et elles encouragent leurs salariés à faire partie des corps de sapeurs-pompiers. Pourront-elles prétendre à la réversion des vacances horaires en contrepartie du maintien de la rémunération versée à leur personnel volontaire ? Le texte ne semble pas l'interdire.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Nous allons gagner du temps : la réponse est oui !

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Jean Proriot. Merci, monsieur le ministre de l'intérieur, d'être aussi rapide qu'un corps de sapeurs-pompiers intervenant en urgence ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La question est encore plus pertinente pour les communes dont les centres de secours interviennent *gratis pro Deo* dans les communes de leur ressort et qui ne souffrent d'aucune charge directe d'intervention.

Ces remarques ne m'empêchent pas de dire haut et fort notre vive reconnaissance aux sapeurs-pompiers. Celle-ci a été exprimée sur tous les bancs de l'Assemblée, et ce n'est pas fini. Socle du civisme national, les sapeurs-pompiers sont les inspireurs de ce texte sur le volontariat.

Mais toute loi est un équilibre. Il s'agit ici de l'équilibre entre le secours citoyen et la vie des entreprises. Puisse cet équilibre assurer la disponibilité et le volontariat des sapeurs-pompiers dont notre société a besoin ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, dernier orateur inscrit.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte dont nous avons à délibérer ce soir était très attendu par les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires, par leurs employeurs et par les responsables de la sécurité, au premier rang desquels figurent les élus. Je l'ai constaté au cours d'une réunion de concertation que j'avais organisée dans ma circonscription avec les chefs de centre, les élus et les représentants des employeurs. J'ai noté à cette occasion que le projet qui nous est proposé est à la hauteur de cette attente, moyennant quelques petites améliorations de détail.

En effet, il affirme le principe d'une reconnaissance du rôle des sapeurs-pompiers et assure un bon équilibre entre plusieurs préoccupations.

Reconnaissance, d'abord, du rôle technique des sapeurs-pompiers. Ceux-ci sont devenus des spécialistes de la sécurité ; ils sont indispensables à la sécurité publique, et leur formation est le meilleur garant de leur capacité à répondre à cette attente.

Reconnaissance, ensuite, d'un point de vue civique, du rôle du bénévolat dans le maintien des missions de service public. Dans les associations comme dans les communes, on constate en effet trop souvent un affaiblissement de l'engagement ; ce texte devrait permettre de mettre en valeur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Reconnaissance sur le plan juridique, enfin, car des clarifications sont apportées au régime des absences comme à ceux de la responsabilité civile et des indemnités.

Ce texte est bon aussi parce qu'il assure un équilibre entre plusieurs préoccupations qui doivent être satisfaites si l'on veut développer le volontariat. Il prend en effet en compte la demande des sapeurs-pompiers d'être mieux protégés, sans que cela n'aboutisse toutefois à dissuader d'embaucher.

Il ne désorganise pas le fonctionnement interne de l'entreprise et n'alourdit pas les coûts et les formalités. Les petites entreprises dont plusieurs salariés sont sapeurs-

pompiers sont souvent artisanales ou commerciales, et tout ce qui peut s'apparenter à un supplément de pape- rasse est mal vécu par elles.

Pour le service départemental d'incendie, un équilibre a été trouvé entre la disponibilité tout au long de l'année et le souci de ne pas trop alourdir la charge des collectivités locales ; il est important de pouvoir faire face à toutes les missions tout en restant dans les limites de nos possibilités financières.

Enfin, ce texte allie les mesures de protection et les mesures d'incitation, afin d'aider les entreprises et les services publics à employer les sapeurs-pompiers volontaires, et non d'alourdir leurs charges.

Je souligne que la commission des lois, aux travaux de laquelle j'ai participé, a joué un rôle constructif tout au long de l'élaboration de ce texte, en particulier son rapporteur, Pierre-Rémy Houssin. La commission a insisté sur les lacunes du texte originel, ainsi que sur les risques pour l'embauche de sapeurs-pompiers. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais cosigné la proposition de loi de M. Jean-Jacques Hyst. J'ai constaté sur le terrain qu'une évolution était souhaitée ; vous avez su, monsieur le ministre, la conduire dans la concertation, au nom du Gouvernement, depuis l'été dernier.

Ce texte marque une étape importante dans l'histoire de la sécurité publique. Il doit relancer le volontariat et je me réjouis de son adoption, à laquelle je contribuerai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord me féliciter du climat dans lequel se déroule ce débat et de sa tenue.

Il en a été ainsi en commission des lois grâce à son président, M. Pierre Mazeaud, à son rapporteur, M. Pierre-Rémy Houssin, et à M. Jean-Jacques Hyst, devenu aujourd'hui sénateur. Les débats ont été constructifs, comme l'ont souligné MM. Daniel Picotin, Hervé Novelli, Jean-Jacques Weber et Jean Proriot.

Il en est ainsi depuis ce matin en séance publique : les orateurs qui se sont succédé à la tribune étaient tous animés d'un seul souci, celui d'appréhender ce projet sans préoccupation politicienne, sans esprit de polémique ; les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, y seront sensibles.

Je me félicite des remarques, réflexions et propositions formulées notamment par MM. Pierre-Rémy Houssin, Arnaud Cazin d'Honinchtun, Dominique Paillé, Gilbert Meyer, Claude Girard, Jérôme Bignon, Léonce Deprez et Jean-Jacques Weber. Ce texte, vous l'avez tous dit, est important. Vous avez bien compris – certains l'ont souligné, comme MM. de Courson, Novelli et Jean Rosselot, et je les en remercie – quelle avait été ma détermination, malgré des circonstances difficiles tenant à la lutte contre le terrorisme, à mener à son terme la procédure législative, mais aussi faire progresser l'examen par le Parlement du projet de loi sur les services d'incendie et de secours – j'effectue ce rappel à l'attention de M. Girard.

Je remercie également de leur apport constructif les orateurs de l'opposition, notamment Mme Ségolène Royal et M. Bonrepaux.

L'idée de M. Marc Le Fur de proposer une présentation d'ensemble des lois et textes réglementaires concernant la sécurité civile est excellente. Nous le ferons lorsque ce texte et celui sur les SDIS auront été adoptés par le Parlement. Comme l'ont souligné MM. Landrain et Thierry Mariani, il est nécessaire de protéger le volontariat. Mais il faut aller au-delà : il faut le valoriser, et c'est l'une de mes ambitions. Je rassure à ce sujet MM. Urbaniak et Charles de Courson, et je partage les réflexions de M. Jérôme Bignon sur l'utilité du volontariat. M. Aymeri de Montesquiou s'est excellemment exprimé sur ce thème par la voix de M. Jean-Claude Lenoir.

Monsieur Le Nay, j'ai annoncé ce matin la création d'un observatoire national pour le développement du volontariat, qui se nourrira des expériences locales. Cette formule est de nature à répondre à votre suggestion, comme à celle de M. Girard sur la formation.

Ce sont les services départementaux qui demandent que leur soient affectés des jeunes accomplissant leur service national. Aujourd'hui, 900 jeunes appelés sont incorporés dans un service départemental d'incendie, mais 3 000 jeunes au total pourraient participer à ces services. C'est aux services départementaux d'en faire la demande, je le précise à l'attention de MM. Marc Le Fur et Jacques Le Nay.

Il convient donc de développer le volontariat. Sa situation actuelle pose aux pouvoirs publics une question centrale : voulons-nous, oui ou non, que les sapeurs-pompiers volontaires continuent d'être la clef de voûte de la sécurité civile en France ?

J'ai compris que votre réponse rejoint sans aucune ambiguïté celle du Gouvernement : c'est oui. Elle a été exprimée avec force par MM. Pierre-Rémy Houssin, Jérôme Bignon et Patrice Martin-Lalande.

Il reste ensuite à décliner cette affirmation. L'exercice est plus difficile car il est délicat de passer des slogans et des pétitions de principe à la réalité.

Je répondrai aux orateurs en articulant mes propos autour de quatre idées-forces.

D'abord, ainsi que l'ont souligné MM. Jérôme Bignon et Arnaud Cazin d'Honinchtun, cette loi n'a pas pour objectif de légiférer sur tout, de tout régler.

D'abord parce qu'elle ne constitue qu'une des pierres, certes importante, du dispositif législatif qui permettra de réorganiser et de moderniser les services d'incendie et de secours, dans le sens indiqué par M. Léonce Deprez. Vous avez demandé ce matin que le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours soit rapidement adopté par le Parlement. C'est grâce à ma détermination que ce texte a été examiné par le Sénat avant les vacances. J'ai ensuite profité des vacances pour réunir une commission, composée de représentants de l'Assemblée nationale, du Sénat et d'associations d'élus locaux, chargée d'évaluer les conséquences financières de ce texte, et je réponds à M. Deprez. Là encore, j'ai tenu à faire avancer les choses.

Ainsi, il y a tout lieu de penser que, l'an prochain, une législation nouvelle encadrera nos services d'incendie et de secours ainsi que ceux qui les servent.

Tout ne peut être réglé non plus, parce que nous avons choisi une loi cadre qui laisse la plus grande initiative possible aux acteurs de terrain. Les expériences dont vous avez fait état dans votre département, monsieur Le Nay, illustrent la nécessité de libérer les énergies locales. Le volontariat, mesdames et messieurs les députés, n'a de sens, de mon point de vue, que dans un cadre

décentralisé. C'est son histoire qui le veut, et du respect de son histoire dépend son avenir. Accorder une large place à une organisation décentralisée ne signifie pas – je rassure M. Proriot – un quelconque refus d'une pensée jacobine, ou l'absence de règles nationales. Au contraire, nous pensons qu'il appartient à la loi de fixer le cadre général dans lequel le volontariat va pouvoir se développer, grâce aux initiatives locales. N'oublions pas que l'absence de règles claires conduit, on le sait bien – M. Cazin d'Honincthun l'a souligné –, au dépérissement du volontariat. En d'autres termes, l'insuffisance, mais aussi l'excès de règles serait très préjudiciable.

Par ailleurs, ce projet de loi donne enfin aux sapeurs-pompiers volontaires leur carte d'identité. Il leur reconnaît la possibilité de participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours, sans distinguer entre les professionnels et les volontaires, qui, M. Le Nay l'a souligné à juste titre, forment une même communauté.

Dans cet ordre d'idées, j'adhère pleinement à l'idée que l'état de sapeur-pompier volontaire doit être pris en compte pour le recrutement de sapeur-pompier professionnel.

M. Léonce Deprez. Très bien.

M. le ministre de l'intérieur. C'est ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires seront autorisés à présenter les concours des sapeurs-pompiers professionnels même s'ils ne détiennent pas les diplômes exigés et que certaines épreuves leur permettront de démontrer leur savoir-faire.

M. Adrien Zeller. Très bien.

M. le ministre de l'intérieur. A mon sens, on ne peut pas aller au-delà, sauf à méconnaître le principe, que les juristes connaissent bien, de l'égal accès de tous aux emplois publics.

M. Adrien Zeller. C'est très bien ainsi.

M. le ministre de l'intérieur. En troisième lieu, le projet de loi reconnaît aux sapeurs-pompiers volontaires le droit à la disponibilité. Ce droit porte sur les missions opérationnelles d'urgence, ainsi que sur la formation, dont tous les orateurs ont souligné depuis ce matin l'importance. Cette reconnaissance est capitale, car elle détermine notre capacité à garantir à nos compatriotes le seuil de sécurité auquel ils peuvent prétendre.

La quatrième remarque que je tiens à faire, concerne la définition du niveau de formation qu'il convient de retenir ; Patrice Martin-Lalande s'en est préoccupé. J'observe – les débats sont très ouverts – que les propositions de la commission, reprises par le Gouvernement, constituent un point d'équilibre.

A cet égard, j'indique à Gilbert Meyer que la formation ne saurait être réduite à des stages,...

M. Jean Tardito. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. ... et qu'elle doit englober bien évidemment l'ensemble des actions qui concourent au maintien de l'aptitude opérationnelle. Ainsi que je l'ai indiqué ce matin, madame Royal, il est tout à fait exclu que le projet de loi abandonne toute référence au nombre de jours que les sapeurs-pompiers volontaires doivent consacrer tant à la formation initiale qu'à la formation continue.

Enfin, l'article 7 déclare que le sapeur-pompier volontaire accomplit une mission, et qu'il ne saurait être sanctionné en raison des absences résultant de cette activité. Pour autant, cet article ne lui confère pas un statut de salarié protégé, comme j'ai cru l'entendre.

Ce projet, je l'ai dit, respecte un équilibre entre les besoins de sécurité de la population, les impératifs des entreprises et les contraintes des finances locales. Il était difficile à trouver. Nous y sommes parvenus, je crois.

Jean Gougy a exprimé son souci sur ce point. Ce souci, je l'ai eu moi aussi.

Les besoins de sécurité civile sont importants. Ils se manifestent avec une exigence croissante. Nous ne pouvons les satisfaire que grâce au volontariat, lequel est incontournable, vous l'avez tous souligné, pour des raisons aussi bien économiques que morales. Cette demande croissante de sécurité exprimée par nos concitoyens exige que nous recherchions la meilleure complémentarité entre les services publics, en particulier, monsieur Warhouver, entre les services publics hospitaliers et les services d'incendie et de secours.

Il fallait aussi tenir compte du souci exprimé par certains membres de votre éminente commission des lois que soient respectés les impératifs des entreprises. C'est bien le souci qui a présidé à l'élaboration des dispositions relatives à la programmation des gardes, aux procédures conventionnelles et règles d'indemnisation.

Par ailleurs, il importait de mesurer les moyens dont disposent les entreprises pour aider le service public de sécurité civile. Sur ce point, vos propositions, monsieur le rapporteur, et les vôtres, madame Royal, ont particulièrement retenu mon attention.

En ce qui concerne les intérêts des finances publiques, le projet de loi a cherché à maintenir un équilibre entre le souhaitable et le possible. Tant en ce qui concerne l'allocation de vétérance que les vacances, j'observe que, dans votre grande majorité, vous reconnaissez que cet équilibre est respecté.

A cet égard, je voudrais insister sur un point fondamental qu'ont retenu Marc Le Fur et Jean Rosselot, celui de la détermination d'un cadre légal à l'allocation de vétérance. Les dispositions qui la concernent mettront en effet un terme à des situations précaires et disparates. Et je suis tout à fait disposé, monsieur Meyer, à vérifier avec vous dans quelle mesure les conditions de la généralisation de l'allocation de vétérance répondent bien aux situations constatées localement. Je réponds ainsi par la même occasion aux remarques de Jean Rosselot et de Jean-Jacques Weber.

Sur ce sujet, je peux vous dire, monsieur Weber, qu'il n'est pas exclu d'examiner en deuxième lecture un amendement à l'article 12 qui viserait à ne pas faire dépendre le versement de l'allocation à un engagement jusqu'à cinquante-cinq ans.

MM. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur, Jean-Jacques Weber et Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. M. Bonrepaux a évoqué le thème du transfert des charges. Il convient d'apprécier les conséquences financières de la réforme du point de vue des coûts apparents et de celui des coûts réels.

Le coût apparent tient à l'application des nouvelles modalités de l'allocation de vétérance : il a été évalué à vingt-cinq millions de francs pour l'ensemble des départements.

La réalité, c'est que ces vingt-cinq millions de francs sont inférieurs aux sommes versées aux associations pour financer des compléments à l'allocation de vétérance telle qu'elle est fixée par arrêté ministériel. Plus qu'un coût supplémentaire, la réforme introduit une véritable clarification et une réelle transparence des financements.

Je suis tout aussi sensible à la situation des veuves de sapeurs-pompier volontaires décédés en service commandé. Depuis 1983, toute veuve de sapeur-pompier volontaire cité à l'ordre de la Nation bénéficie d'une pension de réversion égale à 100 p. 100 de la pension et de la rente d'invalidité auxquelles le sapeur-pompier volontaire aurait eu droit. Certes, la lecture du droit n'est pas facile, en raison de la juxtaposition de règles disparates. Aller au-delà en étendant le bénéfice de cette mesure aux situations survenues avant 1983 poserait de sérieux problèmes d'équité par rapport à la situation des veuves de sapeurs-pompier professionnels, de policiers et de fonctionnaires du déminage en particulier. Cela poserait aussi des problèmes financiers, compte tenu de l'accroissement des charges qui en résulterait. Il va de soi que si des situations dramatiques méritaient un examen plus particulier, je m'engage à favoriser cet examen au plan local. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce débat a été intéressant. Le Gouvernement, je le dis en présence du président de la commission des lois, à qui j'ai rendu hommage au début de mon propos (*Sourires*)...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. ... le Gouvernement, donc, a tenu compte des observations des parlementaires, tant en commission qu'au cours de cette séance. Il a abordé ce débat comme le débat sur le SDIS, le service départemental d'incendie et de secours, avec la certitude qu'il fallait légiférer, mais en respectant une méthode ; il convenait de montrer à l'ensemble de nos concitoyens que nous pouvions partager une même ambition et faire en sorte que les sapeurs-pompier bénéficient d'un cadre législatif pour intervenir plus efficacement au service de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les sapeurs-pompier volontaires participent aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours. »

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 49, 83 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 49 et 83 sont identiques.

L'amendement n^o 49 est présenté par MM. Marcel Roques, Gengenwin, Weber, de Courson, Fuchs, Soulage, Bastiani, Sauvadet, Pierre Micau, Chartoire, Christian Martin, Nesme et René Beaumont ; l'amendement n^o 83 est présenté par M. Kert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rédiger ainsi le début de l'article 1^{er} :

« Collaborateurs occasionnels du service public, les sapeurs-pompier volontaires participent, à titre principal, aux missions... » (le reste sans changement).

L'amendement n^o 2, présenté par MM. de Courson, Gengenwin, Weber et Fuchs est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Ces derniers sont des collaborateurs occasionnels du service public. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n^o 49.

M. Germain Gengenwin. Je voudrais défendre en même temps l'amendement n^o 56, parce qu'il a le même objet, de même que les amendements n^{os} 83 et 84 de notre collègue Christian Kert. Ces amendements vont d'ailleurs dans le sens de la conclusion du ministre.

Nous proposons de renforcer la valorisation du volontariat amorcée par la reconnaissance de la participation des sapeurs-pompier volontaires « aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours ».

En premier lieu, nous voulons consacrer dans la loi la qualification opérée par la jurisprudence dominante selon laquelle les sapeurs-pompier volontaires sont des collaborateurs occasionnels du service public, c'est-à-dire à inscrire cette définition dans le texte pour éviter un changement de jurisprudence. Une telle consécration permettrait de faire bénéficier les volontaires d'une plus grande sécurité juridique.

En second lieu, nous voulons affirmer le principe de la prise en charge par la collectivité publique de la responsabilité du sapeur-pompier.

Témoin il y a trois semaines d'un accident de circulation, j'ai constaté qu'un sapeur-pompier volontaire était spontanément venu au secours de l'une des personnes accidentées. C'est dire l'importance de la qualification et de la formation de ces volontaires.

M. Adrien Zeller et M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. le président. Vous avez donc défendu l'amendement n^o 49, l'amendement n^o 83 et les amendements n^{os} 56 et 84.

M. Jean Tardito. C'est un *one man show* !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Imaginons que le sapeur-pompier dont M. Gengenwin vient de parler ait aggravé la situation de la personne qu'il voulait secourir. Qu'en aurait-il été du point de vue des assurances ?...

La commission a repoussé l'amendement n^o 49 sous prétexte qu'il restreindrait la portée de la jurisprudence. Moi, je me demande si nous ne laissons pas plutôt les juges faire le travail du législateur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ah non !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour défendre l'amendement n^o 2.

M. Charles de Courson. Les sapeurs-pompier n'interviennent pas toujours simplement dans le cadre de la lutte contre l'incendie et du secours aux personnes ou aux biens. En réalité, la limite de leur action n'est pas clairement établie. C'est pourquoi nous aimerions que soit adopté notre amendement qui renforce leur sécurité juridique lorsqu'ils se livrent à des activités qui ne sont pas strictement entendues comme celles de défense contre l'incendie et de secours aux personnes et aux biens.

M. le président. La parole est à M. René-Rémy Houssin, rapporteur, pour donner l'avis de la commission des lois, sur ces amendement.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. La commission des lois a considéré que la rédaction de l'article 1^{er} dans le texte du projet était nette et concis et qu'elle englobait dans leur totalité les missions auxquelles les sapeurs-pompiers peuvent être appelés à participer. En réalité, la référence à la notion de collaborateur occasionnel du service public n'apporte rien à la protection juridique du sapeur-pompier : depuis fort longtemps, en ce domaine, le juge administratif applique le principe de la responsabilité sans faute des collectivités locales.

La commission a donc rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La notion de collaborateur occasionnel du service public a été élaborée au fil du temps par la jurisprudence administrative, laquelle a très clairement considéré comme tel le sapeur-pompier volontaire. La loi du 16 juillet 1987 détermine les missions de la sécurité civile. L'article 1^{er} de ce projet définit les missions des sapeurs-pompiers volontaires. Il semble inutile que la loi vienne édicter des règles qui sont déjà admises comme des principes par nos juridictions. Ne légiférons que sur l'essentiel !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Je ne comprends pas le sens de ces amendements qui restreignent grandement la portée de l'article 1^{er}.

M. Charles de Courson. Non ! Qui le complètent !

M. Jacques Myard. Pas du tout, il s'agit d'une restriction pour la bonne et simple raison que, lorsqu'ils sont en service, les sapeurs-pompiers ne sont pas des collaborateurs occasionnels. Le collaborateur occasionnel – la jurisprudence du Conseil d'Etat est claire à cet égard – c'est la personne qui, en dehors de tout statut, se trouve amenée à collaborer à un service public.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très bien !

M. Jacques Myard. Les sapeurs-pompiers n'aimeraient pas être qualifiés de collaborateurs occasionnels parce que, lorsqu'ils sont en mission, ils participent pleinement au service public.

M. Adrien Zeller. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Depuis ce matin, nous ne cessons de dire qu'il faut valoriser les sapeurs-pompiers volontaires, reconnaître leur fonction, encourager le volontariat. Alors, s'il s'agit simplement, comme l'a indiqué M. le ministre, d'écrire explicitement ce qui est implicite, pourquoi s'y opposer ? Moi, je soutiens cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ainsi que l'ont excellemment montré le rapporteur et plusieurs des intervenants, la jurisprudence administrative est bien arrêtée sur le sujet.

M. Jacques Myard. Absolument !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Que doit faire le législateur ? Définir des normes juridiques. Il n'a pas à se substituer au juge pour établir ou même consacrer la jurisprudence, qui doit rester une source interprétative du droit. C'est au juge qu'il appartient d'interpréter la loi. Nous savons tous depuis longtemps que nous légiférons trop, que nous entrons dans des précisions souvent inadmissibles, qui rendent d'ailleurs particulièrement difficile le travail du juge.

Alors cessons de faire de la jurisprudence. Notre rôle est de définir des normes juridiques. Point final ! Nous légiférons trop. Essayons de légiférer moins, mais mieux !

M. Jean Tardito. Mieux, d'accord !

M. le président. La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. S'agissant de jurisprudence administrative, je me sens un peu concerné... Pour qui la notion de collaborateur occasionnel du service public a-t-elle été forgée par la jurisprudence ? Pour les personnes qui, par exemple, portaient spontanément assistance à un noyé.

Cette jurisprudence a un double effet. D'une part, toutes les fautes commises par le collaborateur occasionnel lors de cet acte de sauvetage sont des fautes de service. D'autre part, et surtout, les dommages éventuels qu'aurait subis le collaborateur occasionnel engagent la responsabilité de la collectivité publique sur le fondement du risque. Ainsi, il n'a pas à prouver l'existence d'un lien de causalité. Il a uniquement à montrer la concomitance entre le dommage et l'acte.

Je suis donc hostile à cet amendement pour plusieurs raisons. D'abord, pour celle qu'a très bien exposée M. le président de la commission des lois : il est de mauvaise méthode de codifier une jurisprudence. C'est ce qu'on a fait en permanence dans le code de l'urbanisme, moyennant quoi ce code est maintenant difficilement applicable. En effet, autant ce qui est dégagé par le juge à l'occasion d'une espèce particulière est opératoire, autant le transposer en règles générales dans le code est inopérant.

Ensuite, tout comme M. Myard, je doute de la pertinence, en l'espèce, de la notion de collaborateur occasionnel. On peut très bien considérer que les sapeurs-pompiers volontaires sont des agents permanents à temps partiel.

Enfin, introduire la qualification de collaborateur occasionnel dans cet article qui ne couvre qu'une partie des missions, et qui notamment ne couvre pas la formation, pourrait laisser supposer *a contrario* que, lorsqu'un sapeur-pompier volontaire en formation subit un dommage, il n'est pas couvert en qualité de collaborateur occasionnel.

Pour toutes ces raisons, je crois que la jurisprudence et le droit se complètent bien et qu'il n'est pas utile de faire expressément référence à cette notion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Quelle est la portée juridique de cet amendement ? Aujourd'hui, théoriquement, un pompier participe uniquement à des missions d'incendie et de secours.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission et

M. Jacques Myard. Mais non !

M. Charles de Courson. Telle n'est pas, j'en conviens, la réalité. J'ai demandé, par exemple, aux vingt-deux pompiers du centre de secours de ma commune de nettoyer toute l'église, et en particulier les combles, parce qu'il y avait des risques d'incendie de la toiture. Cela n'avait pas été fait depuis un siècle.

M. Jacques Myard. C'est de la prévention !

M. Charles de Courson. Quelle était leur situation juridique lorsqu'ils ont effectué ce travail ?

M. le ministre de l'intérieur. Ils étaient en service commandé !

M. Charles de Courson. Objection, monsieur le ministre ! Ils n'étaient pas en service commandé. Ils étaient collaborateurs bénévoles de la commune, parce qu'ils avaient accepté de le faire gratis. Et s'ils avaient eu un accident, ils auraient été traités comme tels.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Ils auraient été couverts, c'est tout !

M. Charles de Courson. Oui, mais pas comme des sapeurs-pompiers, comme des collaborateurs bénévoles.

M. Jacques Myard. La jurisprudence prévoit le cas !

M. Charles de Courson. Justement, la jurisprudence est claire. Ils auraient été traités comme des collaborateurs bénévoles, donc soumis au droit commun et fort mal indemnisés.

M. Jacques Myard. Pas sûr !

M. Charles de Courson. Mais si !

Je propose simplement qu'un sapeur-pompier, même s'il remplit des missions de service public étrangères à sa fonction, soit traité comme un sapeur-pompier. Voilà toute la portée juridique de mon amendement ; elle n'est pas mince.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je crois que notre collègue commet une grave erreur parce qu'il a mal lu l'article 1^{er}, dont je rappelle les termes : « Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de sécurité civile... »

Dans l'exemple que vous avez donné, monsieur de Courson, de deux choses l'une : ou c'est une mission de sécurité civile ou ça ne l'est pas. Si vous demandiez aux sapeurs-pompiers volontaires d'aller faire vos courses, évidemment ce serait autre chose.

M. Charles de Courson. Objection ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mais s'agissant du nettoyage de votre église de façon préventive, parce qu'il y a un risque d'incendie, nous sommes bel et bien dans le cadre de l'article 1^{er}. C'est la raison pour laquelle je persiste à considérer que la commission des lois, dans sa sagesse, a eu raison de rejeter vos amendements.

M. le président. Mes chers collègues, vous conviendrez que l'Assemblée est parfaitement éclairée.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 49 et 83.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 2. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 56 et 84.

L'amendement n^o 56 est présenté par MM. Marcel Roques, Gengenwin, Weber, de Courson, Fuchs, Soulage, Bastiani, Sauvadet, Pierre Micaut, Chartoire et Christian Martin ; l'amendement n^o 84 est présenté par M. Kert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Ils bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal. »

Ces amendements ont été déjà défendus par M. Gengenwin.

Je présume que la commission et le Gouvernement y sont défavorables.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, et M. le ministre de l'intérieur. En effet.

M. le président. Je les mets aux voix par un seul vote. (*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Avant l'article 2

M. le président. Je donne lecture des intitulés du titre I^{er} et du chapitre I^{er} avant l'article 2 :

« Titre I^{er}. – La disponibilité du sapeur-pompier volontaire.

« Chapitre I^{er}. – Les autorisations d'absence.

M. Houssin, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 26, ainsi rédigé :

Avant l'article 2, supprimer l'intitulé :

« Chapitre I^{er}. – Les autorisations d'absence. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. La division d'un titre de dix articles en quatre chapitres n'apparaît pas justifiée. En outre, la commission propose une autre architecture pour le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 26. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre I^{er} est supprimé.

Article 2

M. le président. « Art. 2. – L'employeur public ou privé d'un sapeur-pompier volontaire est tenu de lui accorder l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles définies à l'article 3 et aux activités de formation prévues à l'article 4.

« Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public

qui l'emploie s'y opposent. Le refus est motivé par écrit à peine de nullité : l'employeur le notifie au sapeur-pompier volontaire et le transmet au service départemental d'incendie et de secours. »

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 27 et 71, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 27, présenté par M. Houssin, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

« L'organisation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements :

Le sous-amendement n^o 97, présenté par M. Cazin d'Honincthun est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'amendement n^o 27, substituer au mot : "peut", les mots " , les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent". »

Le sous-amendement n^o 89, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 27, substituer aux mots : "L'organisation", les mots : "La programmation". »

L'amendement n^o 71, présenté par M. Cazin d'Honincthun, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'employeur d'un sapeur-pompier volontaire est tenu d'accorder à celui-ci l'autorisation de s'absenter pour participer aux missions opérationnelles et suivre des formations dont la durée maximum est fixée à l'article 3.

« Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, ou de catastrophes ainsi que leur évacuation et la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 27.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. La commission des lois a voulu, dès l'article 2, poser pour ainsi dire le décor, en indiquant d'emblée – et non pas à l'article 10, comme le prévoit le projet de loi – que l'employeur et le service départemental d'incendie et de secours ont la faculté de conclure une convention pour préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Cette inversion lui a semblé de nature à améliorer la lisibilité du texte.

Bien entendu, la conclusion d'une convention n'est nullement obligatoire. Comme le propose le Gouvernement à l'article 10, il faut laisser aux parties la plus grande liberté. Mais, grâce à cette convention,

l'employeur pourra s'assurer que les départs des sapeurs-pompiers volontaires ne porteront pas atteinte à la bonne marche de l'entreprise, et, de son côté, le service d'incendie et de secours pourra compter sur un effectif opérationnel afin de programmer des interventions adaptées à l'importance des sinistres ou des accidents.

Dans cet article 2 modifié, nous indiquons également d'emblée que le chef d'entreprise peut demander que lui soit communiquée la programmation ou plutôt l'organisation des gardes. Il importe, en effet, pour la bonne marche de l'entreprise, qu'il puisse avoir connaissance de l'emploi du temps de ses salariés.

La commission n'a pas délibéré sur le sous-amendement de M. Cazin d'Honincthun, mais son adoption me semble nécessaire pour répondre à l'observation de M. Weber, qui estime que les travailleurs indépendants et les membres des professions libérales ne sont pas suffisamment pris en compte. En leur ouvrant la possibilité de conclure une convention individuelle avec le SDIS, et donc de discuter librement une indemnité supérieure au seuil, on comble une lacune du texte et on apporte une contribution essentielle au développement du volontariat.

Quant à l'amendement n^o 71 de M. Cazin d'Honincthun, il reste dans la logique du projet de loi, qui consiste à ne mentionner qu'*in fine* la faculté de passer convention. L'ordre proposé par la commission des lois me semble préférable, je le répète, pour la clarté et la lisibilité du texte.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir présenté, avant même leur auteur, le sous-amendement et l'amendement de M. Cazin d'Honincthun. Mais peut-être celui-ci souhaite-t-il compléter vos explications... (*Sourires.*)

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Ah ! monsieur le président, notre rapporteur n'aurait pu traduire plus fidèlement ma pensée !

Le sous-amendement n^o 97 a en effet pour objet d'étendre aux travailleurs indépendants et aux membres des professions libérales la faculté de passer une convention. Il s'inscrit dans la logique de la commission.

En revanche, l'amendement n^o 71 procède d'une autre logique puisqu'il en reste à l'articulation proposée par le Gouvernement dans son projet de loi. Il m'a semblé préférable, avec d'autres collègues, de commencer par le minimum de droits auquel tout sapeur-pompier volontaire peut prétendre vis-à-vis de son entreprise, et d'indiquer en un second temps seulement que ces droits peuvent être précisés ou améliorés par voie de convention. Cet ordre paraît plus conforme à la logique juridique.

Mais puisque M. le rapporteur a commenté mon amendement, il me permettra sans doute de commenter celui de la commission.

Il me semble qu'à tout le moins le service départemental d'incendie et de secours, avant même de passer convention, devrait être tenu de fournir le tour de garde qu'il propose pour le sapeur-pompier volontaire.

De même, il serait souhaitable que le texte indique explicitement sur quoi peut porter la convention, c'est-à-dire notamment, outre l'organisation précise des gardes, sur les possibilités de subrogation de l'entreprise pour le paiement des indemnités et sur le contingent d'heures que l'entreprise est prête à accorder au service départemental.

Cela dit, je maintiens ma préférence pour la construction que propose le projet de loi. Je pense qu'il est mauvais de commencer par le deuxième étage, c'est-à-dire par la convention.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur les deux amendements et le sous-amendement qui viennent d'être présentés et pour soutenir le sous-amendement n° 89.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, après avoir entendu les explications du rapporteur, je donne un avis favorable à l'amendement n° 27 de la commission, sous réserve de l'adoption du sous-amendement du Gouvernement. Dans le vocabulaire des sapeurs-pompiers volontaires et dans les textes concernant ce corps, l'expression qui a cours est en effet celle de « programmation des gardes » et non d'« organisation ».

Quant à l'amendement de M. Cazin d'Honinchtun, le Gouvernement y est défavorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur Cazin d'Honinchtun, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Certes, on peut se demander s'il appartient à la loi de préciser s'il faut ou non une convention.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et nous le faisons. Pour autant, faut-il préciser les éléments qui entrent dans la convention ? Je n'en suis pas sûr du tout ! Les conventions, liens juridiques entre les parties, dépendront précisément de celles-ci et, par définition, ne seront pas identiques. Il importe donc de laisser toute liberté à ceux qui passent la convention. J'ai le sentiment qu'à vouloir apporter des précisions tendant à enfermer, en quelque sorte, la convention, nous commettrions une erreur. C'est une convention, ce n'est pas un statut. Monsieur Cazin d'Honinchtun, j'ai donc le regret de ne pas partager tout à fait l'avis de l'excellent juriste que vous êtes. Mais il n'est pas mauvais de s'opposer parfois.

M. Germain Gengenwin. Entre juristes c'est de bonne guerre !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Je tiens à préciser que la commission des lois avait bien examiné le sous-amendement n° 89 du Gouvernement et avait émis un avis favorable.

M. le président. Je l'avais deviné ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix le sous-amendement n° 97.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 89.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 modifié par les sous-amendements adoptés.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2 et l'amendement n° 71 n'a plus d'objet.

MM. Marcel Roques, Gengenwin, Weber, Bastiani, Soulage, Sauvadet, Micaux, Chartoire, Christian Martin, de Courson, Larrat, Nesme et René Beaumont ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le salarié doit informer son employeur de son appartenance à un corps de sapeurs-pompiers volontaires. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Le projet de loi imposant des contraintes nouvelles aux employeurs, puisqu'ils doivent notamment laisser le salarié sapeur-pompier libre de partir en cas d'obligation, nous demandons, par cet amendement, que le salarié soit obligé en contrepartie, d'informer son employeur de son appartenance à un corps de sapeurs-pompiers volontaires. Nous avons considéré que c'était là la moindre des courtoisies.

M. le président. Excusez-moi, mon cher collègue, mais du fait de l'adoption de l'amendement n° 27, l'amendement n° 50 n'a plus d'objet, de même d'ailleurs que l'amendement n° 51 de M. Marcel Roques.

Avant l'article 3

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre II du titre I^{er} avant l'article 3 :

« CHAPITRE II

« La disponibilité opérationnelle. »

M. Houssin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, supprimer l'intitulé :

« Chapitre II. – La disponibilité opérationnelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre II est supprimé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'autorisations d'absence pour participer aux missions opérationnelles qui concernent le secours aux personnes et leur évacuation d'urgence, ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

« La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 57 et 72, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 57, présenté par M. Houssin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

« – les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;

« – les actions de formation, dans la limite de la durée fixée à l'article 5.

« Lorsqu'une convention est conclue entre l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire et le service départemental d'incendie et de secours, les autorisations d'absence ne peuvent être refusées en deçà de seuils fixés par décret en Conseil d'Etat et qui peuvent varier en fonction des activités de l'employeur. Au-delà de ces seuils, l'éventuelle autorisation d'absence est soumise à l'accord de l'employeur et donne lieu à une compensation financière dans des conditions fixées par la convention.

« A défaut de convention, les autorisations d'absence ne peuvent être refusées que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent. Le refus est motivé et notifié à l'intéressé. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 90 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 57, après les mots : "A défaut de convention," , insérer les mots : "au-delà des seuils mentionnés à l'alinéa précédent". »

L'amendement n° 72, présenté par M. Cazin d'Honincthun est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« La durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est de dix jours par an durant les trois premières années de son engagement.

« Au-delà, la durée de la formation de perfectionnement est, chaque année, comprise entre cinq et huit jours.

« Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont effectué leur service national en qualité de sapeur-pompier auxiliaire ou qui, antérieurement à leur premier engagement, ont suivi avec succès une formation équivalente à celle des sapeurs-pompiers auxiliaires, sont dispensés de la formation initiale. »

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Avec l'amendement n° 57, qui réécrit l'article 3, nous poursuivons la mise en place de la nouvelle architecture proposée pour ce texte. Ayant défini à l'article 2 la possibilité de conclusion d'une convention, nous définissons à l'article 3 les activités ouvrant droit à autorisations d'absence du sapeur-pompier volontaire et fixons le régime de ces autorisations selon que l'employeur a ou non conclu une convention avec le service départemental d'incendie et de secours. En l'absence de convention, c'est le régime légal qui s'applique.

Cette nouvelle rédaction permet de mieux définir le champ des missions opérationnelles et les actions de formation bénéficiant d'autorisations d'absence, et met en place un mécanisme de disponibilité. Comme je l'ai dit ce matin, s'il y a convention, un seuil est défini par décret en Conseil d'Etat. En deçà de ce seuil, le sapeur-pompier pourra partir car il y aura eu entente préalable entre l'entreprise et le SDIS. Au-delà de ce seuil, l'entre-

prise pourra s'opposer à son absence si son fonctionnement est entravé par le départ du sapeur-pompier ; mais, si elle l'autorise, elle sera dédommée, et le dédommagement sera librement négocié par la convention.

Si aucune convention n'a été signée, et en la matière les uns et les autres doivent pouvoir choisir en toute liberté, c'est le régime légal un peu comparable à ce qui existe actuellement qui s'applique : l'entreprise a toujours la possibilité de s'opposer au départ du sapeur-pompier volontaire, mais seulement si la bonne marche de l'entreprise est en jeu, ce que le chef d'entreprise doit alors motiver et notifier.

C'est là, je crois, un système clair et simple que les responsables des services de secours pourront facilement expliquer aux chefs d'entreprise, puisque M. Proriol a souhaité que les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours aillent « se vendre » dans les entreprises. Le chef d'entreprise choisira en toute liberté soit de passer convention et, donc de s'engager à autoriser les sapeurs-pompiers volontaires à s'absenter dans certaines conditions, soit de rester dans le régime légal, sachant qu'il ne pourra alors s'opposer au départ d'un sapeur-pompier que s'il peut prouver que cela porterait atteinte à la bonne marche de l'entreprise.

Je souhaite aussi modifier le dernier alinéa de l'amendement en substituant aux mots « les nécessités du » les mots « des nécessités impérieuses liées au ». Il nous est apparu en effet utile de bien préciser le caractère des nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

M. le président. L'amendement n° 57 est ainsi modifié.

La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Mon amendement répond à la logique de présentation du texte que j'ai exposée précédemment. Je considère donc qu'il doit tomber. Permettez-moi toutefois de présenter quelques observations sur l'amendement n° 57 de la commission des lois, qui suscite mon opposition.

Il tend en effet à protéger l'entreprise contre une utilisation excessive des autorisations d'absence en fixant le seuil d'autorisation d'absence par décret. Or cette protection me paraît totalement illusoire...

M. Jean-Jacques Weber. Tout à fait !

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. ... car les décrets fixeront un seuil d'autorisation d'absence qui, conçu au départ comme un plafond, se transformera immédiatement en un plancher. C'est une première critique.

N'oublions pas, par ailleurs, que cette mesure doit s'appliquer à un service local. Puisque, selon la taille des entreprises et les régions, les situations n'ont rien de comparable, le réalisme commande donc de donner le maximum de poids à la convention. Par parenthèse, notons que celle-ci implique des effets juridiques – possibilité pour l'entreprise d'être subrogée dans les droits à percevoir des vacances, ou encore de percevoir des indemnités compensatrices quand le seuil fixé en commun par la convention est dépassé –, alors que le texte, dans la rédaction que nous avons adoptée, n'en comporte aucun pour le moment. Le mécanisme prévu est complètement facultatif et ne nécessitait pas de loi.

C'est pourquoi je suis convaincu que les dispositions de cet amendement ne s'adapteront pas à la diversité des situations et qu'il faudra les corriger.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 90 corrigé et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 57 modifié et 72.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, l'amendement n° 57 introduit deux dispositions fondamentales. La première touche à la définition de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire. Sur ce point, l'amendement est conforme à l'esprit du texte du Gouvernement.

La seconde disposition précise les modalités de gestion de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire grâce au recours à un instrument et à un moyen de régulation. L'instrument, c'est une convention qui est conclue entre le service départemental d'incendie et de secours et l'employeur. Le moyen de régulation, c'est l'instauration de seuils de sollicitation du sapeur-pompier volontaire.

Cet amendement répond bien aux préoccupations du Gouvernement.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je retire les amendements n°s 14 et 15 sous réserve de l'adoption du présent amendement.

Cependant, la rédaction de l'amendement n° 57 place l'employeur qui a conclu une convention dans une situation moins favorable que celui qui s'est abstenu.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, l'employeur qui a conclu une convention ne peut pas s'opposer au départ du sapeur-pompier volontaire en deçà des seuils, contrairement à celui qui n'a pas conclu de convention.

Afin de remédier à cette situation paradoxale, le Gouvernement propose de sous-amender le dernier alinéa de l'article 3 en précisant qu'à défaut de convention les employeurs ne peuvent s'opposer aux autorisations d'absence qu'au-delà des seuils.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Au total, le projet de loi organiserait un dispositif clair, distinguant les obligations de droit commun.

D'une part, il y aurait celles situées en deçà des seuils de sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires, auxquelles les employeurs ne pourraient pas se soustraire puisqu'elles correspondent à des obligations citoyennes. Elles sont d'ailleurs indemnisées *a minima* dans le cadre de la subrogation.

D'autre part, il y aurait les obligations situées au-delà de ces seuils et qui ressortissent davantage à la notion de contraintes particulières que le juge administratif pourrait qualifier d'exorbitantes et à l'égard desquelles l'employeur doit garder une possibilité d'affranchissement. Il pourra s'affranchir de ces obligations soit en signant une convention, soit en excipant des nécessités de son entreprise ou de son service. Bien sûr, s'il accepte ces contraintes, il bénéficiera d'une indemnisation accrue.

Au total, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 57 modifié sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 90.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Ne sommes-nous pas en train de sortir de la logique du président de la commission des lois. Cet amendement n'en dit-il pas trop ?

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Absolument !

M. Léonce Deprez. Les chefs d'entreprise ne pourront d'ailleurs être que rebutés par autant de précision. Monsieur Mazeaud, ne venez-vous pas de nous expliquer que dès, lors qu'une convention était signée, il n'appartenait pas à la loi d'en prévoir les éléments ?

La convention a pour objet de faciliter le dialogue entre le sapeur-pompier volontaire et le chef d'entreprise.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Mais bien sûr !

M. Léonce Deprez. Monsieur Mazeaud, le rapporteur suit-il la même logique que vous ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur Deprez, en l'occurrence, il s'agit d'un problème de droit puisque l'autorisation d'absence est une dérogation au contrat de travail. A ce titre, elle relève de la compétence du législateur. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre rédaction de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le ministre, je crains qu'avec l'amendement n° 57 nous ne soyons en train de construire une usine à gaz. Je préférerais largement revenir à la rédaction du texte du Gouvernement qui était à la fois simple et concise. Au moins, elle ne nécessitait pas la présence d'un juriste à ses côtés pour essayer de l'interpréter...

M. Léonce Deprez. Absolument !

M. Jean-Jacques Weber. Songez aux petits entrepreneurs et aux artisans qui seront concernés ! Un garagiste dont l'ouvrier est sapeur-pompier se cassera la tête pour savoir quels sont ses droits et va se trouver devant des problèmes insolubles d'interprétation. A titre personnel, je préconise le maintien de l'article 3 dans sa rédaction initiale.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre, je pense qu'il faudrait prévoir des conventions avec les ASSÉDIC et l'ANPE pour couvrir les sapeurs-pompiers volontaires au chômage qui, en mission ou en formation, seraient par exemple victimes d'un accident.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Monsieur Weber, nous avons construit une architecture globale. Après l'adoption de l'article 2, je ne vois vraiment pas comment on pourrait maintenant conserver l'article 3 originel.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Eh oui !

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Que l'on discute de la nouvelle rédaction de l'article 3, soit. Mais en revenant à la rédaction initiale constituerait une erreur fondamentale.

Monsieur le ministre, s'agissant des problèmes de seuil dans la forme légale, il y a autant d'arguments pour que d'arguments contre. Il est vrai qu'en fixant le seuil, vous instituez un service public minimum, ce qui n'est pas sans importance. Mais cette disposition présente aussi le risque que les entrepreneurs préfèrent l'option légale à l'option conventionnelle, vous l'avez dit. Je considère, quant à moi, qu'elle affaiblit aussi un peu la notion de

convention, ce qui incitera moins les entreprises, et peut-être les SDIS, à opter pour cette solution. Elle peut pousser les SDIS à ne pas passer de convention puisqu'ils pourront faire appel, même au-delà du seuil, à des sapeurs-pompiers qui seront salariés d'entreprises non conventionnées et qu'ils n'auront à ce moment-là qu'à s'acquitter du remboursement de la vacation.

Si le sous-amendement du Gouvernement était adopté je retirerais la modification que j'avais apportée à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 90 corrigé.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous retirez donc la modification que vous aviez introduite à l'amendement n° 57 ?

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 57 dans sa version initiale, modifié par le sous-amendement n° 90 corrigé.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

L'amendement n° 72 n'a plus d'objet, de même que l'amendement n° 14 du Gouvernement.

Après l'article 3

M. le président. Le Gouvernement a retiré son amendement n° 15.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux, la suite de la discussion de ce texte étant inscrite à l'ordre du jour du mercredi 29 novembre, après les questions au Gouvernement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 22 novembre 1995, de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant adoption d'un programme pluriannuel destiné à promouvoir la coopération internationale dans le secteur de l'énergie (COM [95] 197 final/n° E 506), et sur la proposition de décision (CE) du Conseil concernant un programme pluriannuel en vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne SAVE II (n° E 511), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2380, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 22 novembre 1995, de M. Charles Fèvre, un rapport, n° 2378, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux transports.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 22 novembre 1995 de M. Laurent Dominati, un rapport, n° 2377, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les propositions de résolution :

- n° 2232 de M. Georges Sarre tendant à créer une commission d'enquête sur les causes de la situation actuelle de la société Eurotunnel,

- n° 2233 de M. Dominique Bussereau tendant à constituer une commission d'enquête sur Eurotunnel.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 22 novembre 1995, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2379, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 25 octobre au 15 novembre 1995 (nos E 502 à E 514).

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 23 novembre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Questions orales sans débat (1).

Discussion du projet de loi, n° 2234, modifiant la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée, relatif à la commission pour la transparence financière de la vie politique ;

M. Alain Barrès, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2344).

A quinze heures, deuxième séance publique* :

Discussion de la proposition de loi, n° 2325, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

M. Yves Nicolin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2360).

Discussion de la proposition de loi n° 1956 tendant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds établis par les CODEVI ;

M. Alain Gest, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2370).

* Séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 23 novembre 1995

N° 695. – M. Rémy Auchédé attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les difficultés du groupe Testut, qui emploie 550 personnes, notamment sur le site de Béthune. En 1983 et 1986, ce groupe a déjà subi des vagues de licenciements. Les difficultés se sont aggravées en 1993 en liaison avec celles de Bernard Tapie Finances. Il reste que les salariés sont menacés alors que ce groupe est leader en France, troisième en Europe, et cinquième au monde sur le marché du pesage. Il lui demande ce que l'Etat compte faire pour préserver l'outil industriel et l'emploi sur les sites concernés, et notamment à Béthune, région gravement touchée par le chômage.

N° 708. – M. Jean-Pierre Kucheida interroge M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les conditions d'attribution des prêts CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). En accord avec les pouvoirs publics, les élus du bassin minier gèrent depuis 1992 l'ancien patrimoine des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Pour mener à bien cette tâche, la région Nord - Pas-de-Calais doit pouvoir bénéficier des prêts CECA au même titre que les autres régions charbonnières de France, afin d'accélérer la transformation du cadre de vie. Plusieurs interpellations ont été faites auprès des ministères concernés, l'accord préalable devant émaner de l'Etat français. Après toutes ces démarches, il s'avère que toutes les conditions sont réunies pour pouvoir y accéder, même si l'activité minière s'est arrêtée en décembre 1991. Pourtant, l'absence de comité régional de logement devient un handicap alors qu'il peut être relancé avec l'accord de Charbonnages de France ou se fondre avec celui de la Lorraine ; les crédits du 12^e programme CECA, même s'ils sont limités, soutiennent encore les régions charbonnières ; plusieurs milliers de rénovations de qualité ont déjà été effectuées sur des logements individuels miniers, participant ainsi au maintien de l'activité de plusieurs centaines d'entreprises de bâtiment. Pour toutes ces raisons, il pense que seule une volonté politique forte, au titre de la solidarité nationale, peut susciter l'intérêt déjà réel de la Communauté européenne et participer au développement d'une région fortement touchée par la crise économique.

N° 711. – M. Christian Bataille indique à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'après examen du budget de l'éducation nationale, il

ressort que, pour la troisième année consécutive, il n'y aura aucune création de postes dans l'enseignement primaire. En conséquence et dans ce contexte de pénurie, nous assistons chaque année à la fermeture de classes en milieu rural. Nous sommes loin de l'objectif fixé par la loi de programmation de juillet dernier et du nouveau contrat pour l'école dont il nous avait laissé tant espérer. Que sont devenus les 500 postes qui devaient permettre une moyenne de 25 élèves par classe en maternelle, dans les ZEP, et pour accueillir les enfants de deux ans ? En 1996, le déficit en postes se creusera encore davantage et la baisse toute relative des effectifs de 1995 ne pourra à elle seule justifier ce manque de moyens. Au total et sur deux ans, ce sont 1 100 emplois d'enseignant du premier degré qui feront défaut par rapport à la loi de programmation. Nous allons de nouveau assister à un recul dans les conditions de travail et d'encadrement des établissements scolaires. De même, la suppression des crédits pour le maintien de 450 classes, au titre du moratoire sur les services publics en zone rurale, entraînera inévitablement un redéploiement qui se fera au détriment de la qualité de l'enseignement. Il lui demande comment, dans ces conditions, il compte maintenir et développer la qualité du service public de l'école, et particulièrement en milieu rural.

N° 700. – M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'ouverture des grandes surfaces en zone rurale. Une décision très récente de la Commission nationale de l'équipement commercial soulève une vive émotion dans sa circonscription. Le dossier d'extension d'un supermarché de 250 mètres carrés avait été rejeté au niveau départemental, en toute logique. Un dossier peu différent avait d'ailleurs déjà été rejeté en commission nationale il y a deux ans. Depuis deux ans, le Gouvernement et sa majorité ont souhaité redonner des objectifs de développement rural dans une renaissance politique d'aménagement du territoire. Cette politique exige que soient maintenus les services publics et services privés de base, faute de quoi le départ des populations vers les villes centres et les grandes agglomérations ne pourra être enravé. Cela passe par un coup d'arrêt à l'extension des grandes surfaces. La ville d'Avallon a malheureusement eu le triste privilège d'être prise en exemple sur ce sujet pour un reportage télévisuel d'un magazine économique du dimanche soir. Alors que le Gouvernement s'interroge sur cette question et que le ministre évoque l'abaissement des seuils d'examen en commission départementale d'équipement commercial, la décision de la commission nationale paraît en complète incohérence avec les objectifs de revitalisation de notre tissu rural. Aussi lui demande-t-il quelles orientations le Gouvernement entend prendre en la matière.

N° 699. – M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les obstacles réglementaires empêchant l'application en Ardèche de la volonté politique affichée au travers de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire du 4 février 1995 et de la Charte nationale d'installation signée à Arras le 6 novembre 1995. La lutte contre la dévitalisation des zones rurales sensibles du département se heurte notamment à l'impossibilité d'y favoriser l'installation de nouveaux producteurs laitiers alors que l'expérience montre qu'ils sont les seuls capables d'occuper les espaces les plus difficiles où le relief, les surfaces et le climat ne permettent pas de pratiquer d'autres productions. Les installations ne peuvent en effet se réaliser que par la reprise des quotas libérés, au plan départemental, par les éleveurs arrêtant leur activité. Or dans les départements où la densité des producteurs et leur référence moyenne sont déjà très faibles, un tel système de redistribution en circuit fermé n'alimente la réserve départementale qu'avec un nombre dérisoire de quotas libérés et l'empêche donc de jouer son rôle, notamment en faveur de l'emploi des jeunes agriculteurs de vingt-quatre à vingt-cinq ans. Le plateau ardéchois se trouve ainsi menacé d'asphyxie alors même que l'Ardèche affiche une ferme volonté de lutter contre la désertification de son territoire et qu'elle a signé le 10 mars 1995 la toute première charte d'installation départementale. Le poids des intérêts régionaux et l'absence d'une volonté politique forte affichée par l'Etat ont jusqu'à présent empêché toute mise en place d'un système de redistribution interdépartemental efficace. Le nouveau décret élaboré en remplacement de celui du 9 mai 1995 ne prévoit ainsi aucune modification notable du système actuel, la réserve nationale restant alimentée par les seuls quotas

laitiers non redistribués au niveau départemental, et donc souvent inexistant. Il lui demande donc s'il compte prendre une initiative exemplaire pour répondre à une telle situation qui, au-delà du problème de l'Ardèche et des quotas laitiers, pose une véritable question de principe et de volonté politique.

N° 701. – M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les critères actuels d'attribution des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs. En effet, grâce à la Charte nationale de l'installation, signée le 6 novembre entre le Gouvernement et le Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA), un important dispositif d'aides à l'installation a été mis en place. Ainsi, les stages obligatoires préalables au versement de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) pourront désormais être moins longs pour les candidats déjà expérimentés et devraient être mieux articulés pour s'adapter à la situation de chaque jeune. Or il lui expose le cas d'un jeune de vingt-quatre ans, non titulaire d'un brevet de technicien agricole (BTA), qui a déjà accompli un stage de deux ans au centre de formation pour adultes au lycée agricole de Coulounieix-Chamiers en Dordogne et a participé, pendant deux autres années, aux travaux de l'exploitation agricole de son oncle, et qui ne parvient pourtant pas à obtenir une quelconque forme d'aide à l'installation. En effet, alors qu'il souhaite racheter à son oncle, qui part à la retraite, son cheptel de 31 bovins femelles, notamment de vaches laitières, il ne peut prétendre à la DJA ni à aucun prêt puisqu'il n'a pas accompli le stage obligatoire de six mois qui se déroule à 50 kilomètres du lieu de l'exploitation où il travaille à plein temps. Découragé, ce jeune se voit donc dans l'incapacité financière de succéder à son oncle alors qu'il dispose vraisemblablement de toute l'expérience nécessaire puisqu'il travaille sur place depuis plus de deux ans. En conséquence, il lui demande si les nouvelles facilités prévues par la Charte en matière d'installation des jeunes agriculteurs permettront, à des cas comme celui de ce jeune, de reprendre une exploitation. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les obligations et démarches qui incombent dorénavant aux jeunes agriculteurs pour pouvoir prétendre à la DJA ou au prêt global d'installation.

N° 702. – M. Gérard Manuel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la question des relations entre la production agricole et la distribution des grandes et moyennes surfaces (GMS), particulièrement dans certaines filières comme les fruits et légumes ainsi que les produits carnés. Il existe des tensions. Celles-ci révèlent des antagonismes forts entre la distribution et ses fournisseurs (producteurs et transformateurs). Ces derniers, d'une part, doivent faire face à des importations largement favorisées par les effets de la déréglementation monétaire récente. En l'absence de règle de concurrence et de réelle organisation des marchés, toute dévaluation aboutit à plus d'importations. D'autre part, la distribution à travers notamment les GMS se considère investie d'une sorte de « mission d'intérêt public » visant à apporter au consommateur les meilleurs produits au meilleur coût. Les pouvoirs publics, en pensant à l'indice des prix, apportent leur soutien à cette logique. En outre, la concurrence très forte entre les grandes enseignes de la distribution conduit inexorablement à rechercher en France, et ailleurs, les meilleures conditions d'approvisionnement. C'est la logique du moindre coût. Ainsi, les grandes enseignes imposent à leurs partenaires des conditions très difficiles de négociations concernant tant le référencement que le conditionnement des produits ainsi que les prix et les délais de paiement. Dans ce contexte, les producteurs ne sont pas les mieux armés pour sauvegarder leurs intérêts. En réalité, les prix très bas à la consommation ne sont pas forcément un atout pour le consommateur. En effet, la situation actuelle génère inévitablement des distorsions qui paralysent le marché, déséquilibrent les exploitations et l'emploi. Celle-ci rend, au total, fort coûteuses les interventions de la puissance publique pour tenter le plus souvent en vain de colmater les brèches. Il est temps de mettre fin à cette détérioration. Les lignes directrices d'une action responsable et soutenue sont connues. Il faut tout d'abord une meilleure organisation des secteurs de production. Il est nécessaire également d'élaborer un code de bonne conduite et de références dans un maximum de filières permettant aux différents partenaires de se développer dans l'intérêt du consommateur. Les organisations agricoles sont sensibles à ce projet. Les

enseignes nationales doivent également y trouver leur compte. Le récent accord dans le secteur de l'endive est, à cet égard, un exemple. La modification de l'ordonnance de 1986, la programmation de mesures législatives en faveur du petit commerce prévue par l'actuel gouvernement, notamment en matières fiscale et sociale, et la restauration d'un juste équilibre sont les conditions d'un développement harmonieux de chacun. Personne n'a rien à attendre d'un conflit frontal entre producteurs agricoles et les GMS. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui préciser quel est l'état de sa réflexion en ce domaine.

N° 696. – M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les nuisances sonores de plus en plus intenses et fréquentes que subissent les populations riveraines de la ligne SNCF-Paris Sud-Est habitant Alfortville et Maisons-Alfort. Une association locale vient de faire effectuer une étude qui révèle dans une dizaine d'appartements témoins des crêtes sonores supérieures à 100 décibels, de part et d'autre d'un couloir de six voies insérées dans un tissu urbain très dense. La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoit, dans le chapitre 1^{er} du titre III, une évaluation du niveau sonore du transport ferroviaire et la résorption des points noirs en réduisant le niveau sonore à 60 décibels. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour que la loi contre le bruit soit appliquée.

N° 697. – M. Pierre Laguillon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur certaines mesures en application pour réduire les accidents de la route. Selon l'arrêté du 27 décembre 1974, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite les samedis et veilles de jours fériés et jusqu'à 22 heures le dimanche soir. Toutefois, il autorise un certain nombre de dérogations, notamment pour les transports de denrées périssables et les transports internationaux en transit. Cette dernière règle explique le nombre proportionnellement très élevé des transports étrangers qui sillonnent les routes de France les samedis, dimanches et jours de très grande circulation. En répondant à une question le 18 avril 1994, le ministre des transports de l'époque signalait que, suite à des accidents graves mettant en cause des poids lourds, un groupe de travail allait se mettre en place pour réduire ces dérogations, en concertation avec la profession des transporteurs routiers. Il lui demande si l'on peut envisager très prochainement une réduction de ces dérogations concernant les transports européens, qui sont souvent mis en cause dans des accidents, comme celui survenu le 10 juillet dernier sur l'autoroute A 9 dans le Gard où vingt-deux personnes ont trouvé la mort. Il le félicite par ailleurs pour sa lutte contre l'alcool au volant et lui demande s'il est favorable à l'introduction d'un texte de loi permettant le contrôle du degré de toxicomanie toléré au volant.

N° 698. – M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'incidence de la tarification unique sur le réseau SNCF banlieue. En effet, si, selon le Syndicat des transports parisiens, cette tarification incluant obligatoirement un trajet Paris-section urbaine dans le prix du billet convient parfaitement à 100 000 voyageurs, il en pénalise 35 000 autres qui s'arrêtent dans une gare SNCF et paient, à l'aller comme au retour, un ticket de métro qu'ils n'utilisent pas. La RATP n'a pas encore de ligne de métro à Corneilles-en-Parisis, Franconville ou Pontoise, et ce ticket ne peut être utilisé sur les lignes d'autobus. Cela revient en fait à augmenter le prix de leur transport de façon conséquente (entre 20 p. 100 et 40 p. 100 selon la distance). De plus, ce ticket n'est utilisable que dans la journée et même, selon le lieu où il est composté, dans les deux heures qui suivent ce compostage. Or l'article 30 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 du code de commerce interdit de subordonner la vente d'un produit ou d'une prestation de service à l'achat concomitant d'un autre produit ou d'une autre prestation de service. L'article 53 de cette même ordonnance stipule que « les règles définies à la présente ordonnance s'appliquent à toutes les activités de production, de distribution et de services, y compris celles qui sont le fait de personnes publiques ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

N° 704. – M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le sous-équipement médical et hospitalier de la région Nord - Pas-de-Calais, mis en évidence par l'Observatoire régional de la santé. Cette étude souligne en effet le déficit de médecins spécialistes (30 p. 100 au-dessous de la moyenne nationale) et le classement au dernier rang de la région Nord - Pas-de-Calais pour le nombre de chirurgiens-dentistes et d'infirmières. A ce titre il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour favoriser le rééquilibrage des activités sanitaires entre les régions françaises, notamment au profit du Pas-de-Calais.

N° 705. – M. Jean-Claude Decagny souhaite interroger M. le ministre du travail et des affaires sociales à propos de la situation financière du centre hospitalier de Maubeuge. Il lui rappelle que, s'il existe de graves décalages en termes financier et humain entre les hôpitaux du Sud de la France et ceux du Nord, de réelles disparités existent également au sein de cette dernière zone géographique. Le centre hospitalier de Maubeuge, établissement pivot dans le secteur sanitaire n° 8, connaît, selon un rapport récent de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), un déficit de sa dotation globale de 26 223 117 francs par rapport à la moyenne des cinq établissements comparables que sont les centres hospitaliers de Béthune, Cambrai, Calais, Seclin et Saint-Omer. Il lui fait part de l'impossibilité dans laquelle se trouve d'ores et déjà le centre hospitalier de Maubeuge de remplir sa mission avec équité si une solution n'est pas rapidement trouvée. Face à cette situation d'urgence, il lui demande donc d'intervenir en faveur d'un rééquilibrage des dotations versées aux hôpitaux du Nord au bénéfice du centre hospitalier de Maubeuge.

N° 710. – Mme Véronique Neiertz appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les problèmes de fonctionnement rencontrés par les centres d'IVG qui ont de plus en plus de mal à recruter des médecins. En effet ceux-ci n'ont pas de statut stable et leur travail n'est pas reconnu. Pour remédier à ce problème, le décret du 9 mai 1995 propose aux médecins des centres d'IVG un contrat pour une fonction à temps partiel. Ce contrat leur assure un statut et une meilleure rémunération. Mais jusqu'ici, aucun contrat n'a été signé, car l'Assistance publique donne au terme « fonction à temps partiel » le sens de cinq demi-journées par semaine. Les médecins des centres IVG et leurs associations, y compris celle de l'Assistance publique, souhaitent, eux, que le terme « temps partiel » s'entende à partir d'une demi-journée par semaine. Si l'administration avait gain de cause, ce décret ne servirait à rien car très peu de médecins accepteraient ce contrat. L'activité libérale, de nos jours, ne permet pas, en effet, un mi-temps à l'hôpital. Le ministère doit trancher car l'administration reste sur sa position et le non-recrutement continue, au risque de voir rapidement la loi ne plus pouvoir être appliquée.

N° 709. – M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés de reclassement des agents des entreprises de transit et commissionnaires en douanes depuis l'ouverture des frontières. La mise en place d'un plan social dès le mois de juin 1992 avait pour but d'accompagner la reconversion de ces salariés brutalement privés d'emploi. Les sites concernés, et c'est le cas du distriport du Boulou implanté dans sa circonscription, rencontrent encore de graves difficultés pour faire face à cette perte d'activité et le reclassement des agents, à l'heure actuelle, n'a pu être totalement effectué. Des mesures dérogatoires leur avaient été accordées pour bénéficier de contrats de retour à l'emploi, et des solutions ont pu être trouvées par cette voie. Aujourd'hui, les nouveaux contrats initiative-emploi représentent également une possibilité, mais il semble que rien n'ait été prévu pour leur permettre d'en bénéficier. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la mise en place de telles mesures qui solutionneraient des situations difficiles.

N° 703. – M. Raoul Béteille appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effectifs, le recrutement et la formation des policiers auxiliaires dans la police nationale. D'une part, l'effectif prévu au budget 1995 est de 8 723 policiers auxiliaires. A ce jour, il semble qu'il n'ait été recruté que 7 304 policiers auxiliaires. Par exemple, dans l'ensemble des compagnies républicaines de sécurité, l'effectif prévu pour 1995 est de 480 policiers auxiliaires, l'effectif réel est de 280 à 380 policiers

auxiliaires (selon les mois d'incorporation) ; il semble manquer, dans les chiffres, 100 à 200 policiers auxiliaires. D'autre part, les candidats subissent des tests utilisés par d'autres administrations. Ces tests semblent inadaptés par rapport aux besoins de la profession. De plus, les candidats ayant suivi un cursus universitaire sont trop souvent refusés. De même, les candidats les plus motivés pour être policiers font souvent l'objet d'avis défavorable de la part des psychologues, alors qu'il est à noter que, dans la gendarmerie, contrairement à la police nationale, les admissions ne sont pas soumises à l'avis d'un psychologue. La formation des policiers auxiliaires était à l'origine une formation de deux mois (un tronc commun d'un mois, plus un mois de spécialisation). Actuellement, cette formation a été ramenée à un mois, ce qui entraîne l'obligation pour certains corps (exemple : les compagnies républicaines de sécurité) d'organiser une formation spécifique dans l'unité. Compte tenu de ces faits, il lui demande, d'une part, s'il ne pense pas qu'en recrutant les 1 419 policiers auxiliaires manquants, la police nationale pourrait mieux accomplir sa mission et, d'autre part, s'il ne pense pas qu'en normalisant les critères de recrutement par des tests plus adaptés et en créant à nouveau des stages de formation spécifiques, il serait possible d'obtenir une réduction du nombre de policiers auxiliaires classés inaptes à la voie publique par les tests actuels, et du personnel plus compétent pour assurer des missions de sécurité publique.

N° 713. – A de multiples reprises, le Parlement a réaffirmé la priorité dont devaient faire l'objet la mise en place et le développement d'une police de proximité. L'évolution des formes de la délinquance rend en effet plus que nécessaire une réorganisation des forces de police conforme à cet objectif. C'est d'ailleurs ce qui est prévu par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Pour inscrire dans les faits cet objectif, l'ilotage doit être développé. Et il ne peut l'être qu'en multipliant le nombre de vigies à partir desquelles les gardiens de la paix rayonnent dans les quartiers et vont au-devant de la population. Seule cette présence quotidienne peut prévenir les incivilités et lutter efficacement contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité, à condition, bien sûr, que, soient affectés à ces vigies des policiers expérimentés. M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'intérieur s'il partage cette conception de la police de proximité et si des vigies seront créées, notamment à Paris, dans le quartier de la Bastille par exemple. Il voudrait savoir aussi si des instructions en ce sens ont été données à ses services et, notamment, au préfet de police.

N° 706. – M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les fonctions du service électoral des préfetures. De nombreuses annulations d'élections entraînant des frais supplémentaires pour l'organisation des scrutins, notamment pour les élections sénatoriales, tiennent au fait de l'existence d'incompatibilités notoires au moment du dépôt des candidatures. Il lui demande si les services électoraux des préfetures doivent se contenter d'enregistrer les candidatures ou doivent faire un travail d'investigation et, éventuellement, de dissuasion auprès des candidats pour éviter des recours en annulation relatifs à ces incompatibilités.

N° 712. – M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de nombreux de nos compatriotes travaillant dans les organisations internationales sises en France. Ce problème concerne aussi bien l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) que l'Agence spatiale européenne, le Bureau international des poids et mesures, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, le Conseil de l'Europe, Eurocontrol, Eutelsat, l'Organisation européenne pour la protection des plantes, l'Union de l'Europe occidentale et l'Unesco. L'OCDE, pour prendre un exemple, n'est jamais soumise à la législation française de sécurité sociale en ce qui concerne le régime obligatoire de l'assurance vieillesse, et son personnel permanent bénéficie d'un régime de pensions indépendant du régime français. Toutefois, un certain nombre de nos compatriotes, agents de l'OCDE, ont pu ou pourront acquérir des droits à pension vieillesse dans le cadre du régime français de la sécurité sociale, soit au titre d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, qu'ils ont exercée avant leur emploi dans une organisation internationale, soit au titre d'une nouvelle activité professionnelle, après la fin de leurs fonctions auprès d'une organisation internationale, ou enfin pendant leur

activité professionnelle internationale au titre d'une affiliation volontaire à l'assurance vieillesse, comme la législation française et les accords de sécurité sociale conclus par certaines organisations internationales avec les autorités françaises l'ont permis et le permettent encore. Or il résulte des textes applicables que nos compatriotes des organisations internationales situées hors du territoire français bénéficient de la prise en compte des périodes d'activité exercées hors du territoire français, ce qui leur facilite (le cas échéant) l'accès, dès soixante ans, à une pension de retraite du régime général au taux plein, alors que, en revanche, nos compatriotes des organisations internationales situées sur le territoire français ne bénéficient pas de la prise en compte de leurs périodes d'activité en France au service de ces organisations et se trouvent doublement exclus des dispositions de la législation française : les régimes de pensions mis en place par ces organisations internationales ne sont reconnus ni comme des régimes « obligatoires » de sécurité sociale au titre de la législation française (bien qu'ils s'y substituent) ni comme des périodes « équivalentes » d'assurance, puisque l'activité est exercée sur le territoire français. Ainsi les périodes d'activité au service d'une organisation internationale située en France ne sont pas totalisées avec des périodes d'assurance au régime général français. Les agents français des organisations internationales situées en France sont de ce fait placés dans une situation d'inégalité par rapport à leurs collègues des organisations internationales qui ont exercé leur activité au service de ces organisations hors du territoire français. Lorsque l'OCDE a quitté le régime général de l'assurance maladie de la sécurité sociale française en 1993, les autorités françaises avaient laissé entendre qu'elles pourraient accepter de revoir la situation de l'ensemble des agents des organisations internationales situées sur le territoire français pour mettre fin à cette inégalité de traitement, et cela d'autant plus que nos compatriotes qui travaillent au bureau de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à Paris sont, eux, considérés comme résidant fictivement à Bruxelles pour des raisons de « commodités administratives », ce qui leur ouvre droit à la prise en compte des périodes de service à Paris. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour que les périodes d'assurance auprès du régime de pensions des organisations internationales sises en France soient reconnues comme des périodes d'assurance « obligatoires », ou bien, à défaut, comme des pé-

riodes « équivalentes » à des périodes d'assurance, cela au profit de nos compatriotes qui ne sont pas assujettis à l'assurance vieillesse française. Une telle décision serait accueillie avec une satisfaction légitime par les nombreux compatriotes qui sont victimes de cette discrimination injustifiée. Elle irait en outre dans le sens des recommandations contenues dans le rapport au Premier ministre élaboré par le conseiller d'Etat Pierre Bandet en 1991 sur les problèmes du retour des fonctionnaires internationaux français en France.

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la première séance du jeudi 30 novembre 1995

N^{os} 15401 de M. Gilbert Meyer ; 21597 de M. Jean-Louis Masson ; 23070 de M. Georges Sarre ; 23692 de M. Jean-Pierre Balligand ; 24998 de M. Denis Merville ; 26309 de M. Michel Jacquemin ; 26349 de M. Michel Jacquemin ; 26645 de M. Pierre Quillet ; 26902 de M. Jean-Claude Gayssot ; 27251 de M. Arthur Dehaine ; 27357 de M. Francis Galizi ; 27915 de M. Gilbert Biessy ; 28156 de M. Michel Jacquemin ; 28335 de M. Christian Vanneste ; 28678 de M. Michel Jacquemin ; 28767 de M. Michel Jacquemin ; 29374 de M. Renaud Muselier ; 29629 de M. Léo Andy ; 29701 de M. Augustin Bonrepaux ; 29703 de M. Dominique Dupilet ; 29729 de M. Pierre Bernard.

Transmission d'une proposition d'acte communautaire

Par lettre du 21 novembre 1995, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N^o E 521. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n^o 992/95 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et de la pêche originaires de Norvège et portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour des chevaux vivants originaires d'Islande (COM [95] 484 final).